

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 4

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Rapporteur spécial : M. Paul DRIANT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, *vice-présidents* ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguella, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 4), 682 (tome IV), 686 (tomes I et II) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Agriculture (Ministère de l') - Marchés agricoles (Organisation des) - Structures agricoles - Enseignement et formation professionnelle - F. O. R. M. A. - Crédit agricole - C. E. E. (Communauté économique européenne).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE. — L'effort budgétaire en agriculture	7
I. — <i>Les dotations inscrites dans le projet de budget de l'Agriculture et du Développement rural</i>	8
A. — Les dépenses ordinaires.....	10
B. — Les dépenses en capital.....	15
II. — <i>Les autres dotations budgétaires</i>	21
A. — Les crédits inscrits dans les comptes spéciaux du Trésor...	21
B. — Les crédits figurant au budget des Charges communes.....	22
C. — Les crédits inscrits aux Services généraux du Premier Ministre	24
III. — <i>La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture pour 1974</i>	26
DEUXIÈME PARTIE. — Dans le cadre communautaire	31
I. — <i>Les adaptations du Marché commun agricole</i>	32
A. — Les dispositions essentielles du Traité d'adhésion.....	32
B. — La pratique communautaire	33
II. — <i>La négociation de Luxembourg</i>	35
A. — Les prix agricoles et les corrections des disparités monétaires.	35
B. — Les aides à l'agriculture de certaines zones défavorisées dont la montagne.....	40
III. — <i>La situation et l'évolution des revenus agricoles dans le Marché commun agricole</i>	42
A. — Les revenus agricoles au niveau communautaire.....	44
B. — Les revenus agricoles au niveau des exploitations.....	46
TROISIÈME PARTIE. — Les options budgétaires pour 1974 et les problèmes de l'agriculture française	61
I. — <i>L'aménagement du monde rural</i>	62
A. — La rénovation des structures agricoles.....	62
B. — Le regroupement foncier.....	77
C. — Le remembrement.....	81
D. — Les aménagements fonciers.....	82
E. — Les équipements individuels et collectifs.....	84

	Pages.
II. — <i>La formation en agriculture</i>	94
A. — L'encadrement administratif.....	94
B. — L'enseignement et la formation professionnelle.....	101
C. — La recherche.....	109
D. — La statistique.....	111
E. — Le développement agricole.....	112
F. — L'information en milieu rural.....	113
III. — <i>Les produits et le producteur</i>	117
A. — Les moyens de production et de commercialisation.....	117
B. — Les actions de protection.....	144
IV. — <i>Les marchés agricoles</i>	148
A. — Les subventions économiques.....	148
B. — Le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).....	150
C. — L'alourdissement des charges budgétaires du soutien des marchés	154
V. — <i>Le crédit en agriculture</i>	159
A. — L'aspect quantitatif du financement.....	159
B. — L'aspect qualitatif du financement.....	167
C. — L'évolution de la charge des bonifications d'intérêt.....	180
Conclusions	182

Mesdames, Messieurs,

Pour doter notre pays d'une agriculture puissante et maintenir dans nos campagnes une population active relativement importante, il faut, dans un cadre libéral et européen, favoriser la modernisation des structures et des exploitations dans le secteur agricole, conformément aux exigences économiques et sociales de nos agriculteurs. C'est dire qu'il convient de donner à ces derniers le mode de vie, le niveau de vie et la sécurité qu'ils sont en droit d'exiger de la société moderne, tout en permettant, grâce à une politique d'aménagement rural concerté, d'obtenir un équilibre humain satisfaisant et un meilleur environnement.

A cet effet, il a été convenu, lors de la troisième conférence agricole annuelle, réunissant le Gouvernement et les organisations professionnelles agricoles, de concentrer les réflexions sur quelques dossiers prioritaires et de profiter ainsi de l'occasion de marquer les orientations fondamentales.

Cette année, ces dossiers concernaient les problèmes fonciers, la politique de la montagne, les problèmes de l'élevage et enfin les prochaines négociations multilatérales.

Au-delà de l'ensemble des décisions concrètes ou des engagements de principe, il s'agissait, au fond :

— de faciliter l'accès à la terre des agriculteurs dans une période qui sera de plus en plus marquée par une tension sur le marché foncier ;

— de permettre aux agriculteurs des zones de montagne de poursuivre une activité agricole efficace en dépit des handicaps naturels qu'ils supportent ;

— de poursuivre la politique d'encouragement à l'élevage engagée lors de la précédente conférence annuelle et de mettre en place une organisation interprofessionnelle du lait ;

— enfin, à la veille des prochaines négociations internationales, de réaffirmer l'attachement de la profession et du Gouvernement à la politique agricole commune.

L'examen du projet de budget de l'Agriculture et du Développement rural pour 1974 offre au Parlement l'occasion de juger les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et faciliter l'évolution harmonieuse du secteur agricole.

PREMIERE PARTIE

L'EFFORT BUDGETAIRE EN AGRICULTURE POUR 1974

S'en tenir à l'examen des crédits du seul budget de l'Agriculture et du développement rural risque de conduire à formuler des jugements erronés et partiels ; aussi, pour connaître l'effort budgétaire en agriculture, y a-t-il lieu de recenser non seulement les crédits prévus au projet de budget proprement dit de l'Agriculture et du Développement rural, mais aussi les dotations figurant dans d'autres fascicules budgétaires et qui intéressent l'agriculture. Une fois ces masses budgétaires rassemblées, il conviendra de rechercher les grandes orientations de la politique agricole, de procéder ensuite à un examen critique de celles-ci, en définitive, de savoir si les interventions publiques prévues pour 1974 en agriculture permettront de répondre aux besoins de nos agriculteurs.

L'étude du projet de budget de l'Agriculture et du Développement rural offre de ce fait, l'occasion d'apprécier la politique agricole dans son ensemble, étant entendu qu'il convient de tenir compte de l'environnement international et essentiellement de l'appartenance de notre pays au Marché commun.

I. — Les dotations inscrites dans le projet de budget de l'Agriculture et du Développement rural.

Les dotations inscrites dans le projet de budget de l'Agriculture et du Développement rural pour 1974 s'élèvent au total à 7.031,5 millions de francs contre 8.721,6 millions de francs en 1973 ; elles se décomposent, comme suit, par rapport à celles de l'an dernier :

ENSEMBLE DU BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL (1973-1974)

NATURE DES DEPENSES	1973	1974	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
Dépenses ordinaires	7.106,0	5.331,6	— 1.774,4
Dépenses en capital	1.610,6	1.692,4	+ 81,8
Prêts du titre VIII	5,0	7,5	+ 2,5
Total	8.721,6	7.031,5	— 1.690,1

Une observation générale et trois constatations peuvent être présentées dès l'abord : l'observation générale porte sur le rapprochement à établir entre les dotations votées en 1973 et celles proposées pour 1974. Toute comparaison qui tiendrait compte des chiffres bruts serait inexacte puisque, par le jeu du transfert de charge de 2.163 millions de francs du budget de l'Agriculture et du Développement rural au régime général de la Sécurité sociale pour permettre l'équilibre du B. A. P. S. A., la masse globale des crédits prévus pour l'an prochain est inférieure de 19,4 % à celle allouée cette année.

Dans les comparaisons que nous établirons nous ne tiendrons pas compte en conséquence de ce transfert : nous observons que ce budget augmentera, dans ces conditions, en 1974, de 5,4 % par rapport à l'année précédente.

Cette observation générale étant présentée, nous devons faire trois constatations :

- c'est le budget particulier qui augmente le moins d'une année sur l'autre ;
- la majoration des dotations globales recouvre d'importantes disparités sectorielles ;
- l'accent est mis désormais sur le développement d'actions économiques.

a) *C'est le budget particulier qui augmente le moins d'une année sur l'autre.*

Déjà l'an dernier nous avons eu l'occasion de souligner que ce budget était un de ceux qui avaient alors la plus faible croissance.

Cette année, force est de reconnaître que ce budget est en progression moindre que celle du budget des Anciens combattants et Victimes de guerre dont les parties prenantes diminuent malheureusement trop vite, année après année. Force est également de souligner qu'avec une hausse des rémunérations et des prix des équipements, notamment dans la construction, très supérieure au taux d'augmentation observé, les actions qui seront menées en 1974 risqueraient d'être moins nombreuses, les équipements qui seront construits risqueraient d'être moins adaptés aux exigences, en somme la politique agricole risquerait d'être moins efficace si, à côté des dotations de ce budget proprement dit de l'Agriculture, des crédits plus généreusement grossis ne venaient financer les interventions indispensables au développement du secteur agricole.

b) *La majoration des dotations recouvre d'importantes disparités* : par rapport à l'année 1973, il faut noter les modifications suivantes :

- une progression de 5,5 % des dépenses ordinaires, se décomposant ainsi :
 - pour les moyens des services : + 10,6 %,
 - pour les interventions publiques : + 4,4 % ;
- une majoration très différenciée des dépenses en capital s'analysant en :
 - une croissance de 8,6 % des autorisations de programme soit une quasi-reconduction, compte tenu de la hausse des prix,
 - une faible augmentation des crédits de paiement (+ 5,1 %) traduisant, pour le même motif, une légère régression.

c) *L'accent mis sur le développement d'actions économiques.*

De manière globale, le projet de budget de l'agriculture et du Développement rural pour 1974 retient essentiellement les priorités dégagées par le Premier Ministre, en accord avec les organisations professionnelles, lors de la conférence annuelle du 3 juillet dernier en faveur de la montagne et de l'élevage.

Il s'agit, dans le cadre des décisions qui seront prochainement prises à Bruxelles, de donner aux zones déshéritées les moyens de

conserver une population active suffisante, notamment dans l'agriculture qui constitue la principale richesse de ces régions, c'est-à-dire de compenser les handicaps naturels que supportent les agriculteurs de montagne.

En outre, les activités d'élevage, qui constituent d'ailleurs la spéculation privilégiée des zones de montagne, seront financées par des crédits en très forte augmentation.

Enfin, le projet de budget pour 1974 privilégie le développement des équipements collectifs et éducatifs, destinés à l'amélioration des conditions de vie et du niveau de formation des populations rurales.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires pour 1974 s'élèvent à 5.331,6 millions de francs et sont ainsi en diminution de 1.774,4 millions de francs sur les dotations de 1973.

Toutefois, pour établir des comparaisons valables, nous devons indiquer que ces crédits sont, pour 1974, compte non tenu de l'abattement effectué sur la subvention au B.A.P.S.A., majorés de 388,5 millions de francs, soit en progression de 5,5 %.

DÉPENSES ORDINAIRES (1973-1974).

NATURE des dépenses.	1973	1974			Différence entre 1973 et 1974.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En millions de francs.)			
Moyens des services ...	1.211,3	1.283,3	+ 57,0	1.340,3	+ 129,0
Interventions publiques.	5.894,8	5.839,7	- 1.848,4	3.991,3	- 1.903,5
	7.106,1	7.123,0	- 1.791,4	5.331,6	- 1.774,5

1° LES MOYENS DES SERVICES

Les dotations du Titre III sont en augmentation de 10,6 %, passant de 1.211,3 millions de francs en 1973 à 1.340,3 millions de francs pour 1974.

a) *Les dépenses de personnel sont majorées de 79,7 millions de francs, soit + 10,3 % par rapport à celles de 1973 ; elles sont essentiellement affectées :*

— par l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (73,3 millions de francs) ;

— par la réorganisation :

- des *services centraux* (services généraux, centre de traitement de l'information) : 32 emplois créés et 45 emplois supprimés ;
- des *services extérieurs* : 915 emplois créés et 696 emplois supprimés ;
- des *établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles* : 379 emplois créés et 274 emplois supprimés.

b) *Pour les dépenses en matériel*, on constate une progression de 10,8 millions de francs par rapport à 1973, soit + 9,7 %, essentiellement imputable à la majoration des crédits destinés à l'informatique et à l'amélioration du fonctionnement des services extérieurs.

c) *Pour les subventions de fonctionnement*, on observe qu'elles ont été augmentées de 38,1 millions de francs : la subvention octroyée à l'Institut national de recherche agronomique (I.N.R.A.) s'accroît de 29,9 millions de francs, celle allouée aux établissements d'enseignement dotés de la personnalité civile de 1,9 million de francs.

2° LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les crédits réservés aux interventions publiques pour 1974 sont, compte non tenu de l'abattement de la subvention au B.A.P.S.A., majorés de 4,4 % par rapport à 1973, alors qu'ils avaient progressé, l'an dernier, de 11 % par rapport à 1972 ; ils passent, en fait, de 5.894,8 millions de francs à 3.991,3 millions de francs, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

INTERVENTIONS PUBLIQUES (1973-1974).

NATURE DES DEPENSES	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Action éducative et culturelle	206,6	220,9	+ 14,3
Action économique	362,2	639,0	+ 276,8
Action sociale	5.326,0	3.131,4	— 2.194,6
Totaux	5.894,8	3.991,3	— 1.903,5

Il ressort de l'examen de ces données que, par rapport à l'an dernier :

- le secteur de l'*action éducative et culturelle* augmente de 6,9 %. Ainsi, on note une progression des crédits réservés aux bourses d'enseignement et au ramassage scolaire et aux subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés reconnus par l'Etat ;
- le secteur de l'*action économique* enregistre par rapport à l'an dernier une augmentation particulièrement remarquable de + 76,4 % portant essentiellement :
 - sur les aides spécifiques aux zones de montagne ;
 - sur la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration des techniques de laboratoires ;
 - sur les subventions à la gestion des forêts des collectivités et à l'encouragement à la sélection animale ;
- le secteur de l'*action sociale* voit ses dotations diminuer de 41,2 % par rapport à 1973. Cette régression est imputable à l'ajustement aux besoins notamment des subventions allouées respectivement au budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) soit — 2.163 millions de francs et aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture (— 55 millions de francs).

a) *L'action éducative et culturelle.*

Par rapport aux dotations de 1973, la masse globale des crédits dans ce secteur d'activité est relevée de 14,3 millions de francs, par suite de l'inscription :

- de dotations de 0,15 million de francs pour le ramassage scolaire et de 4,4 millions de francs pour les bourses de l'enseignement agricole public ;
- d'un crédit supplémentaire de 1,8 million de francs au titre des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés reconnus par l'Etat, compte tenu de l'accroissement des charges de fonctionnement et du nombre d'élèves ;
- d'un ajustement aux besoins (+ 6,1 millions de francs) des dotations affectées aux bourses de l'enseignement privé compte tenu de la majoration (+ 7,5 %) des taux de bourses dans

l'enseignement public, en vue d'amorcer la parité complète d'attribution de bourses entre les élèves de l'enseignement agricole public et ceux de l'enseignement agricole privé reconnu.

En outre, sur le chapitre destiné au financement de la formation professionnelle des adultes, on observe un ajustement relativement important (+ 2 millions de francs) des crédits destinés aux subventions versées, d'une part, pour la formation et l'information des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture et, d'autre part, à l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture.

b) *L'action économique.*

Le montant des crédits réservés à ce secteur est supérieur de 276,8 millions de francs à celui de 1973, soit une hausse de 76,4 %.

Les actions à mener, selon l'importance des dotations nouvelles, sont les suivantes :

- *les aides spécifiques dans certaines zones de montagne* (+ 181 millions de francs) afin d'étendre le bénéfice de l'indemnité spéciale allouée au profit d'agriculteurs contribuant à l'entretien et à la conservation des sols dans les zones critiques des régions de montagne aux agriculteurs de toute la zone de montagne, définie par l'article 1110 du Code rural (1) ;
- *la prophylaxie des maladies des animaux et le groupement des producteurs reconnus dans le secteur porcin* (+ 67,7 millions de francs), afin d'accroître la lutte contre la brucellose d'une part et de financer l'aide accordée aux groupements de producteurs reconnus dans le secteur porcin d'autre part ;
- *la contribution de l'Etat aux frais de gestion des forêts des collectivités* assurés par l'Office national des forêts (+ 12 millions de francs), compte tenu de l'augmentation des traitements et indemnités des agents de toute catégorie de l'Office national des forêts qui interviennent dans la garderie des forêts des collectivités ;

(1) Il s'agit du territoire des communes :

- situées dans une proportion d'au moins 80 % de leur superficie à une altitude supérieure à 600 mètres au-dessus du niveau de la mer ou dans lesquelles le dénivellement entre les limites altimétriques inférieure et supérieure du territoire cultivé n'est pas inférieur à 400 mètres ;
- dont l'économie est liée étroitement à celle de communes limitrophes satisfaisant aux conditions définies dans l'alinéa précédent.

- *la poursuite de la politique de développement de l'élevage*, qui nécessite un accroissement des interventions en matière de sélection animale (+ 10 millions de francs). Les opérations envisagées à ce titre sont notamment :
 - le contrôle de base des performances (contrôle laitier et contrôle des aptitudes bouchères),
 - les actions de sélection génétique (aides au testage, aux livres généalogiques et aux stations de sélection),
 - l'exploitation mécanographique de l'information statistique (résultats des performances, etc.) ;
- *l'orientation et la reconversion des productions* (+ 4 millions de francs).

c) *L'action sociale.*

Dans ce domaine, la masse de crédits est, de loin, la plus importante, puisque le montant de ceux-ci s'élève pour 1974 à 3.131,4 millions de francs, mais en diminution de 2.194,6 millions de francs par rapport à l'an dernier. Celle-ci résulte essentiellement :

- d'un abattement de 2.163 millions de francs sur la subvention de l'Etat au B.A.P.S.A. pour 1974. Compte tenu de la réduction, depuis dix ans, du nombre des ressortissants du régime agricole (près de 500.000), de celle des commerçants (près de 200.000) et de l'augmentation corrélative du nombre des cotisants du régime général (2.500.000 environ), il a été décidé, dans un but d'entraide sociale, de proposer au Parlement la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière pour les trois branches de la Sécurité sociale et pour l'ensemble des régimes ;
- de la réduction sensible de la subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture (— 55 millions de francs) et des crédits destinés au financement des indemnités viagères de départ (— 36,8 millions de francs), des mutations professionnelles (— 14,4 millions de francs) et de la dotation octroyée à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole (— 4,9 millions de francs) ;
- de la majoration des crédits alloués à l'équipement des exploitations (+ 50 millions de francs), au Fonds d'action rurale (+ 14,4 millions de francs), au Fonds national de garantie des calamités agricoles (+ 4,6 millions de francs) et à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles (+ 2,1 millions de francs).

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1974, les dépenses en capital du budget de l'Agriculture proprement dit — y compris les prêts du Titre VIII qui figurent dans les comptes spéciaux du Trésor — s'élèvent :

— à 2.074 millions de francs pour les autorisations de programme ;

— et à 1.700 millions de francs pour les crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne le détail de ces dotations pour l'an prochain en les comparant à celles de 1973 :

DÉPENSES EN CAPITAL (1973-1974).

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1973	1974	Différence.	1973	1974	Différence.
	(En millions de francs.)					
Investissements exécutés par l'Etat	221,12	239,28	+ 18,16	222,05	213,67	— 8,38
Subventions d'investissements accordées par l'Etat	1.683,27	1.830,57	+ 147,30	1.388,54	1.478,77	+ 90,23
Prêts et avances	5,80	4,17	— 1,63	5,00	7,56	+ 2,56
Totaux	1.910,19	2.074,02	+ 163,83	1.615,59	1.700,00	+ 84,41

Il ressort de ce tableau que :

— les *autorisations de programme* augmentent de 8,6 % alors qu'elles avaient progressé de 6,4 % en 1973 par rapport au niveau atteint l'année précédente ;

— et les *crédits de paiement* sont relevés de 5,2 % contre + 17,1 % en 1973.

Le tableau ci-après fait apparaître, par rubrique, les *autorisations de programme* accordées par la loi de finances pour 1973 et celles prévues dans le projet de loi de finances pour 1974.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1973-1974)

DESIGNATION	LOI de finances 1973 (1).	LOI de finances 1974.	DIFFERENCE	
			En valeur absolue.	En pourcen- tage.
(En millions de francs.)				
I. — Secteur budgétaire programmé.				
A. — Equipement collectif rural :				
1. Enseignement et formation :				
Chapitre 56-30	60,779	(2) 68,000	+ 7,221	+ 11,88
Chapitre 66-30	8,235	10,829	+ 2,594	+ 31,49
Chapitre 80-31	5,800	»	— 5,800	— 100
Totaux	74,814	78,829	+ 4,015	+ 5,36
2. Services publics ruraux et aménagement de villages :				
Chapitre 61-66 (services publics ruraux)	321,200	356,440	+ 35,240	+ 10,97
Chapitre 61-72 (aménagement de villages)	43,650	49,600	+ 5,950	+ 13,63
Chapitre 61-72 (voirie rurale)	11,500	19,000	+ 7,500	+ 65,21
Totaux	376,350	425,040	+ 48,690	+ 12,93
3. Hydraulique :				
Chapitre 61-60	135,337	137,150	+ 1,813	+ 1,34
Chapitre 51-60	46,195	50,880	+ 4,685	+ 10,14
Chapitre 80-60	»	1,068	+ 1,068	+ 100
Totaux	181,532	189,098	+ 7,566	+ 4,16
4. Grands aménagements ruraux :				
Chapitre 61-61	177,220	167,800	— 9,420	— 5,31
5. Equipements forestiers :				
Chapitre 51-80	76,812	77,800	+ 0,988	+ 1,28
Chapitre 61-80	22,624	24,500	+ 1,876	+ 8,29
Totaux	99,436	102,300	+ 2,864	+ 2,88
Total A	909,352	963,067	+ 53,715	+ 5,90

(1) Compte tenu des annulations opérées au titre de la baisse de la T. V. A., arrêté du 27 mars 1973, *Journal officiel* du 1^{er} avril 1973. (Autorisations de programme totales annulées : 2,8 millions de francs.)

(2) Y compris 3 millions de francs d'autorisations de programme (art. 60 nouveau) pour les mutations professionnelles (Centres publics de formation pour adultes). Cf. rubrique 9 - F. A. S. A. S. A.

DESIGNATION	LOI de finances 1973 (1).	LOI de finances 1974.	DIFFERENCE	
			En valeur absolue.	En pourcent- tage.
(En millions de francs.)				
B. — Equipements productifs agricoles :				
6. Infrastructure foncière :				
Chapitre 61-70	318,688	339,800	+ 21,112	+ 6,62
Chapitre 80-70	>	3,103	+ 3,103	+ 100
Totaux	318,688	342,903	+ 24,215	+ 7,59
7. Equipement des exploitations :				
Chapitre 61-72 (moins les aménagements de villages)	176,500	180,500	+ 4,000	+ 2,27
8. Equipement de production :				
Chapitre 61-65	243,388	267,280	+ 23,892	+ 9,81
9. Divers :				
Incitation au regroupement communal (chap. 61-68 nouveau) ...	>	30,200	+ 30,200	+ 100
F. A. S. A. S. A.	7,700	(2) 5,200	— 2,500	— 32,46
Orientation des productions	2,812	4,300	+ 1,488	+ 52,92
Equipement des services	34,762	37,000	+ 2,238	+ 6,44
Fonds d'action rurale	40,000	48,000	+ 8,000	+ 20
Fonds de rénovation rurale	103,000	112,200	+ 9,200	+ 8,93
Centre national d'études techniques et de recherches technologiques (51-90)	4,650	7,650	+ 3,000	+ 64,51
Totaux	192.924	244,550	+ 51,626	+ 26,76
Total B	931,500	1.035,233	+ 103.733	+ 11,13
Totaux (A + B)	1.840,852	1.998,300	+ 157,448	+ 8,55
II. — Dotation recherche.....	69,342	75,720	+ 6,378	+ 9,20
Totaux généraux ..	1.910,194	2.074,020	+ 163.826	+ 8,57
		(3)		

(1) Compte tenu des annulations opérées au titre de la baisse de la T.V.A., arrêté du 27 mars 1973, *Journal officiel* du 1^{er} avril 1973. (Autorisations de programmes totales annulées : 2,8 millions de francs.)

(2) Non compris les 3 millions de francs inscrits au 56.30 (rubrique 1) pour les mutations professionnelles. Centres publics de formation pour adultes.

(3) Auxquelles pourront s'ajouter 200 millions de francs au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

Ainsi, malgré la majoration relativement faible (+ 8,6 %) des autorisations de programme prévues pour 1974 eu égard à la progression des coûts, le Gouvernement, au lieu de procéder à l'habituel saupoudrage, a entendu marquer, d'une manière assez nette, l'effort qu'il entendait mener dans le domaine des équipements en agriculture.

Depuis plus de dix ans, nous n'avons cessé, année après année, d'indiquer que les secteurs qui devraient être privilégiés étaient précisément ceux des équipements ruraux. Si nous devons indiquer notre satisfaction de constater des relèvements appréciables de crédits pour la voirie rurale (+ 65,2 %), ainsi que pour les S. A. F. E. R. (+ 16,5 %) et l'assainissement (+ 16,4 %), il nous faut cependant regretter que la majoration globale de 8,6 % pour 1974 des autorisations de programme soit, en fait, notamment compte tenu de la montée des prix dans le secteur du bâtiment, la reconduction pure et simple des crédits de 1973.

C'est dire que si en 1974 on doit faire mieux, en matière d'équipement, en raison des choix arrêtés par le Gouvernement, on fera moins que cette année, et même beaucoup moins, dans les secteurs de l'hydraulique agricole (+ 1,7 %), des aménagements fonciers (+ 3,1 %), des adductions d'eau (+ 4,5 %), du remembrement (+ 5,8 %).

Ainsi, l'exécution du Plan exprimée en autorisations de programme pour l'ensemble de la fonction « développement rural » n'atteindra-t-elle pour les quatre premières années de celui-ci (1971, 1972, 1973, 1974) que 72 % alors que le taux moyen satisfaisant serait de 76 %.

Or le taux atteint pour les trois premières années était de 53,5 %, approchant le taux prévu de 54 %.

EXÉCUTION DU VI^e PLAN

DESIGNATION	ENVELOPPE normale.	1971	1972	1973	1974	1971-1972-1973-1974	POURCENTAGE
(En millions de francs 1970.)							
I. — Aménagement de l'espace rural :							
Fonds d'action rurale.....	125	19,5	20,3	17,8	19,5	77,1	61,7
Plans d'aménagement rural:	97	15,8	19,2	17,6	15,1	67,7	69,8
Voirie	53	7	9,2	10	12,5	38,7	73
Adduction d'eau et assainissement	2.061	381,5	421	396,5	383,7	1.582,7	76,8
Electrification rurale.....	410	72,8	76,2	73,6	72	294,6	71,9
Aménagement de villages...	359	66,3	88,9	81,8	65,8	302,8	84,3
Aménagement des eaux....	360	52,4	53,1	54,5	47,9	207,9	57,8
Grands aménagements régionaux	984	184,9	196,5	169,9	143,5	694,8	70,6
Protection de l'espace naturel	601	114,8	120,2	110,2	107,9	453,1	75,4
Subventions non affectées...	>	>	16,8	24,6	25,6	67	>
Rénovation rurale non ventilée	>	>	>	>	66,1	66,1	>
Totaux I.....	5.050	915	1.021,4	956,5	959,6	3.852,5	76,3
II. — Equipements productifs agricoles :							
Fonds d'action rurale.....	125	18,9	19,5	17,8	19,5	75,7	60,6
S. A. F. E. R.....	255	37,4	38,3	46,3	48,1	170,1	66,7
Remembrement	1.540	220,3	224,3	242,8	230,5	917,9	59,6
Aménagement hydraulique des terres agricoles.....	500	74,6	70,5	79,8	77	301,9	60,4
Equipement des exploitations.	914	152,7	148,6	145,4	134,7	581,4	63,6
Production forestière.....	220	41,9	41,5	44,6	46,1	174,1	79,1
Orientation des productions..	21	4	4,2	4,6	5,1	17,9	85,2
Conditionnement et stockage.	371	61	85	83	86,8	315,8	85,1
Stockage	257	31,1	42,1	59,8	76,6	209,6	81,6
Abattoirs	67	11,6	16,8	14,3	10,2	52,9	79
Rungis	47	18,3	26,1	8,9	>	53,3	113,4
F. A. S. A. S. A.....	46	4,4	11,5	6,9	6,9	29,7	64,6
Commercialisation	8	5,3	2,9	0,9	1,7	10,8	135
Rénovation rurale non ventilée	>	>	>	>	29	29	>
Totaux II.....	4.000	620,5	646,3	672,1	685,4	2.624,3	65,6
III. — Transformation des produits							
	750	141,3	140,5	134,3	136,4	552,5	73,7
IV. — Crédits non ventilés (Rénovation rurale).							
— Budget Premier Ministre	>	>	>	8,4	13,5	21,9	>
Totaux généraux.	9.800	1.676,8	1.808,2	1.771,3	1.794,9	7.051,2	72

On peut donc dire que, globalement, le Plan a été exécuté jusqu'en 1973 mais que le projet de budget 1974 marquera un recul par rapport aux prévisions du Plan.

Il faut corriger un peu la portée de cette appréciation en remarquant que la nomenclature du Plan est incomplète car elle ne permet pas d'appréhender la totalité des équipements réalisés avec l'aide de l'Etat. En effet, une masse toujours croissante d'équipements est désormais réalisée sans subvention ou avec subvention réduite par le biais des prêts bonifiés du Crédit agricole. Or, ceux-ci ont subi depuis trois ans une certaine accélération de leur progression.

II. — Les autres dotations budgétaires.

A. — LES CRÉDITS INSCRITS DANS LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Parmi les comptes spéciaux du Trésor — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue M. Descours Desacres — figurent les opérations effectuées sur plusieurs comptes d'affectation spéciale :

- le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau* ;
- le *Fonds forestier national* ;
- et le *compte de prêts du Titre VIII* que nous avons examiné déjà avec les dépenses en capital du budget proprement dit de l'Agriculture.

1° LE FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES ADDUCTIONS D'EAU

Des subventions et, subsidiairement, des prêts sont alloués par ce fonds aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable dans les communes rurales.

Par rapport à 1973, les autorisations de programme pour 1974 sont en faible augmentation (2,6 %), passant de 190 millions de francs à 195 millions de francs ; les crédits de paiement progressent par contre de + 17 %, s'élevant de 211,5 millions de francs à 247,5 millions de francs.

2° LE FONDS FORESTIER NATIONAL

Des subventions et des prêts sont octroyés par ce fonds pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française ; ces avantages sont consentis soit en numéraire, soit sous la forme de travaux exécutés par l'Etat.

Les autorisations de programme pour 1974 sont, par rapport à l'année précédente, accrues de 11,1 % et portées de 144 millions de francs à 160 millions de francs ; cette majoration résulte essentiellement du relèvement des subventions.

Les crédits de paiement sont augmentés de 10,5 % et passent de 150,9 millions de francs en 1973 à 166,8 millions de francs pour 1974.

B. — LES CRÉDITS FIGURANT AU BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget des Charges communes — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Tournan — figurent les crédits relatifs :

1° AUX ANNUITES POUR LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS DE L'ETAT ATTRIBUEES AUX COLLECTIVITES LOCALES

(Chap. 11-21.)

En exécution de certaines dispositions législatives, l'Etat doit verser à des collectivités publiques et privées des subventions sous forme d'annuités, au titre de l'exécution de travaux d'équipement rural.

Ces subventions donnent droit à la délivrance de titres payables en quinze annuités au moins, au taux d'intérêt de 5 % (5,23 millions de francs pour 1974 contre 7,01 millions de francs en 1973).

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural fait connaître au Ministère de l'Economie et des Finances le montant de la subvention définitivement acquise à la collectivité bénéficiaire et le montant des emprunts locaux qu'elle a contractés en vue de la délivrance du titre d'annuités.

2° AUX SUBVENTIONS ECONOMIQUES

(Chap. 44-92.)

Les subventions économiques qui atteindront, en 1974, 200 millions de francs, sont en diminution globale de 30 millions de francs par rapport à 1973, celle-ci résulte :

— d'une part, de la majoration des dotations allouées à l'Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) (+ 12,5 millions de francs), à la Société interprofessionnelle des oléagineux (S. I. D. O.) et à divers organismes (+ 19 millions de francs) ;

— et d'autre part d'une annulation de crédits (— 5 millions de francs), d'un versement différentiel sur certaines importations (— 30 millions de francs) et de la réduction des crédits destinés au Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (F. I. R. S.) (— 26,5 millions de francs).

**3° AUX CHARGES AFFERENTES AU SERVICE DES BONS ET EMPRUNTS
EMIS PAR LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE**

(Chap. 44-94.)

Les charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole passent de 2.200 millions de francs en 1973 à 2.580 millions de francs pour 1974 compte tenu, d'une part, de la progression des encours, de la fiscalité sur les intérêts des bons à cinq ans et de l'augmentation du coût des ressources.

Comme chaque année, une fraction importante de ce crédit correspond à l'imposition que supportent notamment les bons à cinq ans qui concourent au financement des prêts bonifiés et se retrouve donc en recette dans une ligne différente du budget. Pour 1974, on peut estimer que *cette charge fiscale, que l'on doit donc déduire de 2.580 millions, s'élèvera à environ 600 millions de francs, ce qui ramène la charge budgétaire nette à 1.980 millions.*

Au demeurant, la présentation budgétaire de ce crédit ne comprend aucune ventilation et ne permet pas aux parlementaires de connaître exactement la destination de ce concours budgétaire à l'Agriculture.

De toute manière, la progression de 17 % de ~~cette dotation~~ par rapport à 1973 ne correspond pas de façon proportionnelle à celle des prêts bonifiés, qui seront accordés aux agriculteurs pour 1974, d'abord parce que *le crédit de bonification sert à bonifier des prêts à long terme qui ont déjà été accordés* il y a de nombreuses années, et qui ne sont pas encore totalement remboursés ; ensuite *le taux de la bonification varie aussi en fonction du coût des ressources que se procure le Crédit agricole.* Or, étant donné l'accroissement des taux d'intérêt, les ressources du Crédit agricole lui coûtent plus cher actuellement qu'il y a quelques années.

En 1972, le Crédit agricole a réalisé un total de 10.047 millions de prêts bonifiés, auquel il convient d'ajouter 435 millions de prêts calamités.

Les prêts à très bas taux d'intérêt, c'est-à-dire les prêts à 4 ou 4,5 %, qui comprennent notamment les prêts fonciers et les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs, étaient, dans cette enveloppe, limités à 3.380 millions.

Dans le cadre de ces autorisations et conformément aux indications données par les Ministres de tutelle pour 1972, les prêts ont été réalisés dans les grands secteurs économiques suivants :

— secteur agricole	6.150
(Dont foncier : 2.089.)	
— habitat des non-agriculteurs	2.101
— collectivités publiques	1.288
— autres (dont artisans)	508
	<hr/>
	10.047

Pour 1973, les prêts bonifiés autorisés, bien qu'aucune notification officielle n'ait été faite jusqu'à présent, s'élèveraient à 10.714 millions, auxquels s'ajouteraient 200 millions supplémentaires pour les prêts spéciaux d'élevage, accordés à l'occasion de la conférence annuelle.

Les prêts spéciaux à bas taux d'intérêt pourraient atteindre 4.100 millions.

4° AUX SUBVENTIONS AU F. O. R. M. A. ET A L'O. N. I. B. E. V.
(Chap. 44-95.)

La dotation afférente à ce chapitre, soit 550 millions de francs en 1973, passe à 647 millions de francs pour 1974.

*
* *

Au total, le montant global des crédits intéressant l'agriculture et inscrits au budget des Charges communes sera, en 1974, supérieur de 447 millions de francs (soit + 15 %) à celui de 1973 et sera de 3.427 millions de francs contre 2.980 millions de francs.

**C. — LES CRÉDITS INSCRITS AUX SERVICES GÉNÉRAUX
DU PREMIER MINISTRE**

Ces crédits doivent servir à financer essentiellement des actions de rénovation rurale pratiquées dans certaines régions où se pose un problème particulier de transformation de l'économie rurale : à cet effet, une dotation de 15,90 millions de francs en autorisations

de programme et de 13 millions de francs en crédits de paiement est inscrite au *chapitre 65-03 : Fonds de rénovation rurale du budget des Services généraux du Premier Ministre*. Ce crédit est géré comme ceux du F. I. A. T., les décisions étant prises en Comité interministériel d'aménagement du territoire : il doit permettre la réalisation d'un certain nombre d'actions ponctuelles susceptibles de favoriser la rénovation de l'économie rurale.

III. — La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture pour 1974.

Nous avons tenté de regrouper, dans le tableau ci-après, toutes les dotations budgétaires dont bénéficiera directement ou indirectement l'agriculture en 1974, en les comparant avec celles de l'année précédente :

DOTATIONS BUDGÉTAIRES INTÉRESSANT L'AGRICULTURE (1973-1974)

	1973	1974	DIFFERENCE entre 1973 et 1974.
	(En millions de francs.)		
I. — <i>Fonctionnement des services</i>	1.211,29	1.340,32	+ 129,03
II. — <i>Action économique.</i>			
Contribution aux dépenses du F.E.O.G.A. (dépenses agricoles).....	2.302,00	2.932,00	+ 630,00
Versements nets des ressources propres à la C. E. E.....	2.045,00	2.465,00	+ 420,00
F. O. R. M. A.....	780,00	847,00	+ 67,00
Céréales, sucre et oléagineux.....	65,00	50,00	— 15,00
Détaxation du carburant agricole.....	109,66	176,98	+ 67,32
Prophylaxie	1,00	1,00	0
Matériel agricole	2.200,00	2.580,00	+ 380,00
Emprunts de la C. N. C. A.....	134,69	146,53	+ 11,84
Forêts	116,97	314,68	+ 197,71
Divers			
Total II.....	7.754,32	9.513,19	+ 1.758,87
III. — <i>Action sociale.</i>			
Calamités agricoles.....	87,00	92,00	+ 5,00
Prestations sociales agricoles.....	9.669,47	10.846,40	+ 1.176,93
F. A. S. A. S. A.....	987,35	971,96	+ 14,61
Fonds d'action rurale.....	187,60	202,00	+ 14,40
Formation professionnelle et promotion sociale	206,58	220,85	+ 14,27
Assurances accidents.....	73,00	18,00	— 55,00
Divers	18,50	17,85	— 0,65
Total III.....	11.209,50	12.369,06	+ 1.159,56

	1973	1974	DIFFERENCE entre 1973 et 1974.
	(En millions de francs.)		
IV. — Bonifications d'intérêts.			
Partie annuelle pour le paiement des subventions aux collectivités rurales..	7,01	5,23	— 1,78
V. — Equipements. (Crédits de paiement.)			
Dépenses en capital :			
Titres V et VI.....	1.612,00	1.692,50	+ 80,50
Titre VIII.....	5,00	7,50	+ 2,50
Prêts du F. D. E. S.....	»	»	»
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	211,50	247,50	+ 36,00
Fonds forestier national.....	150,90	166,80	+ 15,90
Fonds de rénovation rurale.....	7,00	13,00	+ 6,00
Total V.....	1.986,40	2.127,30	+ 140,90
Total général.....	22.168,52	25.355,10	+ 3.186,58

Ainsi, le montant global des crédits budgétaires affectés à l'agriculture sera, en 1974, supérieur de 14,4 % à celui de l'année précédente. Si l'on met à part les 1.340 millions de francs réservés au fonctionnement des services, on constate que le projet de budget pour l'année prochaine traduit les préoccupations essentielles du budget de l'agriculture conçu sous le double aspect :

— du soutien du produit (action économique, exception faite des emprunts de la C. N. C. A. : + 1.379 millions de francs, soit 43,3 % des crédits supplémentaires et 27,3 % des dotations globales) ;

— et de la protection sociale du producteur (action sociale : + 1.159 millions de francs, soit respectivement 36,4 % des crédits nouveaux et 48,8 % des mêmes dotations globales).

Cette assistance globale à l'agriculture représente 76,1 % des crédits réservés à ce secteur d'activité, alors que l'effort budgétaire

en faveur des équipements de l'agriculture ne représente que 141 millions de francs supplémentaires en 1974, soit 4,8 % de la majoration totale des crédits supplémentaires pour l'année prochaine. En 1974, cette modernisation — pour laquelle, en tout, 2.127 millions de francs sont inscrits — ne sera financée, en définitive, que par une fraction très faible des dotations réservées à l'agriculture (8,4 %).

Ayant enregistré cette progression des crédits, nous sommes alors en droit de nous interroger sur la politique globale que voudrait traduire le Gouvernement, en présentant pour 1974 ce projet de budget de l'Agriculture et du Développement rural.

Quand on rapproche la majoration moyenne des crédits de celle du budget général, on doit observer une progression (+ 14,4 %) des dotations réservées à l'agriculture plus importante que celle de la moyenne budgétaire (+ 12,4 %) et il y a lieu de se satisfaire de cette constatation. Sans doute l'assistance pèse-t-elle encore lourd en agriculture, mais il convient de se féliciter que, pour la première fois en 1974, elle représentera moins de la moitié des crédits. L'orientation décisive, celle que nous n'avons cessé de proposer depuis des années, consisterait à alléger progressivement l'assistance au bénéfice des équipements ; c'est, nous l'avons souligné, dans cette voie que le Gouvernement s'est engagé cette année, mais d'une manière encore trop timide.

Certes, il ne saurait être question de diminuer, pour le moment, les aides incitatives, telles les indemnités viagères, qui contribuent au remodelage des exploitations. Encore faudrait-il savoir au profit de qui s'effectuera cette restructuration. Pour notre part, nous l'avons déclaré nettement, à maintes reprises, devant le Sénat : il y a lieu à la fois d'aménager l'espace rural, d'arrêter l'hémorragie des agriculteurs, des fils et filles d'agriculteurs qui délaissent la profession agricole et de faciliter l'installation de nouveaux venus à l'agriculture. Comment ? Nous l'avons indiqué souvent et encore l'an dernier ; il nous faut donc inlassablement répéter que c'est en rendant les campagnes de plus en plus hospitalières, en assurant la mise en place d'équipements collectifs indispensables, c'est-à-dire en portant, dans le tissu agricole et rural lui-même, la marque d'une politique de développement.

Cependant la question se pose de savoir si le Gouvernement en réservant pour 1974 8,4 % des crédits globaux de l'agriculture au financement des équipements contre 8,9 % en 1973 par rapport à

l'année précédente, en refusant ainsi de tenir compte d'une hausse des coûts importante, se donne véritablement les moyens de mener une telle politique. Tout au plus, peut-il, en privilégiant l'agriculture de montagne et en portant l'accent sur le développement de l'élevage, réaliser des opérations ponctuelles dont l'intérêt ne saurait être contesté.

On peut dès lors craindre que notre agriculture ne puisse, au cours des prochains mois, répondre aux légitimes exigences économiques et sociales de nos agriculteurs, et que la décroissance continue de la population active agricole n'entraîne, dans certaines régions, l'extension de zones vides ou de paysages morts.

DEUXIEME PARTIE

DANS LE CADRE COMMUNAUTAIRE

L'an dernier, nous avons tenté de présenter les problèmes que posait au Marché commun agricole son élargissement, en montrant notamment les aspects relativement différents que revêtait le secteur agricole dans l'économie tant des pays adhérents que de la Communauté économique européenne élargie.

Sans doute, les difficultés, nées de cette ouverture communautaire, ne sont-elles pas, à l'heure actuelle, toutes dissipées, mais les questions fondamentales qui se posaient alors ont pu être réglées, dans des conditions relativement satisfaisantes, grâce à la mise en place de mesures diverses d'adaptation qui ne modifient, en aucune manière, ni les objectifs ni les mécanismes propres du Marché commun agricole.

Au demeurant, un test essentiel de la construction communautaire agricole résidait dans la fixation des prix agricoles pour la campagne 1973-1974, dans la mesure où la décision à adopter en définitive était liée à un retour progressif à l'unité des prix, profondément remise en cause par la crise monétaire internationale et par le flottement des monnaies de certains pays partenaires de la C. E. E. Ce test était également intéressant, dans la mesure où il permettait, par le biais des prix, de tenter de remettre un peu d'ordre dans les disparités de revenus entre les agriculteurs du Marché commun : celles-ci sont importantes et une étude, établie à une date relativement récente, montre des différences sensibles dans ce domaine. Il nous a paru utile de nous y référer, afin de permettre de prendre conscience des écarts existants, de la diversité des situations selon les régions et les types de production et, ce faisant, de chercher à modifier, le cas échéant, les options prises afin de procurer de meilleures conditions de vie aux agriculteurs.

I. — Les adaptations du Marché commun agricole.

Il convient tout d'abord de souligner que l'entrée des trois nouveaux partenaires n'a entraîné aucune modification des objectifs et des mécanismes de la politique agricole commune. En ce sens, il n'y a pas eu de remise en cause de ceux-ci, mais seulement des mesures de transition.

A. — LES DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU TRAITÉ D'ADHÉSION

Elles concernent :

— le rapprochement des prix des produits soumis à une organisation commune de marché en six étapes : l'avant dernier rapprochement interviendra au début de la campagne 1977 et les prix communs seront appliqués au plus tard le 1^{er} janvier 1978 ;

— la compensation des différences de niveau de prix entre les trois nouveaux membres et la C. E. E. originaire par des montants compensatoires, dits montants compensatoires « adhésion » ;

— l'abolition aussitôt que possible des subventions à la production dites « deficiency payments » au Royaume-Uni ;

— la suppression progressive des droits de douane entre la C. E. E. originaire et les nouveaux membres en cinq étapes ;

— le rythme de dégressivité des quantités de beurre et de fromage livrées par la Nouvelle-Zélande au marché britannique jusqu'en 1978 ;

— l'autorisation donnée au Royaume-Uni d'importer, jusqu'au 28 février 1975 au plus tard, les quantités de sucre négociées dans le cadre du « Commonwealth sugar agreement » ;

— des mesures destinées à faciliter l'utilisation des céréales communautaires pour la fabrication de boissons spiritueuses et notamment de whisky.

B. — LA PRATIQUE COMMUNAUTAIRE

C'est à la veille de l'entrée des nouveaux membres dans la Communauté, c'est-à-dire en décembre 1972 et janvier 1973 qu'ont été réglés un certain nombre de problèmes, en particulier les prix et les montants compensatoires pour l'année 1973.

La fixation des montants compensatoires « adhésion » n'a pas donné lieu à des difficultés notables, si ce n'est dans le secteur des céréales où les prix britanniques avaient été fixés dès juillet 1972 et dans le secteur porcin où l'affrontement entre les Danois et les Britanniques a été sévère, au sujet du porc à bacon : dans l'ensemble, les montants compensatoires « adhésion » du Royaume-Uni sont nettement supérieurs à ceux de l'Irlande et du Danemark (rapport de 1 à 4 entre les montants compensatoires orge Irlande et Royaume-Uni, de 1 à 10 entre les montants compensatoires porc Danemark et Royaume-Uni).

Cependant, les problèmes monétaires nés du flottement de la livre britannique et irlandaise ont compliqué la gestion du système des montants compensatoires.

Si les échanges avec le Danemark n'ont été soumis à aucun montant compensatoire monétaire, compte tenu de la faible dépréciation de la couronne danoise par rapport à son taux central (1 %), il a fallu, en raison du flottement important de la livre britannique et irlandaise (10 % début 1973, 13 à 14 % ultérieurement) appliquer au Royaume-Uni et à l'Irlande, en sus des montants compensatoires « adhésion » des montants compensatoires « monétaires ».

A l'exception du secteur des céréales, où les prix avaient été fixés dès juillet 1972 — le Royaume-Uni ayant accepté de ne pas faire jouer la dévaluation de fait de 10 % de la livre, en raison du cours mondial élevé — il a été décidé de maintenir inchangés en livres les prix déjà fixés, et de les diminuer en unités de compte de 10 %. Ceci permettrait, dans le cas où la dépréciation de la livre n'aurait pas dépassé 10 %, d'éviter l'utilisation d'un montant compensatoire monétaire.

Par ailleurs, le niveau du prix d'écoulement du sucre de canne du Commonwealth a été fixé de sorte que la marge de raffinage au Royaume-Uni, supérieure à celle en vigueur dans la C. E. E. originaire, marque progressivement une tendance à la réduction.

Les raffineries de la C. E. E. originaire traitant du sucre brut de canne provenant d'Outre-Mer bénéficieront d'une subvention dégressive payée au fonds communautaire et l'aide nationale à la consommation versée au Royaume-Uni a été abandonnée ; enfin, la possibilité d'une taxe à l'exportation est prévue pour les sucres et les produits à base de sucre vendus par la C. E. E. originaire au Royaume-Uni, lorsque le montant compensatoire est supérieur à la restitution normale.

De même, les conditions pratiques d'importations de beurre et de fromage néo-zélandais sur le marché britannique ont été définies, le Conseil et la commission ayant décidé de veiller à l'opportunité d'avoir des niveaux de prix de vente pour le beurre néo-zélandais qui ne soient pas inférieurs aux prix d'intervention en Grande-Bretagne. En outre, la définition de normes communes sur la qualité du beurre sera fixée avant le 31 décembre 1974.

Des restitutions à l'exportation pour les boissons spiritueuses obtenues à partir de céréales ne pourront être également octroyées, tant que le « règlement alcool » n'aura pas été adopté ; mais la rétroactivité jouera pour les exportateurs britanniques de whisky à compter du 1^{er} août 1973.

Enfin, un règlement du Conseil du 19 mars 1973 a fixé les conditions dans lesquelles seront supprimées les subventions à la production au Royaume-Uni :

— aussitôt que possible et, en tout cas, dès qu'un certain niveau de prix est atteint pour les céréales, le porc, la viande bovine ;

— à partir de la campagne suivante pour le lait, lorsque, lors de la campagne en cours, le prix moyen reçu par les producteurs atteint ou dépasse le prix de marché (ou le prix indicatif, selon une déclaration du Conseil) ;

— le 30 juin 1974 pour les betteraves sucrières ;

— le 31 mars 1974 pour les œufs.

Notons, également, les décisions suivantes :

— la suppression des subventions accordées au Royaume-Uni dans le secteur de la viande de porc à la date du 1^{er} août 1973, à l'exclusion du « bacon stabiliser » non subventionné depuis le 1^{er} juin 1973 ;

— l'abolition du régime des aides existant en Irlande du Nord dans le secteur des œufs totalement le 1^{er} janvier 1974.

II. — La négociation de Luxembourg.

On sait que les propositions de la commission accordaient un caractère prioritaire à la lutte contre l'inflation et tentaient de remédier aux déséquilibres constatés sur les marchés : il s'agissait de profiter de la fixation de nouveaux prix pour rétablir progressivement l'unité du marché, rompue par la crise monétaire internationale.

Il aura fallu au Conseil trois sessions pour adopter le 1^{er} mai 1973 un compromis, ne satisfaisant pleinement aucune délégation mais ayant le mérite de porter globalement sur les problèmes suivants, considérés par la commission comme liés :

— la fixation des prix agricoles pour la campagne 1973-1974 et un retour progressif à l'unité des prix par une augmentation différenciée des prix suivant la situation monétaire des pays, les augmentations étant moindres pour les monnaies appréciées et plus fortes pour les monnaies dépréciées ;

— l'octroi d'aides à l'agriculture dans les régions de montagne et dans certaines zones défavorisées.

A. — LES PRIX AGRICOLES ET LES CORRECTIONS DES DISPARITÉS MONÉTAIRES

Les propositions de prix, présentées par la commission le 27 mars 1973, répondaient aux préoccupations suivantes :

— limiter les augmentations de prix, compte tenu de la conjoncture inflationniste, tout en permettant aux exploitations modernes de suivre l'évolution des revenus salariaux non agricoles ; augmenter davantage les prix des productions animales que ceux des productions végétales pour remédier aux déséquilibres constatés sur les marchés ;

— rétablir l'unité des prix agricoles, rompue par les événements monétaires.

Depuis le mois de mai 1971, le flottement de diverses monnaies a conduit à un fractionnement du Marché commun. Certaines monnaies ont été réévaluées (2,76 % pour le Benelux en 1971 ; 4,61 %

pour le mark en décembre 1971, 3 % en mars et 5,5 % en juin 1973), d'autres dévaluées depuis le début de l'année (lire italienne, livre anglaise et irlandaise) de sorte que leur parité effective ne correspond plus à leur parité officielle.

La pratique de ces nouvelles parités aurait dû entraîner un réalignement à la hausse ou à la baisse des prix agricoles ; en effet, ces prix, fixés à un niveau identique en unités de compte (monnaie fictive correspondant à la parité du dollar avant sa dévaluation de 1971), deviennent différents lorsqu'ils sont exprimés en monnaie nationale. Ce réalignement ne s'est pas fait, les pays intéressés n'ayant pas modifié leurs prix agricoles dans des proportions importantes, soit dans le sens de la baisse (pays à monnaie réévaluée), soit dans le sens de la hausse (pays à monnaie dévaluée *de facto*).

Dans ces conditions, l'*unicité des prix agricoles, élément important de la politique agricole communautaire*, était rompue. Les inconvénients de cette situation ont été palliés par un système d'*écluses monétaires*, appelées montants compensatoires, prélevés ou octroyés au passage des frontières.

Un pays à monnaie réévaluée octroie une subvention à l'exportation et perçoit une taxe à l'importation ; inversement, un pays à monnaie dépréciée octroie une subvention à l'importation et prélève une taxe à l'exportation. Ce système de réajustement des prix aux frontières des Etats membres a quelque peu compliqué la gestion de la politique agricole commune en raison de l'extrême variabilité des taux de change effectifs ; il était simplifié dans la mesure où les augmentations différenciées de prix, proposées par la commission permettaient de réduire d'autant les montants compensatoires.

1° LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION POUR UN RETOUR A L'UNITE DES PRIX

Compte tenu de la situation favorable créée par le flottement concerté de six monnaies de la Communauté (France, R. F. A., Danemark, trois pays du Benelux), la commission cherchait à profiter de la fixation des nouveaux prix pour rétablir progressivement l'unité des prix par une augmentation diversifiée en monnaies nationales suivant les pays :

— pour les trois pays du Benelux et la R. F. A., les augmentations de prix seraient amputées de 2,76 %, taux de la réévaluation des monnaies du Benelux. Les prix agricoles demeureraient

ainsi inchangés en monnaies nationales au Benelux et en R. F. A., dans les cas où les prix communs en unités de compte seraient augmentés de 2,76 %.

En d'autres termes, les montants compensatoires seraient annulés entre la France, la Belgique, la Hollande et le Benelux. En ce qui concerne l'Allemagne, les montants compensatoires ne seraient plus que de 4,85 % (7,61 % moins 2,76 %) ;

— par ailleurs, la commission suggérait d'augmenter de 4 % — en plus des hausses proposées — tous les prix exprimés en liras afin d'amorcer une réduction des montants compensatoires applicables dans les échanges avec l'Italie, pays dont la monnaie flotte à la baisse.

**2° LES PROPOSITIONS INITIALES DE LA COMMISSION
D'AUGMENTATIONS DES PRIX AGRICOLES COMPAREES
A CELLES DU C. O. P. A. (1)**

Les organisations professionnelles s'étaient ralliées aux propositions du C. O. P. A., sauf pour la viande bovine où l'augmentation demandée était de 15 %.

**PROPOSITIONS D'AUGMENTATIONS DES PRIX AGRICOLES (COMMISSION-C. O. P. A.)
POUR LA CAMPAGNE 1973-1974**

	COMMISSION (2)	C. O. P. A.
	(En pourcentage.)	
Blé dur	Aucune augmentation.	+ 9
Blé tendre	+ 2,76	+ 4,5
Riz	Aucune augmentation.	+ 7,5
Orge	+ 2,76	+ 5,5
Sucre	+ 2,76	+ 4
Seigle	+ 6,76	+ 5,5
Huile d'olive.....	Aucune augmentation.	+ 10
Lait (1)	+ 4,76	+ 8,5
Poudre de lait.....	+ 24	»
Beurre	— 11	»
Viande de porc.....	+ 6,76	+ 6,5
Viande bovine.....	+ 10,76	+ 8,5
Tabac	+ 2,76	+ 9
Fruits et légumes.....	+ 2,76	+ 7,5
Vin	Entre 2,76 et 4,76.	+ 8

(1) Dans le secteur laitier, les modalités d'application de la hausse étaient complexes, en raison de sa répartition entre matières azotées et matières grasses ; ainsi, la commission proposait de compenser la baisse du prix d'intervention du beurre (11 % environ) par une hausse de 29 % du prix d'intervention de la poudre de lait.

(2) Presque tous les chiffres ont la décimale 0,76 % car la réévaluation des monnaies du Benelux est de 2,76 %.

(1) Comité des organisations professionnelles agricoles.

3° LES REACTIONS A CES PROPOSITIONS

L'Allemagne, appuyée par la Hollande, refusa catégoriquement le principe d'une hausse différenciée qui se traduirait par une amputation des hausses de prix. La délégation allemande soulignait que le problème essentiel de l'agriculture allemande est celui d'une disparité croissante des revenus des producteurs agricoles et des autres catégories socio-professionnelles, non pas par manque de compétitivité de l'agriculture, mais en raison d'une croissance plus rapide qu'ailleurs des secteurs secondaires et tertiaires. L'Allemagne demandait également une augmentation plus forte des prix des céréales.

Les Britanniques s'opposaient à toute augmentation des prix, rappelant que les consommateurs étaient très sensibilisés aux hausses des prix alimentaires, résultant de l'entrée du Royaume-Uni dans le marché commun.

La France était favorable au principe des hausses de prix diversifiées suivant la situation monétaire de chaque pays, mais jugeait trop fortes les augmentations des prix des céréales, trop faibles les hausses proposées pour les fruits et légumes, le lait et la viande bovine et réclamait une augmentation de 8,5 % pour le lait et de 15 % pour la viande bovine.

4° LE COMPROMIS

L'effort demandé à la R. F. A. et au Benelux en ce qui concerne les hausses diversifiées des prix en monnaies nationales, a été limité :

— à un correctif négatif immédiat de 1,5 % sur le lait ;

— à un correctif différé sur les graines oléagineuses, les céréales et le sucre dont les prix n'augmentaient plus que de 1 % ; une augmentation additionnelle de 1 % (dans la nouvelle proposition de la commission) était toutefois prévue pour le moment où la livre et la lire rejoindraient le « serpent » communautaire (écart maximum de change limité à 2,25 % entre les monnaies de deux Etats membres), cette augmentation éventuelle de 1 % ne s'appliquant pas à la R. F. A. et au Benelux.

Pour l'Italie, pays ayant dévalué de fait, les hausses de prix seront majorées de 1 %.

Les augmentations des prix agricoles ont finalement été les suivantes :

— *Produits animaux* :

Gros bovins	+ 10,5 %
Veaux	+ 7,5 %
Lait	+ 5,5 %
Porcs	+ 4 %

— *Produits végétaux* :

Céréales, riz, sucre, oléagineux, vin (sauf R. I. I.), tabac	+ 1 %
Fruits et légumes (sauf poires)	+ 7,5 %
Seigle	+ 6,5 %
Huile d'olive	+ 10 %

Ce nouveau barème des prix paraît dans l'ensemble satisfaisant pour la France.

La hausse de 5,5 % du prix du lait est supérieure à la proposition initiale. De manière générale, la hiérarchie des prix des productions végétales et animales est nettement améliorée en faveur de ces dernières.

Un premier pas vers le retour à l'unité des marchés a été effectué :

— pour les pays à monnaie réévaluée par un correctif négatif de 1,5 % sur les produits laitiers et un correctif différé de 1 % sur les céréales, la viande de porc, le sucre et les graines oléagineuses ;

— pour l'Italie dont la monnaie est dévalorisée par une augmentation supplémentaire des prix exprimés en liras de 1 %.

Enfin, une autre mesure, passée relativement inaperçue en raison de sa complexité technique, permettra la simplification du calcul des montants compensatoires qui seront désormais fixés entre les six pays dont les monnaies flottent de concert. Il ne sera en effet plus tenu compte de la fluctuation autorisée de 2,25 % à l'intérieur du serpent.

**B. — LES AIDES A L'AGRICULTURE
DE CERTAINES ZONES DEFAVORISEES DONT LA MONTAGNE**

Les discussions ont porté sur les finalités de cette politique et sur les moyens à mettre en œuvre.

1° LES FINALITES

La France estimait que l'objectif devait être de maintenir un peuplement suffisant dans les régions souffrant d'un handicap naturel et plus particulièrement les régions de montagne.

Par contre, le Royaume-Uni voulait faire entrer dans les zones aidées toutes les régions bénéficiant actuellement des « aides du hill farming ».

La résolution, finalement adoptée par le Conseil, prévoit que :

— les Etats membres seront autorisés, selon des règles communautaires à définir, à instaurer un régime particulier d'aides destinées à favoriser les activités agricoles et l'amélioration du revenu des agriculteurs dans certaines zones défavorisées ;

— les Etats communiquent à la commission la liste des zones qui doivent répondre à des critères communautaires, dans lesquelles ils se proposent d'appliquer ce régime particulier d'aides ;

— les critères des zones défavorisées et les aides sont définis dans une directive communautaire, les Etats membres disposant ensuite d'un délai d'un an pour mettre en place les mesures d'application de cette directive.

2° LE REGIME PARTICULIER D'AIDES POURRA COMPORTER :

— l'octroi sous certaines conditions, d'une indemnité compensatrice, en rapport avec les handicaps naturels permanents, aux agriculteurs qui s'engagent à poursuivre leur activité (système français d'indemnités spéciales de montagne) ;

— des facilités spécifiques dans le cadre du régime d'encouragement des exploitations agricoles en mesure de se développer, y compris de celles dont le revenu ne provient pas de l'exercice exclusif de l'activité agricole ;

— des encouragements complémentaires relatifs aux autres mesures communes en faveur des exploitations agricoles. L'application des mesures devra tenir compte de la situation et des objectifs de développement propres à chaque région.

Pour ces mesures, la contribution financière de la C.E.E. s'élève à 25 % ; toutefois, pour l'indemnité compensatrice, le taux de remboursement sera fixé, au moment de l'établissement de la liste communautaire, à un niveau situé entre 25 et 50 %.

III. — La situation et l'évolution des revenus agricoles dans le Marché commun agricole.

Cette étude a été établie à partir d'un rapport de la Commission des Communautés européennes sur les revenus agricoles dans le Marché commun élargi, première tentative d'analyse qui essaie de serrer au plus près la réalité complexe et mouvante du secteur agricole.

L'agriculture de la Communauté élargie compte plus de 10 millions de personnes actives, soit 10,5 % de l'ensemble des travailleurs. Elle utilise près de 100 millions d'hectares, soit environ deux tiers du territoire.

L'agriculture de la Communauté est caractérisée par une extrême diversité, car elle comporte une multitude de petites entreprises ; on compte, en effet, plus de 6 millions d'exploitations agricoles, dont 4 millions environ constituent l'activité principale du chef d'exploitation, c'est-à-dire la source essentielle de son revenu.

La notion de revenu est difficile à appréhender et à saisir. Le revenu, en effet, est le résultat du jeu complexe de nombreux facteurs hétérogènes et variables dans l'espace et le temps : facteurs naturels, structurels, humains.

DONNÉES GÉNÉRALES CONCERNANT L'AGRICULTURE DE LA COMMUNAUTÉ ÉLARGIE

	PERIODES	ANCIENS Etats membres.	NOUVEAUX Etats membres.	COMMUNAUTE élargie.
<i>Données générales :</i>				
Superficie totale (1.000 kilomètres carrés)	1971	1.165,6	357,4	1.523,0
Superficie agricole utilisée (1.000 hectares)	»	67.957	(1) 26.645	(1) 94.602
Dont :				
Prairies et pâturages permanents (pourcentage)	»	39,2	(1) 58,3	44,6
Superficie en bois et forêts (1.000 hectares)	»	(28.425)	(2.811)	(31.236)
Population totale (en milliers)	»	(191.362)	(63.795)	(255.157)
Population active agricole (en milliers).	1971 (anciens membres) 1970 (nouveaux membres)	9.514	1.273	10.787
Pourcentage de l'emploi total.....		12,8	4,5	10,5
Nombre d'U. T. A. (en milliers).....	1970 (estimation) 1970 Danemark	8.064 4.981	717	5.699
Nombre d'exploitations de 1 hectare et plus (en milliers)	1969			
Exploitations à titre principal.....	1970 (estimation)	(3.427)	(529)	(3.956)
Production finale de l'agriculture (en millions d'unités de compte)	1971 Anciens membres et Irlande 1970-1971 Royaume-Uni et Danemark	39.945	(2) (8.636)	(1) 48.581
Dont :				
Céréales et riz (pourcentage).....	»	11,6	(9,5)	(11,2)
Fruits et légumes (pourcentage).....	»	11,8	(8,5)	(11,2)
Vin (pourcentage)	»	6,1		(5,0)
Bovins (pourcentage)	»	15,1	(16,7)	(15,4)
Porcs (pourcentage)	»	12,2	(15,7)	(12,9)
Lait (pourcentage)	»	18,3	(21,1)	(18,8)
Production animale finale (pourcentage).	»	57,4	(70,7)	(51,9)
<i>Coefficients :</i>				
Superficie agricole utilisée par personne active en agriculture	1971 Irlande	7,1	20,9	8,8
Superficie agricole utilisée par exploitation agricole (hectares) (exploitation 1 hectare et plus)	estimation 1970	12,7	28,1	14,6

(1) Y compris 6.678.000 hectares de pâturages sauvages au Royaume-Uni.

(2) Estimation D. G. V. I. sur base des données reprises dans les annuaires nationaux des nouveaux membres.

Source : O. S. C. E., Annuaire de statistiques agricoles, statistiques générales, bulletins nationaux de statistiques des E. M.

A. — LES REVENUS AGRICOLES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

La Communauté a choisi le revenu du travail comme élément de référence pour l'orientation de la politique agricole commune. Il n'existe cependant pas de concept macro-économique correspondant exactement à cette notion : il est donc nécessaire d'utiliser un concept qui, à ce niveau, reflète le mieux celui de revenu du travail, ou s'en approche le plus possible.

1° LA VALEUR AJOUTÉE NETTE PAR U. T. A. OU PAR PERSONNE ACTIVE EN AGRICULTURE

Cette notion paraît être le critère le plus adéquat ; elle correspond à la rémunération du travail ainsi que des deux autres facteurs de production (terre et capital). Il existe sur le plan global une corrélation étroite entre la valeur ajoutée nette et le revenu du travail ; en effet, les taux de corrélation constatés entre ces deux critères sont toujours supérieurs à 0,80.

La valeur ajoutée nette aux coûts des facteurs est ainsi un indicateur de revenu assez fidèle, lorsqu'il s'agit de mesurer l'évolution ; toutefois, il est d'un emploi limité, notamment, lorsqu'il s'agit de comparer entre elles des activités ou des secteurs qui mettent en œuvre des facteurs en quantités ou en proportions différentes.

La comparabilité de la valeur ajoutée nette par personne active est, en outre, entachée d'une marge d'erreurs non négligeable, en raison des différences de définition et d'exactitude des données statistiques relatives à la population active agricole.

Afin de réduire, autant que possible, les différences de définition en la matière, on se référera non pas au nombre de personnes actives, mais au nombre d'Unités-Travail-Année (U. T. A.). L'Unité-Travail-Année représente l'activité d'une personne travaillant au moins 280 journées ou 2.380 heures par an ; les personnes qui travaillent moins, sont comptées pour une fraction d'Unité-Travail-Année, proportionnellement à leur temps de travail par rapport à 280 journées ou 2.380 heures.

Sous réserve des imperfections des données disponibles, on peut toutefois grossièrement estimer que le niveau moyen de la valeur ajoutée nette de l'agriculture s'élevait en 1971 à quelque 2.800 unités de compte par U.T.A. agricole, dans l'ensemble des six anciens Etats-membres alors qu'à la même date, elle atteignait quelque 3.600 unités de compte par personne occupée dans l'agriculture, pour l'ensemble des trois nouveaux Etats-membres.

Ces données moyennes au niveau de la Communauté résultent de situations nettement différentes selon les pays ; c'est ainsi qu'on observe deux principaux groupes de pays selon le niveau de valeur ajoutée par U.T.A. ou par actif agricole, à savoir :

— un groupe de pays à valeur ajoutée nette par U.T.A. ou par actif relativement élevée, comprenant les Pays-Bas et la Belgique ainsi que le Royaume-Uni et le Danemark d'une part, avec respectivement 5.500, 4.400 unités de compte par U.T.A. et 4.100, 3.900 unités de compte par actif ;

— un groupe de pays à valeur ajoutée nette par U.T.A. ou par actif relativement faible comprenant la France, l'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg ainsi que l'Irlande d'autre part, avec respectivement 3.200, 2.600, 2.300, 2.100 unités de compte par U.T.A. et 2.000 unités de compte par actif.

Ces différences profondes entre niveaux de valeur ajoutée par U.T.A. ou par actif selon les pays, tiennent sans doute à certaines divergences dans les définitions et les modes de calcul de ce critère.

La valeur ajoutée nette est plus ou moins élevée selon la méthode d'estimation du loyer de la maison d'habitation de l'exploitant, selon la méthode de valorisation des prestations en nature et notamment l'autoconsommation des produits de la ferme par les ménages d'agriculteurs. A ce sujet, l'on sait que l'autoconsommation représente en moyenne 5 à 7 % de la production finale de l'agriculture. La valorisation de celle-ci par référence, soit aux prix à la ferme soit aux prix du commerce de détail, peut entraîner ainsi une différence représentant quelque 2 à 3 % de la valeur ajoutée nette de l'agriculture.

2° L'EVOLUTION DE LA VALEUR AJOUTÉE NETTE PAR U. T. A. OU PAR ACTIF

Pour les six anciens Etats membres dans leur ensemble, la valeur ajoutée nette en termes nominaux par U. T. A., s'est accrue de 8,5 % par an en moyenne entre 1964 et 1970 ; cette augmentation correspond à un accroissement, en termes réels, de 4,4 % par an.

Pour la même période, l'évolution enregistrée dans les trois nouveaux Etats membres a été du même ordre de grandeur, respectivement de 8,2 % et de 3 %.

L'évolution de la valeur ajoutée nette agricole par U. T. A. en termes réels, au cours de la période 1968-1971, marque un certain ralentissement dans plusieurs des anciens et des nouveaux Etats membres.

Le taux d'accroissement moyen annuel de la valeur ajoutée nette en termes réels a diminué en effet fortement aux Pays-Bas et en Irlande, et plus modérément en Italie, en Allemagne, et au Royaume-Uni ; par contre, on enregistre une augmentation légère de cette valeur en France et beaucoup plus considérable au Danemark.

L'augmentation de la valeur ajoutée nette agricole par U. T. A. est, en partie, le résultat d'une adaptation structurelle du secteur agricole qui a entraîné la disparition d'un certain nombre d'exploitations caractérisées par une valeur ajoutée nette par U. T. A. inférieure à la moyenne.

B. — LES REVENUS AGRICOLES AU NIVEAU DES EXPLOITATIONS

Avant de procéder à l'examen des revenus au niveau des exploitations agricoles, il est nécessaire d'étudier la répartition des exploitations de la Communauté élargie selon la superficie, d'une part, et l'orientation de production (orientation technico-économique), d'autre part.

1° LES EXPLOITATIONS AGRICOLES SELON LA SUPERFICIE OU L'ORIENTATION DE PRODUCTION

Les quelque 4 millions d'exploitations à titre principal que comptent les neuf Etats membres, se répartissent *grosso modo* en quatre groupes d'importance numérique équivalente : un quart ont moins de 5 hectares, un quart de 5 à 10 hectares, un quart de 10 à 20 hectares et un quart ont plus de 20 hectares.

**RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES A TITRE PRINCIPAL
DANS LA COMMUNAUTÉ ÉLARGIE SELON LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE**

(Estimation 1970.)

CLASSES DE SUPERFICIE (S. A. U.)	NOMBRE des exploitations.	POURCENTAGE
> 5 hectares.....	968.000	24,5
5 hectares - 10 hectares.....	910.000	23,0
10 hectares - 20 hectares.....	998.000	25,2
20 hectares - 50 hectares.....	801.000	20,3
50 hectares - 100 hectares.....	202.000	5,1
≤ 100 hectares.....	76.000	1,9
Ensemble	3.955.000	100,0

La répartition des exploitations agricoles selon la superficie est toutefois très différente selon les pays, voire les régions. A cet égard, le Royaume-Uni et, à un moindre degré la France, apparaissent dans une position privilégiée par rapport aux autres Etats membres.

**RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES A TITRE PRINCIPAL
DE LA COMMUNAUTÉ ÉLARGIE SELON LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE (1)**

(Estimation 1970.)

(En milliers.)

ETATS MEMBRES	> 5 ha	5-10 ha	10-20 ha	20-50 ha	50-100 ha	100-200 ha	≤ 200 ha	TOTAL
Allemagne	35	180	260	154	16	3		648
France	139	215	336	359	91	26		1.166
Italie	728	358	172	74	21	12		1.365
Pays-Bas	30	38	54	26	2	0,2		150
Belgique	10	36	33	14	2	0,3		95
Luxembourg	0,6	1,0	1,5	2,6	0,3	0,0		6,0
Ensemble des Six.....	942	828	856	630	131	41		3.429
Danemark	14	24	38	42	7	2		127
Royaume-Uni	12	5	17	60	48	18	12	172
Irlande (1)	>	53	87	69	16	5		230
Ensemble des Trois (1)...	26	82	142	171	71	37		529
C. E. E. élargie (ensemble) (1).....	968	910	998	801	203	78		3.958

(1) Pas de données sur les exploitations irlandaises en dessous de 5 hectares S. A. U.

(1) R. I. C. A.: Réseau d'information comptable agricole.

La dimension de l'exploitation a une influence prépondérante sur le niveau du revenu. Cependant, cette influence ne s'exerce qu'au travers des productions vers lesquelles est orientée l'exploitation. L'orientation de production de l'exploitation est d'ailleurs elle-même souvent conditionnée par la dimension de celle-ci (plus l'exploitation est petite, par exemple, et plus l'on recherche un système de production intensif). L'orientation de production est, en outre, conditionnée par d'autres facteurs qui ont également une incidence sur les revenus telles les conditions naturelles, les possibilités de recourir à une technologie moderne, etc.

L'étude des revenus du travail en agriculture doit donc nécessairement s'opérer en distinguant, dès le départ, les exploitations selon leur orientation de production.

La détermination des orientations de production (orientations technico-économiques) faite ici est conforme à la classification des exploitations utilisée pour la présentation des résultats du R. I. C. A. (1). On distingue, en gros, quatre orientations générales de production, à savoir :

— l'orientation « production des terres arables » (agriculture générale et horticulture) ;

— l'orientation « production des cultures permanentes » (cultures fruitières, viticulture, oléiculture) ;

— l'orientation « production des herbivores » (bovins, viande et lait, ovins, caprins) ;

— l'orientation « production des granivores » (porcins, aviculture et petits animaux).

La répartition — selon l'orientation de production — des quelque quatre millions d'exploitations agricoles à titre principal qu'on dénombrait en 1970 dans la Communauté élargie, peut être estimée comme suit, compte tenu de l'orientation dominante de l'exploitation.

(1) R.I.C.A. : Réseau d'information comptable agricole.

RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES A TITRE PRINCIPAL DANS LA COMMUNAUTÉ ÉLARGIE
SELON LEUR ORIENTATION DE PRODUCTION DOMINANTE OU PRINCIPALE
(Estimation 1970.)

ORIENTATION DE PRODUCTION	NOMBRE d'exploitations.	POURCENTAGE
Production des terres arables	948.000	24,0
Production des cultures permanentes	885.000	22,4
Production d'herbivores	1.831.000	46,3
Production de granivores	275.000	6,9
Sans orientation générale	17.000	0,4
Ensemble	3.956.000	100,0

Près de la moitié des exploitations agricoles de la Communauté élargie sont ainsi orientées à titre dominant vers la production des herbivores (bovins, ovins, caprins), alors qu'un quart est orienté vers l'agriculture proprement dite et vers l'horticulture, un cinquième étant orienté vers les cultures permanentes.

2° LE REVENU ET L'ORIENTATION DE PRODUCTION

Les premiers résultats du Réseau d'information comptable agricole permettent de distinguer pour les six anciens Etats membres, compte tenu des orientations de productions et selon le niveau de revenu du travail constaté en 1969 et 1970, trois groupes d'exploitations :

— les exploitations orientées vers l'agriculture générale, dont le niveau du revenu du travail est relativement élevé et s'est situé à près de 4.000 unités de compte par U.T.A. ;

— les exploitations orientées vers les herbivores (élevage dépendant du sol), notamment les bovins, dont le niveau du revenu du travail est relativement bas et s'est situé aux alentours de 1.700 unités de compte par U.T.A. ;

— les exploitations orientées vers des productions à caractère plus spéculatif, telles : l'horticulture, la culture fruitière, la viticulture, d'une part, et les granivores (élevage indépendant du sol), notamment les porcins, d'autre part. Le revenu du travail dans ces exploitations se situe à un niveau intermédiaire, mais a enregistré des variations sensibles d'une année à l'autre, par exemple

respectivement en hausse de 1.900 à 2.800 unités de compte par U. T. A. pour la viticulture et en baisse de 3.000 à 2.200 unités de compte par U. T. A. pour les granivores.

Pour l'Angleterre et le Pays de Galles et pour le Danemark, le revenu du travail par U. T. A. est également le plus élevé dans les exploitations orientées vers l'agriculture générale, respectivement 3.500 unités de compte et 7.100 unités de compte.

Par contre, en Irlande, les exploitations orientées vers les productions « herbivores - terres arables », atteignent les revenus par U. T. A. les plus élevés, bien que, somme toute, modestes (2.000 unités de compte). Il en va de même en Ecosse et en Irlande du Nord pour les exploitations orientées vers les productions « herbivores - granivores » (respectivement 4.100 et 2.600 unités de compte U. T. A.). Il est vrai que pour l'Irlande et l'Irlande du Nord, l'orientation « agriculture générale » n'est que très faiblement représentée dans l'échantillon comptable.

Les données moyennes relatives à l'ensemble des six anciens Etats membres et aux trois nouveaux Etats membres montrent ainsi que les exploitations orientées vers l'agriculture générale atteignent des niveaux de revenu nettement supérieurs à ceux des exploitations orientées vers la production d'herbivores.

3° LE REVENU ET LA DIMENSION DES EXPLOITATIONS

A l'intérieur même du groupe des exploitations qui correspondent à une orientation de production donnée, on remarque une dispersion des revenus. Celle-ci est liée tout d'abord à la nature même des produits, mais aussi à certaines caractéristiques structurales des exploitations.

On constate par exemple une corrélation positive entre la superficie de l'exploitation et le niveau du revenu de travail par U. T. A., et ce quelle que soit l'orientation de production considérée.

Pour l'agriculture générale par exemple, le revenu du travail par U. T. A. se situe à l'indice 35 pour les exploitations de 5 à 10 hectares et à l'indice 170 pour les exploitations de 50 hectares et plus (revenu moyen de l'ensemble de toutes les dimensions réunies = 100). De même, pour l'orientation bovine, cet indice passe de 70 pour l'exploitation de 5 à 10 hectares, à 115 pour l'exploitation de 50 hectares et plus.

Pour une orientation de production donnée, ce sont les exploitations où l'on observe un potentiel élevé de production par exploitation et par U. T. A., c'est-à-dire une plus grande dimension économique par travailleur, qui enregistrent les meilleurs revenus du travail.

Les exploitations orientées vers l'agriculture générale et dont le revenu du travail s'est situé entre 4.000 et 5.000 unités de compte par U. T. A. en 1969 et 1970, correspondent à un potentiel de production par U. T. A. 2,5 fois supérieur à celui observé dans les exploitations de la même orientation, mais dont le revenu du travail par U. T. A. est inférieur à 1.000 unités de compte. La situation est analogue pour presque toutes les orientations de production.

Ainsi les « économies d'échelles » se manifestent pour toutes les orientations de production et conduisent les agriculteurs à rechercher dans l'agrandissement de la dimension économique de leur exploitation, la solution au relèvement, voire au maintien de leur niveau de revenu du travail, cet agrandissement se faisant, soit par l'extension des superficies, soit par l'intensification de la production sur la même surface, la plupart du temps, par les deux à la fois.

4° LE REVENU ET LES AUTRES FACTEURS

On constate, par ailleurs, une *corrélation négative entre le niveau du travail par U. T. A. et l'âge du chef d'exploitation.*

D'une manière générale, le niveau du revenu est, en effet, plus élevé dans les exploitations dirigées par des chefs d'exploitation jeunes. Cette corrélation s'explique à la fois par le fait qu'on trouve une densité de main-d'œuvre plus grande dans les exploitations gérées par des agriculteurs âgés, cette densité étant dans les exploitations familiales influencée par l'évolution cyclique des générations. Cette corrélation peut s'expliquer aussi par une capacité de gestion probablement plus grande des jeunes chefs d'exploitation.

En plus des facteurs déjà analysés (orientation de production, dimension économique, âge de l'exploitant), bien d'autres facteurs qui relèvent notamment du milieu ambiant dans lequel est située chaque exploitation, sont à l'origine des différences de revenus du travail, comme les conditions naturelles, l'environnement économique, etc.

5° LE REVENU EN 1971-1972

Le recours aux données comptables du R. I. C. A. ne permet pas de déterminer à l'heure actuelle la situation des revenus au cours des exercices 1971-1972. Des données récentes, résultant pour la plupart de dépouillements rapides effectués au niveau national, sont toutefois d'ores et déjà disponibles. Ces données tendent à prouver que dans les Etats membres pour lesquels on dispose de l'information, la situation générale du revenu par U. T. A. s'est sensiblement améliorée en 1971-1972 par rapport à celle de l'année précédente.

a) *En Allemagne* : la valeur ajoutée par U. T. A. dans les exploitations agricoles à temps plein a augmenté de 21,7 % entre 1970-1971 et 1971-1972. Cette augmentation résulte d'une hausse des prix à la production de 8,6 % et des rendements élevés de la production végétale. Le revenu du travail par U. T. A. s'est accru de 42 % au cours de la même période (le taux d'accroissement annuel du revenu d'exploitation entre 1969-1970 et 1971-1972 = 10 %). Pour les exploitations horticoles et viticoles, on constate une évolution identique alors que les exploitations fruitières continuent d'enregistrer un retard.

Pour la campagne en cours (1972-1973), on prévoit que vu l'amélioration des prix agricoles, le revenu d'exploitation par U. T. A. augmentera de 10 à 14 % par rapport à 1971-1972. L'accroissement du revenu sera le plus grand dans les exploitations orientées vers la production d'herbivores compte tenu de l'augmentation considérable des prix des bovins.

b) *Aux Pays-Bas* : le revenu du travail de l'exploitant s'est accru de 7.000 à 8.000 florins dans les exploitations d'agriculture générale, de 5.000 à 8.500 florins dans les exploitations mixtes et de 13.000 à 15.000 florins dans les exploitations herbagères.

c) *En Belgique* : on a enregistré sur la base des données de comptabilité d'exploitations, une augmentation du revenu du travail par U. T. A. de 81.680 francs belges (+ 56 %) de 1970-1971 à 1971-1972. L'augmentation moyenne la plus forte du revenu, soit 62 %, a été enregistrée en « Région sablonneuse » et en « Campine », tandis que la plus faible, soit 33 %, est constatée en « Région herbagère » et « Haute-Ardenne », régions orientées principalement vers l'élevage bovin.

Selon une estimation provisoire effectuée par l'Institut d'économie agricole belge dans le cadre de la comptabilité nationale, le revenu des exploitations agricoles a augmenté de 1971 à 1972 d'environ 25 %.

d) *En France* : l'indice de progression du revenu agricole (résultat net d'exploitation) entre 1970 et 1971 (1970 = 100), en fonction des diverses orientations de production (R. I. C. A. échantillon constant), s'établit comme suit selon les dimensions d'exploitation :

Agriculture générale.....	118 à 133
Horticulture	155
Terres arables, herbivores.....	119 à 130
Cultures permanentes, terres arables.....	(58)
Cultures fruitières.....	100 à 147
Viticulture	73 à 104
Herbivores, terres arables.....	114 à 172
Herbivores, cultures permanentes.....	111
Bovins	131 à 140
Herbivores, granivores.....	138

Les données françaises laissent apparaître une tendance nette à l'augmentation du revenu pour les productions animales et moindre pour les cultures. Cela résulte d'une augmentation des prix de marché de 1,8 % pour les produits des cultures et de 7,3 % pour les animaux (soit 4,9 % en moyenne), mais ces augmentations moyennes cachent elles-mêmes des différences profondes. Ainsi le lait a augmenté de 12 % et les bovins de 6,5 % seulement.

e) *En Italie* : les résultats comptables « 1971 » du R. I. C. A. indiquent un accroissement moyen du revenu du travail par U. T. A. de l'ordre de 5 % par rapport à « 1970 » ; cet accroissement a surtout bénéficié aux exploitations de grande dimension. Les estimations globales pour « 1972 » montrent que, par rapport à « 1971 », le produit brut agricole a diminué de 2 % par suite du rendement médiocre des principales cultures et malgré une augmentation de 9 % des prix agricoles. En « 1972 », le produit net agricole par personne active a cependant augmenté de quelque 4,5 %, car la population agricole a diminué de 8 %. Les salaires ont progressé de 14 %.

Les données concernant les revenus agricoles en 1971-1972, ainsi que les estimations des revenus agricoles pour 1972-1973, montrent que l'amélioration générale des revenus agricoles au cours des deux dernières campagnes a été substantielle par rapport, notamment, à l'année « 1970 », qui fut particulièrement mauvaise. Cette évolution favorable s'est, cependant, accompagnée d'une dispersion plus prononcée des revenus selon la dimension des exploitations et les régions.

*
* *

Au total, les revenus agricoles sont caractérisés par une disparité considérable entre exploitations.

Les données comptables correspondant à la période « 1969 » et « 1970 » montrent que les exploitations orientées vers la production des herbivores et plus particulièrement vers la production de viande bovine, sont dans une situation générale défavorable et que cette situation est d'autant plus précaire que les conditions régionales (naturelles, structurelles et économiques) sont déficientes.

A l'opposé, les exploitations orientées vers la production des terres arables sont dans une situation nettement plus favorable ; elles se situent généralement dans des régions à bonnes potentialités et dans des exploitations mieux structurées.

Les déséquilibres entre les revenus du travail selon les orientations de production et selon les dimensions d'exploitation se sont accrus entre « 1969 » et « 1970 ». Toutefois, l'évolution des prix, notamment du prix des produits bovins, au cours des deux dernières années « 1971 » et « 1972 », a eu un effet compensatoire important qui a sans doute réduit les écarts constatés en « 1969 » et « 1970 ».

C. — LES REVENUS AUTRES QU'AGRICILES

S'il est vrai que les revenus constatés dans l'agriculture sont souvent inférieurs aux revenus des activités non agricoles, il est vrai aussi que de nombreux agriculteurs réussissent à surmonter partiellement, voire totalement, et dans certains cas, même à dépas-

ser ce handicap, en se livrant à d'autres activités. Celles-ci se situent en marge de l'exploitation agricole, soit à l'intérieur du secteur agricole lui-même — par exemple services rendus à des tiers avec l'équipement de l'exploitation — soit en dehors du secteur agricole proprement dit, sylviculture, tourisme, ou bien elles sont totalement étrangères à l'exploitation et peuvent concerner tous les secteurs d'activités. Quelques données disponibles en la matière permettent une première estimation de l'importance de certaines de ces sources de revenu.

1° LES SERVICES RENDUS

Certains agriculteurs tirent souvent des revenus complémentaires de services rendus à d'autres agriculteurs. Ces services couvrent une gamme très variée d'activités, par exemple : les travaux de préparation des sols, de traitement, de récolte, la réparation de machines. Il s'agit d'une façon générale de toutes les activités qui requièrent une main-d'œuvre qualifiée, et un équipement coûteux dont chaque agriculteur ne saurait disposer sans compromettre l'équilibre financier de son exploitation.

Les revenus provenant de ces activités sont d'ailleurs généralement englobés dans les revenus agricoles au niveau micro-économique tels qu'ils ont déjà été analysés. En tout état de cause, ils n'ont qu'une incidence quantitative mineure sur le revenu de l'ensemble des agriculteurs.

2° LA SYLVICULTURE

La valeur ajoutée nette de la sylviculture ne représente en moyenne que quelque 4 % de la valeur ajoutée nette provenant des activités purement agricoles. Certes, cette relation peut varier considérablement selon les régions et les exploitations.

Près de 30 % des exploitants agricoles dans la Communauté des Six pratiquent la sylviculture et en tirent un revenu complémentaire à leur revenu agricole. Les exploitations concernées détiennent une superficie forestière totale d'environ 8,5 millions d'hectares, soit près du tiers de la surface forestière totale (Communauté à Six).

3° LES EXPLOITATIONS A TEMPS PARTIEL ET D'APPOINT

Environ 27 % des exploitants agricoles en 1966-1967 bénéficiaient de revenus provenant d'activités professionnelles lucratives extérieures à l'exploitation (enquête sur la structure des exploitations agricoles dans la Communauté). Il s'agit soit d'exploitations à temps partiel (l'exploitant étant occupé pour moins de la moitié de son temps de travail en dehors de son exploitation), soit d'exploitations d'appoint (l'exploitant étant occupé pour plus de la moitié de son temps de travail en dehors de son exploitation). Ces deux catégories d'exploitations, qui ne procurent pas le plein emploi à leur main-d'œuvre, détiennent près de 13 % de la superficie agricole utilisée. La proportion des agriculteurs ayant des activités en dehors de l'exploitation au Royaume-Uni en 1970 était également élevée (près de 45 %).

Il s'agit là d'un phénomène surtout caractéristique des régions ou pays ayant atteint un degré de développement industriel avancé ; ce phénomène général correspond d'ailleurs à des tendances diverses, allant de l'agriculteur qui désire arrondir ses revenus, au citadin qui aspire à un meilleur équilibre en s'adonnant aux travaux de la campagne, et jusqu'à l'ouvrier d'usine qui cherche, quant à lui, un antidote à l'asservissement du travail à la chaîne, en même temps qu'un complément de revenu.

4° LES TRANSFERTS DE REVENUS

Dans tous les Etats membres, les exploitants agricoles au même titre que d'autres citoyens, participent aux mesures de transferts de revenus en vertu des politiques existantes.

Ainsi, en 1971, les anciens Etats membres ont accordé environ 3 milliards d'unités de compte en faveur de leur agriculture, au titre de mesures de politique structurelle et d'autres mesures spécifiques.

Certes, ces transferts ne peuvent être considérés comme une aide directe au revenu agricole. Une large partie de ces sommes correspond à des aides aux investissements et intéresse de ce fait davantage la formation de capital que le revenu proprement dit. Ils ont cependant évité aux agriculteurs de devoir prélever d'autant sur leur propre revenu pour réaliser les investissements indispensables à la croissance de leurs exploitations.

Les transferts de la Sécurité sociale ont atteint pendant la même année, toujours dans la Communauté des Six, la somme de 2,3 milliards d'unités de compte.

Ces transferts également ne concernent pas seulement le revenu de la population active agricole mais l'ensemble de cette population (y compris les jeunes et les retraités).

En outre, la majorité des exploitations agricoles bénéficie dans la Communauté d'un régime fiscal relativement favorable, à l'exception toutefois des exploitations danoises, néerlandaises, anglaises et irlandaises.

Les exploitations agricoles disposent aussi, généralement, d'un capital non négligeable dont les intérêts viennent s'ajouter au revenu du travail.

En conclusion, on peut considérer que les sources du revenu autres qu'agricoles revêtent une grande importance pour nombre d'agriculteurs.

*
* *

Certains aspects essentiels, en dépit des déficiences de l'information, peuvent être mis en évidence :

a) *Le niveau général des revenus de l'activité agricole est relativement bas.* Il est très différent selon les pays, les régions, voire les exploitations. La zone des bas revenus agricoles se situe principalement dans la partie méditerranéenne et dans certaines régions atlantiques de la Communauté élargie. La zone des hauts revenus se situe principalement dans la partie continentale du Nord—Nord-Ouest de la Communauté élargie et en Grande-Bretagne.

Pour chaque orientation de production, même pour celles dont les revenus moyens constatés sont faibles, il existe ainsi des combinaisons privilégiées de facteurs qui permettent, moyennant l'emploi de techniques modernes et une gestion rationnelle, d'obtenir des niveaux de revenu satisfaisants.

b) *La proportion des exploitations à revenus satisfaisants est plus grande parmi celles qui sont orientées vers l'agriculture générale et vers l'horticulture que parmi celles qui sont orientées vers*

la production des « herbivores ». Les exploitations orientées vers la production des « granivores » et vers la production des « cultures permanentes » occupent une position intermédiaire ; leurs revenus connaissent des fluctuations importantes selon les années.

c) *Les causes des différences de revenu constatées sont multiples, elles tiennent d'éléments externes à l'agriculture proprement dite ; éléments qui conditionnent souvent les potentialités de production (notamment les structures d'exploitation) et bien souvent même les orientations de production ; elles tiennent aussi aux prix et notamment aux termes de l'échange ; elles relèvent enfin de facteurs internes à l'agriculture et notamment des capacités de gestion des agriculteurs.*

d) *L'agriculture à temps partiel ou d'appoint est un phénomène important dans la Communauté élargie. Plus du quart des agriculteurs dans les Six anciens Etats membres la pratiquent et en tirent ainsi une partie non négligeable, mais difficilement quantifiable, de leurs revenus d'activités. Bien que les exploitations à temps partiel correspondent à des formes évolutives, le phénomène de l'agriculture à temps partiel est permanent. Il est particulièrement important dans certaines régions caractérisées par une forte industrialisation, notamment dans les régions allemandes.*

e) *Les agriculteurs participent au même titre que les autres citoyens aux mesures de transferts de revenu. La contribution qu'ils reçoivent de la collectivité sous forme d'aides aux investissements, de prestations sociales, évite à la population active agricole de consacrer une partie encore plus importante de ses revenus d'activité à la formation de capital, voire au soutien des générations qui la suivent et la précèdent. Les agriculteurs bénéficient, en outre, d'un régime fiscal généralement avantageux, ainsi que de revenus non négligeables de capitaux privés.*

En dépit d'un revenu d'activité agricole relativement inférieur à celui obtenu dans les autres secteurs, les agriculteurs soutiennent donc honorablement la comparaison avec les autres groupes de la société, en ce qui concerne tant le niveau du revenu que la consommation de leur ménage. Pour apprécier d'ailleurs à sa juste valeur le niveau du revenu des ménages d'agriculteurs, il faut également considérer certains facteurs difficilement quantifiables mais déterminants de la qualité (avantages et inconvénients) de la vie à la campagne.

Les données communautaires dont on a disposé pour l'établissement de cette étude, notamment les données micro-économiques, portent sur un nombre d'années insuffisant pour permettre d'apprécier l'évolution des revenus agricoles à long terme. D'une façon générale, on peut cependant constater que dans l'ensemble, les revenus agricoles se sont sensiblement améliorés au cours des quelques années considérées sans que pour autant l'écart qui les sépare des revenus extra-agricoles ait été sensiblement réduit.

TROISIEME PARTIE

LES OPTIONS BUDGETAIRES POUR 1974 ET LES PROBLEMES DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

Dans cette troisième partie, votre rapporteur s'efforcera de rechercher les actions prioritaires à la lumière des options budgétaires pour 1974 ; mais ces choix doivent eux-mêmes être considérés en fonction de la condition de l'agriculteur. Aussi, c'est par rapport à l'homme que seront traitées ces questions en examinant les points suivants :

- l'aménagement du monde rural ;
- la formation en agriculture ;
- les produits et le producteur ;
- les marchés agricoles ;
- le crédit en agriculture.

I. — L'aménagement du monde rural.

A. — LA RÉNOVATION DES STRUCTURES AGRICOLES

Persuadé de l'insuffisance de la seule politique des prix au regard de l'amélioration du revenu et du niveau de vie des agriculteurs, le Gouvernement a défini et mis en œuvre une politique de longue haleine dont la finalité est essentiellement économique, mais dont les moyens d'action marquent une volonté sociale et humaine : c'est la politique dite de l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

1^o LA MODIFICATION PROGRESSIVE DE L'OCCUPATION HUMAINE DE L'ESPACE AGRICOLE

Pour expliquer le sens des interventions dans ce domaine, il y a lieu de rappeler quelques données de base :

a) les *chefs d'exploitation recensés* en 1970 étaient au nombre de 1.588.000, relevant de deux grandes catégories :

— ceux qui exerçaient leur activité *exclusivement et à temps complet* : ils étaient 900.000, soit 57 % de l'ensemble des exploitants, et occupaient 78 % du territoire agricole utilisé, leur exploitation s'étendant en moyenne sur 26 ha ;

— ceux qui n'exerçaient pas leur activité à temps complet et étaient *en retraite partielle* (330.000) ou qui n'étaient *pas exclusivement agriculteurs* (358.000), soit près de 25 % de l'ensemble ;

b) la *catégorie d'exploitants à temps complet* (900.000) se répartissait comme suit :

— moins de trente-cinq ans.....	94.000
— de trente-cinq à cinquante-quatre ans.....	497.000
— de cinquante-cinq à cinquante-neuf ans.....	129.000
— soixante ans et plus.....	180.000

Ainsi, pour la population active agricole, la politique des structures intéressera essentiellement :

— une forte proportion d'agriculteurs en semi-retraite, ou exerçant d'autres activités, pouvant donc, en grande partie, bénéficier de l'I. V. D. ;

- un nombre décroissant d'agriculteurs à temps plein de plus de soixante ans susceptibles de prétendre à l'I. V. D. ;
- une population d'environ 20.000 jeunes qui accèdent, chaque année, à la situation de chef d'exploitation.

2° UN CADRE FINANCIER : LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES (F. A. S. A. S. A.)

Un cadre financier — alimenté par les seules ressources publiques — a été mis en place pour une longue durée : le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles ou F. A. S. A. S. A. (qui, pour une part, se trouvera relayé au plan européen par le F. E. O. G. A.).

Créé par la loi n° 62-933 du 8 août 1962, ce fonds participe financièrement à diverses opérations qui tendent à libérer certaines exploitations pour permettre leur regroupement avec d'autres. Ainsi a été lancée une véritable réforme agraire par le recours à des instruments de caractère social et *par la combinaison étroite de la notion d'indemnisation et de celle d'incitation, de la notion de garantie et de celle de promotion.*

3° UN ORGANISME D'EXECUTION : LE CENTRE NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES (C. N. A. S. E. A.)

Pour mettre, pratiquement, en œuvre les actions définies dans les différents textes, il fallait un organisme d'exécution ; dans ce but, à partir de 1967, a été mis sur pied un établissement public : le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.), dont nous rappelons, ci-dessous, le cadre, les missions et les moyens.

Pour la mise en œuvre de la politique des structures, deux attitudes pouvaient être adoptées :

- ou l'Etat se chargeait seul de l'ensemble des opérations ;
- ou les Pouvoirs publics recherchaient la collaboration des organisations professionnelles agricoles (à la fois pour l'application et pour les suggestions en vue d'améliorations).

C'est cette dernière orientation qui a été choisie.

Ainsi, le C. N. A. S. E. A. a été créé :

- d'une part, *pour répondre au souci de cohésion et de coordination* que requièrent les interventions prévues, du fait de leurs incidences humaines et sociales ;

- et, d'autre part, pour associer plus étroitement la profession agricole et les Pouvoirs publics à la mise en œuvre des mesures d'aménagement des structures agricoles. Celles-ci intéressent l'ensemble et les relations des divers facteurs d'ordre humain et économique qui doivent contribuer à rendre viables ces exploitations et concernent aussi bien :
 - les possibilités de promotion des chefs d'exploitation ;
 - que le départ et la reconversion d'un certain nombre d'agriculteurs.

a) Les actions de « promotion ».

Ces interventions sont destinées à permettre aux agriculteurs, à leurs descendants et aux salariés agricoles qui restent à la terre de s'installer ou d'exploiter dans des conditions d'une meilleure rentabilité, en les aidant à développer des structures mieux adaptées.

Il s'agit d'aides, consistant généralement :

- en conseils techniques pour aider l'agriculteur dans ses décisions ;
- en subventions, variables selon la catégorie des bénéficiaires ;
- en prêts spéciaux du Crédit agricole.

Ces aides sont consacrées essentiellement :

- aux *migrations rurales* en vue d'encourager une certaine « mobilité » chez les agriculteurs et de les inciter à aller travailler dans des régions dites « d'accueil » où le marché des terres est plus ouvert et la pression démographique moins forte ;
- aux *mutations d'exploitation* en vue de permettre aux agriculteurs travaillant sur des surfaces insuffisantes de s'installer sur une exploitation plus grande dans leur propre région tout en favorisant (grâce aux terres qu'ils cessent de cultiver) l'agrandissement d'autres exploitations ;
- aux *conversions d'exploitation* au profit d'agriculteurs qui n'ont pas la possibilité de s'agrandir mais qui ont l'intention d'intensifier leurs cultures sur place ou de réaliser une transformation profonde de leur système de production (avec une amélioration des déchouchés) ;
- à la *promotion sociale « établissement »* destinée aux jeunes ruraux, qui possèdent une formation technique de base et s'installent pour la première fois ;
- au *reclassement* des agriculteurs rapatriés d'Outre-Mer.

a 1) *La contribution aux migrations rurales.*

L'action entreprise en faveur des migrations rurales est antérieure à la loi complémentaire d'orientation agricole, mais son développement s'est heurté à un certain nombre d'obstacles, d'ordre psychologique et matériel qui jouent à la fois au départ et à l'accueil. Au surplus, depuis plusieurs années, les difficultés pour se procurer des exploitations susceptibles de convenir aux candidats migrants se sont accrues, notamment en raison de l'augmentation sensible du prix des terres.

Le tableau ci-après indique le nombre d'agriculteurs migrants qui, de 1963 à 1972, ont bénéficié des avantages prévus à ce titre sur présentation d'un dossier accepté par le Ministère de l'Agriculture et du développement rural :

MIGRATIONS RURALES (1963-1972)

ANNEES	NOMBRE de migrations.
1963	416
1964	424
1965	383
1966	397
1967	338
1968	318
1969	264
1970	234
1971	159
1972	185
Total	3.118

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

On notera que l'an dernier, 185 migrants se sont installés sur 11.400 hectares ; ils ont libéré 5.000 hectares en les cédant soit à d'autres exploitants, soit aux S. A. F. E. R.

a 2) *L'aide aux mutations et aux conversions d'exploitation.*

L'octroi d'avantages en vue de faciliter les *mutations d'exploitations* a été prévu par l'article 27 de la loi complémentaire d'orientation agricole.

Les avantages prévus au titre des mutations ont été étendus aux conversions d'exploitation par l'article 53 de la loi de finances pour 1965 : la « *conversion d'exploitation* », rappelons-le, a pour objet de permettre aux agriculteurs, installés sur une surface considérée comme non viable, qui ne veulent ou ne peuvent quitter leur exploitation, d'obtenir une rentabilité suffisante, en abandonnant les cultures pratiquées pour s'orienter vers de nouvelles productions spécialisées dont les débouchés sont assurés.

Le nombre des bénéficiaires de cette aide a évolué de 1964 à 1972 ainsi qu'il suit :

MUTATIONS ET CONVERSIONS D'EXPLOITATION (1964-1972)

ANNEES	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	
	Mutations d'exploitations.	Conversions d'exploitations.
1964.....	52	»
1965.....	243	»
1966.....	638	201
1967.....	723	194
1968.....	551	150
1969.....	634	161
1970.....	562	192
1971.....	492	390
1972.....	410	636
Total	4.305	1.924

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

En 1972 on a donc observé :

- que 410 exploitants ont reçu l'aide de l'Etat au titre des *mutations d'exploitation* : ils ont laissé 6.700 hectares dont 10 % aux S. A. F. E. R. et repris 15.000 hectares ;
- que 636 *conversions* ont été réalisées sur 6.623 hectares. Cette action semble répondre particulièrement aux besoins des exploitants de certaines régions : cinq départements (Alpes-Maritimes, Ardèche, Aveyron, Drôme et Somme) représentent à eux seuls 36 % des conversions réalisées en 1972.

Les spéculations faisant l'objet de la conversion d'exploitation sont relativement concentrées : 40 % portent sur la viande, 30 % sur le maraîchage ou les fruits et légumes.

a 3) *La promotion sociale « établissement ».*

1.070 promus sociaux (dont 13 % d'anciens salariés) se sont installés en 1972 sur 33.500 hectares situés principalement en Auvergne, Champagne, Franche-Comté et Bourgogne ainsi que dans le Nord et en Haute-Normandie.

b) *Les actions de départ.*

En vue d'obtenir un meilleur équilibre démographique de la population agricole, il convenait de faciliter soit le départ d'un certain nombre d'agriculteurs, soit leur reconversion dans un autre secteur de l'activité économique :

A cet effet :

- *l'indemnité viagère de départ* est accordée à des agriculteurs âgés dont les terres libérées sont destinées :
 - soit à l'installation sur place d'agriculteurs plus jeunes ;
 - soit à l'agrandissement d'autres exploitations agricoles ;
 - soit à des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) ;
- *des aides aux mutations professionnelles* sont allouées en vue de permettre — par une limitation professionnelle adaptée — la reconversion dans un autre secteur des agriculteurs chefs d'exploitation ou descendants d'agriculteurs ou salariés agricoles qui se trouvent dans une situation de sous-emploi dans l'agriculture.

b 1) *L'attribution d'une indemnité viagère de départ (I. V. D.)
aux agriculteurs âgés.*

b 11) *Les divers types d'indemnités :*

La réglementation actuelle prévoit plusieurs types d'indemnités :

- une *I. V. D. complément de retraite*, accordée normalement à soixante-cinq ans, ou à partir de soixante ans en cas de retraite anticipée, dans toute la France, si les autres conditions sont réunies, en même temps que la retraite de vieillesse agricole, ou la pension de vieillesse des salariés servie aux métayers : il faut donc que le demandeur, chef d'exploitation agricole

exerçant cette profession à titre principal et cessant son activité sur une exploitation d'une superficie déterminée, favorise un aménagement foncier ;

- une *I. V. D. non complément de retraite* attribuée entre soixante et soixante-cinq ans aux exploitants des zones de rénovation rurale, aux rapatriés, aux expropriés et aux veuves d'exploitants lorsqu'elles ne sont pas titulaires d'une indemnité de réversion ;
- une *I. V. D. non complément de retraite* accordée dans la limite d'un *contingent annuel* aux agriculteurs de soixante ans et plus dont l'exploitation, située en dehors des zones de rénovation rurale est supprimée en tant qu'unité économique indépendante.

Lorsque les bénéficiaires de l'une ou l'autre des *I. V. D. non complément de retraite* atteignent l'âge de soixante-cinq ans, ils perçoivent l'*I. V. D. complément de retraite* ;

- une *indemnité complémentaire de restructuration* (ou *I. C. R.*) peut être ajoutée aux différentes *I. V. D.* chaque fois que l'exploitation cédée est supprimée et que cette suppression satisfait « à des conditions particulières d'amélioration des structures des exploitations voisines ».

Ainsi, chaque type d'*I. V. D.*, complément de retraite ou non complément de retraite, avec ou sans indemnité complémentaire de restructuration, possède ces caractéristiques propres. Les *I. V. D. complément de retraite* sont attribuées, une fois sur cinq, à des exploitants de moins de soixante-cinq ans bénéficiant de la retraite anticipée au titre de l'invalidité : dans 93 % des cas, les *I. V. D. contingentées* sont accordées avec l'*I. C. R.* ; près de la moitié des *I. C. R.* sont accordées à des exploitants ayant la totalité de leurs terres en faire valoir direct.

b 12) *Quelques caractéristiques de l'indemnité viagère de départ :*

— *L'I. V. D. reste très régionalisée :*

Le total des terres transférées après cessation d'activité des bénéficiaires de l'*I. V. D.* représente plus du quart de la surface agricole utile des départements du Massif Central et de sa périphérie, de la Bretagne et du Sud-Ouest. Par contre, dans les régions en bordure de la Méditerranée, dans le Bassin parisien et en Normandie, à peine 15 % des terres ont été libérées.

Un autre aspect de ce caractère régional apparaît si l'on examine l'impact de l'*I. V. D.* en 1972. Dans l'ensemble, le nombre

des I. V. D. a diminué (48.252 contre 58.256 en 1971) ; toutefois ce nombre reste élevé dans seize départements d'Auvergne, de Bretagne, des Pays de Loire et, phénomène nouveau, en Normandie et dans le Nord : il a même progressé en 1972 par rapport à 1971 dans les départements de l'Allier, des Alpes-Maritimes, de l'Aube, de la Corse, de la Creuse, du Gard, de la Moselle, de la Nièvre, du Rhône, de la Haute-Savoie, de la Somme et du Vaucluse.

Les mêmes constatations peuvent être faites pour l'I. V. D. contingentée qui a progressé dans près de la moitié des régions où elle est mise en œuvre, mais cette progression ne provient le plus souvent que d'un seul département. Ainsi, dans la région du Nord, le nombre d'I. V. D. contingentées attribuées en 1972 a plus que doublé (150 en 1971 ; 390 en 1972), alors que dans le Pas-de-Calais il y a une diminution (de 345 à 329). Un phénomène analogue s'est produit dans le Languedoc où le département du Gard est passé de 45 I. V. D. contingentées à 108.

— *L'impact de l'I. V. D. est aussi psychologique et social :*

Après dix années de mise en œuvre comme il a été rappelé plus haut près de 7 millions d'hectares, soit le cinquième du territoire agricole utile, ont été libérés grâce à l'I. V. D. mais ce résultat positif et qui répond aux objectifs du législateur n'est pas le seul qui doit être porté à l'actif de l'I. V. D.

Cette aide de l'Etat a certainement contribué en partie à modifier la mentalité et les habitudes paysannes. *L'agriculture était en effet, jusqu'alors, plus un état qu'un métier* et cela conduisait l'agriculteur à poursuivre son activité le plus longtemps possible au détriment des jeunes générations. L'I. V. D. a permis de rompre cet état de fait incompatible avec le développement économique moderne en *instaurant une véritable retraite dans le monde agricole, mais également en modifiant, semble-t-il, les relations entre les générations*. D'autres facteurs peuvent aussi jouer : ainsi, la possibilité qu'ont les bénéficiaires de l'I. D. V. de conserver une parcelle de terre en vue, notamment, d'assurer leur subsistance, semble adoucir souvent le brusque passage à l'inactivité.

b 13) *Les modifications susceptibles d'être envisagées :*

En ce qui concerne les modifications susceptibles d'être envisagées ultérieurement, il est question de l'octroi éventuel de l'I. V. D. à cinquante-cinq ans, compte tenu des perspectives d'abaissement de l'âge de la retraite et de l'application de la directive 72/160 C.E.E. du 17 avril 1972 du Conseil des Communautés européennes.

Lors de la troisième conférence annuelle (3 juillet 1973) les représentants des organisations professionnelles ont fait connaître leur accord pour :

- la suppression de l'I. C. R. ;
- la suppression du contingentement des I. V. D. à soixante ans en dehors des zones de rénovation rurale ;
- la possibilité de céder des terres à des agriculteurs installés ou qui s'installent à cette occasion, sous réserve, dans ce cas, d'une certaine capacité professionnelle ;
- l'octroi de l'I. V. D. non complément de retraite aux chefs d'exploitation âgés de cinquante-cinq ans au moins ayant acquis cette qualité par le décès de leur conjoint ou ayant été reconnus invalides à des taux supérieurs à 50 % ;
- en application de la directive 72/160 C. E. E. du 17 avril 1972 l'institution d'une prime d'apport structurel pour favoriser la libération des terres et d'une prime en faveur de certains travailleurs agricoles (aides familiaux ou salariés) privés de leur emploi sur une exploitation dont le chef a été admis au bénéfice de l'I. V. D. ;
- la revalorisation prioritaire de l'I. V. D. non complément de retraite soixante-soixante-cinq ans.

Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre ces diverses actions et de saisir le Parlement pour la partie législative.

En ce qui concerne la régionalisation de l'octroi de l'I. V. D., et notamment l'octroi de l'I. V. D. à cinquante-cinq ans dans certaines régions, le Gouvernement tenant compte des nombreuses critiques exprimées par des agriculteurs, concernant la diversité des taux et des régimes de l'I. V. D., a recherché, plutôt une unification correspondant au souhait des agriculteurs.

De toute façon, dans la réforme envisagée, l'octroi de l'I. V. D. à cinquante-cinq ans serait prévu pour certaines catégories d'agriculteurs (veuves et invalides à + 50 %).

*
* *

Au 31 décembre 1972, les résultats se présentent ainsi : depuis 1963 plus de 400.000 chefs d'exploitation ont bénéficié de l'I. V. D. libérant ainsi près de 7 millions d'hectares. En 1972, les 48.252 bénéficiaires de l'I. V. D. ont cédé 831.787 hectares dont 584.200 ont servi à agrandir des exploitations voisines.

Le nombre des bénéficiaires se répartit comme suit, selon les années et le titre auquel leur est accordé l'I. V. D. :

BÉNÉFICIAIRES DE L'I. V. D. (1963-1972)

	1963 à 1970.	1971.	1972.
Complément de retraite	220.702	37.896	31.557
Non complément de retraite :			
Non contingentées	69.649	12.010	8.950
Contingentées	5.496	8.350	7.745
Total	295.847	58.256	48.252

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

En regard, le nombre d'indemnité complémentaire de restructuration (I. C. R.), instaurée en 1969, a évolué ainsi : 1969, 22.528 (28 %) ; 1970, 40.159 (54 %) ; 1971, 37.024 (61 %) ; 1972, 31.402 (65 %).

La destination des superficies cédées apparaît dans le tableau suivant :

DESTINATION DES SUPERFICIES CÉDÉES (1963-1972)

	1963 à 1970.	1971.	1972.
Installations	2.306.729	243.320	203.748
Agrandissement	2.551.335	685.615	584.234
S. A. F. E. R., expropriation, etc. ...	185.632	49.345	43.805
Total (hectares)	5.043.696	978.280	831.787

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

Depuis le vote de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 jusqu'au 31 décembre 1972, le nombre total d'I. V. D., distribuées s'est élevé à 402.355, les superficies libérées pendant cette période représentent 6.853.763 hectares, soit 22,76 % de la surface agricole utile du pays.

b 2) *L'indemnité d'attente.*

Créée par le décret du 11 avril 1969 dans les zones de rénovation rurale et d'économie montagnarde, l'indemnité d'attente précède l'attribution de l'I. V. D., en préparant un réaménagement foncier avant la cessation d'activité des futurs bénéficiaires. Cette allocation est donc versée dès cinquante-cinq ans aux agriculteurs établis sur de petites exploitations, lorsqu'ils s'engagent à cesser leur activité au plus tard à soixante ans et à demander l'I. V. D.

Mais obligation est également faite au demandeur de l'indemnité d'attente de passer un contrat avec l'Etat fixant un certain nombre d'engagements, précisant les garanties fournies par l'exploitant — caution bancaire, cession par vente ou bail avec effet différé — et stipulant parfois le respect de certaines clauses relatives à l'orientation ou à la commercialisation des productions de son exploitation.

Au 31 décembre 1972, 3.468 agriculteurs ont fait appel à cette aide de l'Etat. Ils se répartissent géographiquement ainsi :

Bretagne	1.359	Rhône-Alpes	251
Auvergne	534	Franche-Comté	92
Limousin	404	Pays de la Loire	67
Midi-Pyrénées	335	Languedoc	59
Basse-Normandie	316	Autres régions	51

Au bout de trois ans de mise en œuvre, cette intervention n'a touché qu'un peu plus de 3.000 exploitants, l'année 1972 voyant la diminution et non la progression du nombre des bénéficiaires. Les conditions qu'il faut actuellement remplir pour percevoir cette allocation et l'obligation de passer un contrat rebutent peut-être les éventuels demandeurs de cette aide de l'Etat.

Une analyse a pu ainsi être effectuée sur 3.200 dossiers traités depuis la mise en application de cette mesure, il en ressort les données suivantes :

- près d'un tiers des bénéficiaires actuels sont des femmes ;
- près de la moitié sont de petits propriétaires (47 % sont en faire-valoir direct), et environ la moitié d'entre eux présentent une attestation provisoire d'I. V. D., c'est-à-dire la forme la plus simple de garantie à fournir.

b 3) *La mutation professionnelle.*

Les aides apportées aux mutations professionnelles sont destinées à faciliter la reconversion des agriculteurs et travailleurs agricoles en surnombre sur leur exploitation vers un autre secteur d'activité, en les incitant à acquérir une qualification d'un niveau suffisant. Elles se présentent sous forme d'aide à l'information et d'aides financières.

Tous les actifs agricoles de dix-huit à cinquante ans peuvent en bénéficier, sous réserve de remplir les conditions prévues par la réglementation. Toutefois en zone de rénovation rurale, aucune condition de surnombre n'est exigée. Dans les autres régions, il faut que les aides familiaux et les salariés soient en situation de sous-emploi et que les chefs d'exploitation soient installés sur des surfaces très modestes.

L'aide financière accordée par l'Etat prend les formes suivantes :

- *rémunération des intéressés pendant la période de formation* à un taux au moins égal à 120 % du S. M. I. C. et prise en charge des frais de scolarité ;
- *prime de départ et d'installation*, versée à ceux qui ont suivi une formation sanctionnée par un diplôme ou qui font la preuve d'une réelle qualification professionnelle dans leur nouvelle activité ; cette prime est modulée selon l'âge, les charges de famille et l'importance du déplacement géographique ;
- *indemnisation forfaitaire des frais de transport et de déménagement* lorsque l'ancien agriculteur doit changer de lieu de résidence pour exercer son nouveau métier.

L'essentiel de l'intervention de l'Etat se situe dans les trois régions de l'Ouest, dans le Nord et dans le Centre-Est, sans oublier les Pyrénées-Atlantiques. L'évolution dans le temps du nombre des mutants varie sensiblement d'une région à l'autre de 1967 à 1972 ; on peut classer les régions en quatre familles :

- *progression constante* : Nord, Auvergne ;
- *progression puis stabilisation* : Provence, Pays de la Loire, Limousin ;
- *forte progression puis diminution* : Basse-Normandie, Bretagne, Rhône-Alpes ;
- *baisse constante* : Poitou-Charentes.

En ce qui concerne le type de reconversion effectuée, l'analyse des dossiers des mutants ayant demandé à bénéficier de la prime de départ et d'installation fait apparaître que sur 4.931 personnes :

- 33 % ont reçu une formation dans l'entreprise (« emploi direct ») ;
- 45 % ont suivi un stage rémunéré par le Fonds national de l'emploi (F. N. E.) ;
- 22 % ont suivi un stage rémunéré par le C. N. A. S. E. A.

Après mutation, les métiers qu'ils exercent se présentent ainsi :

- 13 % ont changé de métier, de statut, mais restent proches du secteur agricole ;
- plus de la moitié travaillent dans l'industrie ou la mécanique ;
- et un tiers exerce un métier du secteur tertiaire.

c) *Les aides spécifiques.*

Ces aides doivent permettre d'apporter un complément de ressources à certaines catégories d'agriculteurs, pour faciliter la formation intellectuelle ou professionnelle de leurs enfants. Elles favorisent à terme les départs de l'agriculture.

Elles se présentent sous forme d'allocations spéciales d'entretien, accordées aux chefs de famille, exploitants sur de petites surfaces, dont au moins trois enfants à charge sont boursiers, qu'ils soient scolaires, étudiants ou apprentis.

	1969-1970	1971	1972
Nombre de bénéficiaires.....	2.474	995	875
Nombre d'enfants donnant droit à l'aide	3.154	1.232	1.091

En quatre ans, 4.344 exploitants ont bénéficié de ces aides : 25 % des dossiers proviennent de la Lozère et près de 10 % des Pyrénées-Atlantiques.

d) *L'action en faveur des zones déshéritées.*

L'action en faveur des zones déshéritées, instituée par le décret n° 66-605 du 9 août 1966, pris en application du dernier alinéa de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, n'a pas été mise en œuvre du fait de la suppression de l'alinéa précité par l'article 1^{er} de la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde.

*
* * *

Sur le plan budgétaire, les ressources du Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) s'élevaient, pour 1974, à 975,8 millions de francs contre 970,9 millions de francs en 1973, en augmentation de 4,9 millions de francs, soit une progression de 0,5 % pour 1974 par rapport à l'année précédente.

Si une autorisation de programme de 5,2 millions de francs est inscrite au chapitre 66-50 pour 1974 (contre 7,7 millions en 1973), soit en diminution de 2,5 millions par rapport à l'année précédente, aucun crédit de paiement n'est prévu pour l'an prochain.

RESSOURCES DU F. A. S. A. S. A. (1973-1974)

NATURE DES DEPENSES	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Fonctionnement (chap. 34-57)	3,6	3,9	+ 0,3
Interventions (chap. 46-57)	967,3	971,9	+ 4,6
Total	970,9	975,8	+ 4,9

Les crédits prévus au titre des interventions publiques pour 1974 résultent essentiellement de l'augmentation de 4,6 millions de francs inscrite au titre des interventions par suite :

- de l'augmentation des crédits destinés au fonctionnement du C. N. A. S. E. A. (+ 6 millions de francs) et au financement de l'équipement des exploitations (+ 50 millions de francs) ;
- de la diminution des dotations réservées aux mutations professionnelles (— 14,4 millions de francs) et au paiement des I. V. D. (— 36,8 millions de francs).

4° LE FONDS D'ACTION RURALE

L'évolution de la situation de l'agriculture française et ses répercussions sur l'économie et les finances publiques du pays ont conduit à adapter la loi d'orientation du 5 août 1960 et la loi complémentaire d'orientation du 8 août 1962.

Instrument de cette adaptation, un *Fonds d'action rurale* a été institué en 1969 en vue de supporter le coût :

- d'interventions sociales nouvelles destinées à encourager l'abandon des exploitations agricoles ;
- de mesures économiques tendant à favoriser la promotion des agriculteurs et à améliorer leur accès aux marchés ;
- d'investissements relatifs à l'aménagement de l'espace agricole et rural.

Les crédits consacrés à ces opérations augmenteront de 10,9 % en 1974 par rapport à 1973, comme l'indique le tableau ci-après :

RESSOURCES DU FONDS D'ACTION RURALE (1973-1974)

	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Fonds d'action rurale (chap. 46-53)	187,6	202	+ 14,4
Fonds d'action rurale, subventions d'équipement (chap. 61-63) :			
Crédits de paiement	35	45	+ 10
Total	222,6	247	+ 24,4

B. — LE REGROUPEMENT FONCIER

Le regroupement foncier est effectué par l'intermédiaire des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) qui bénéficient du concours financier du budget, sous forme de subventions ou de prêts.

Pour pouvoir réaliser leur double objet :

- favoriser l'aménagement foncier ;
- promouvoir et faciliter l'établissement rural,

les S.A.F.E.R. ont besoin d'acheter puis d'aménager éventuellement et de rétrocéder des terres et des exploitations.

Elles peuvent certes intervenir, comme n'importe quelle personne physique ou morale sur le marché libre, mais ce moyen peut être difficile et insuffisant et, pour faciliter leur tâche, il leur a été accordé un droit de préemption (droit d'être reconnu comme acheteur prioritaire) qui n'est ni automatique, ni général, ni permanent, ni absolu.

C'est la loi du 8 août 1962 qui a reconnu aux S.A.F.E.R. le droit de préemption et (en même temps dans le décret du 20 octobre 1962) en a fixé les buts et les limites :

- acquérir des terres ou des exploitations en vente, pour agrandir les exploitations voisines et les rapprocher de la viabilité et de l'équilibre ;

- constituer de nouvelles exploitations équilibrées, à partir soit de regroupements de parcelles ou d'exploitations trop petites, soit de l'éclatement de trop grands domaines ou de terres incultes (friches, landes) ;
- éviter la spéculation foncière et sauvegarder le caractère familial de l'exploitation.

*
* *

Trente-deux S. A. F. E. R. sont actuellement agréées, y compris trois Outre-Mer (Réunion, Guadeloupe, Martinique) et l'ensemble du territoire métropolitain se trouve couvert, à l'exception de la Haute Normandie, de la Picardie, des départements de l'Aisne, des Alpes-Maritimes et de la Corse.

Les S. A. F. E. R. s'efforcent de concentrer leurs opérations sur des interventions à buts multiples, et en particulier de les faire coïncider avec des opérations de remembrement, des opérations de reboisement ou d'autres opérations, liées par exemple au F. A. S. A. S. A.

1° La reprise de l'activité foncière des S. A. F. E. R. enregistrée en 1971 s'est poursuivie en 1972 :

- 83.131 hectares acquis en 1972 (dont en Métropole 80.953 hectares) contre 79.253 en 1971 (4,9 %) et 73.367 en 1970 (+ 12,9 %) ;
- 85.257 hectares rétrocédés en 1972 (Métropole 80.377) contre 72.653 en 1971 (+ 17,3 %) et 64.385 en 1970 (+ 28,5 %).

a) La progression relativement importante des *rétrocessions* — ayant pour la première fois conduit ces dernières à un niveau plus élevé en surface que celui des acquisitions — résulte des atténuations apportées en 1972 au régime de l'encadrement du crédit subi par les attributaires des S. A. F. E. R. en 1960-1970 : le délai moyen de rétrocession a été ainsi ramené, en Métropole, de 20 mois et demi à 18,2 mois et à 18,6 mois pour l'ensemble des S. A. F. E. R.

b) La progression des *acquisitions* a été moins importante, par suite de la hausse des prix moyens d'acquisition en 1972 : + 11,1 %, résultant de l'augmentation moyenne du prix des terres sur l'ensemble du marché (+ 8 %) et pour complément d'un développe-

ment de l'activité des S. A. F. E. R. dans certaines régions où le prix des terres est relativement plus élevé (Centre, pays de la Saône, notamment).

2° Sur un plan qualitatif, il convient de noter qu'en 1972 :

a) Les surfaces acquises ont représenté 12,1 % du marché foncier global (12,5 % en 1971, 12,1 % en 1970) et 22,9 % du marché utile comme en 1971. Les préemptions ont touché 18 % en 1972 des surfaces acquises (contre 14 % en 1970 et 1971 et 17,9 % en 1969), sans dépasser toutefois 2,2 % du marché foncier global (contre 2 % en 1969 et 1,7 % en 1970) ;

b) Les 73.000 hectares rétrocedés au titre des « agrandissements de plus de 1 hectare » et des « créations » d'exploitations ont en fait permis, par le jeu notamment des agrandissements, d'améliorer les structures de 320.000 hectares (contre 278.000 en 1971), et 1.500.000 depuis l'origine ;

c) 62,5 % des surfaces rétrocedées ont porté sur des agrandissements (68,7 % en 1971) et 24,5 % sur des installations (23,1 % en 1971) ;

d) 36 % des surfaces rétrocedées l'ont été à de « jeunes agriculteurs » et 25 % des surfaces acquises provenaient de vendeurs candidats à l'I. V. D. ;

e) Les travaux réalisés ont progressé de 45,6 millions en 1971 à 57,6 en 1972.

Géographiquement, l'activité d'ensemble des S. A. F. E. R. a continué à s'exercer principalement à l'ouest et au sud d'un axe général Rennes—Marseille (Languedoc-Sud-Ouest-Poitou-Charentes notamment), où les besoins de restructuration sont les plus élevés. Toutefois, et depuis ces dernières années, une expansion notable se développe au nord-est de cet axe (Centre, couronne extérieure sud et est du Bassin parisien, Bourgogne, Provence).

Enfin, il faut rappeler que le Gouvernement a décidé le 28 septembre 1972 de porter le niveau annuel des acquisitions des S. A. F. E. R. à 100.000 hectares à partir de 1975 (soit 15 à 16 % du marché foncier global) ; ceci devrait permettre de remodeler annuellement 375.000 hectares de terres, et dans ce but, le fonds de roulement des S. A. F. E. R. sera porté pour la fin de l'année 1973 à 842 millions.

*

Lors de la troisième conférence annuelle de l'agriculture, la profession agricole a retenu les propositions tendant :

- à encourager les S. A. F. E. R. en zones de montagne, à recourir à l'achat « d'usufruit de propriété », en vue de constituer des unités de production économiquement satisfaisantes ;
- à donner à leur action davantage de souplesse dans le domaine des expropriations, par constitution de réserves foncières, avec possibilités de revente d'une fraction des terres acquises à des non-agriculteurs, conformément à un plan d'occupation des sols ;
- et à accroître les moyens financiers des S. A. F. E. R.

Dans ce cadre :

Le Gouvernement a décidé d'intervenir à deux titres :

- d'une part, en rappelant aux S. A. F. E. R. la possibilité que leur offre leur réglementation actuelle d'*acquérir l'usufruit des terres dont les propriétaires désirent conserver la propriété* — mesure destinée en particulier dans les zones de montagne, concurremment à l'usage déjà actuel des baux emphytéotiques, à favoriser le regroupement des terres — les regroupements une fois effectués par les S. A. F. E. R. en qualité d'usufruitières, celles-ci seront alors en mesure de proposer efficacement toutes locations utiles, tant à des preneurs en quête d'exploitations viables, qu'aux propriétaires ne pouvant assurer par eux-mêmes la location de leur bien ;
- d'autre part, en s'engageant à déposer auprès du Parlement un projet de loi autorisant les S. A. F. E. R. à *participer à titre transitoire (cinq ans normalement, dix ans en zone de montagne et dans la limite de 30 %) au capital des groupements fonciers agricoles (G. F. A.) régis par la loi du 30 décembre 1970.*

En ce qui concerne le *renforcement des moyens financiers des S. A. F. E. R.*, il convient de souligner que le Gouvernement a décidé, en septembre 1972, de porter le niveau actuel de leurs acquisitions à 100.000 hectares en fin 1975 (niveau 72 : 83.000 hectares) correspondant à 15 ou 16 % du marché foncier global (29 à 30 % du marché « accessible » aux S. A. F. E. R.), ce niveau de 100.000 hectares devant alors permettre de remodeler annuellement, par le jeu notamment des agrandissements et échanges, une surface globale de l'ordre de 400.000 hectares.

Dans ce but, l'encours des prêts de la Caisse nationale de Crédit agricole attribués aux S. A. F. E. R. a été porté de 644 millions en fin 1971, à 730 millions en fin 1972 et à 842 millions pour la fin de l'année 1973 — soit une augmentation de 30 % en deux ans.

*
* *

Les crédits budgétaires ouverts aux S. A. F. E. R. permettent l'octroi de subventions :

- d'une part, au titre des rémunérations de fonctionnement (2 % sur le montant des acquisitions et 2 % sur le montant des rétrocessions) ;
- d'autre part, au titre des travaux.

Or, l'augmentation constante des acquisitions et rétrocessions entraîne corrélativement un accroissement assez considérable des frais de rémunération, de telle sorte que le montant des crédits pour travaux réalisés par les S.A.F.E.R. a tendance à s'amenuiser.

Les autorisations de programme ouvertes pour 1974 au titre des S.A.F.E.R. sont supérieures de 16,5 % à celles allouées en 1973 (+ 8,5 millions de francs) :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (CHAP. 61-70) (1973-1974)

	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
S. A. F. E. R.	51,5	60	+ 8,5

C. — LE REMEMBREMENT

La nécessité d'éviter la parcellisation, facteur de régression, est aujourd'hui communément admise ; bien évidemment, les opérations tendant ainsi à modeler l'espace rural doivent être effectuées compte tenu de l'environnement et des intérêts en cause et en fonction non seulement de la propriété mais de l'exploitation elle-même, et par conséquent être accompagnées de travaux connexes au remembrement mettant les nouvelles unités d'exploitation en état de se développer efficacement.

La situation des opérations de remembrement au 31 décembre 1972 s'établit comme suit :

- opérations terminées 9.894 pour 8.074.716 hectares ;
- opérations en cours..... 1.334 pour 1.379.316 hectares ;
- demandes présentées 3.127 pour 3.002.184 hectares.

Le total des superficies qu'il est apparu souhaitable de remembrer porte sur un minimum de 16 millions d'hectares ; il resterait donc encore à remembrer, en chiffres ronds, un peu plus de 6.500.000 hectares.

Les opérations de remembrement proprement dit sont prises en charge en totalité par l'Etat.

Par contre, en ce qui concerne les travaux connexes au remembrement, les subventions sont accordées dans les conditions suivantes :

- pour les travaux connexes, effectués par les associations foncières : taux de subvention de 30 à 80 % ;
- pour les travaux connexes effectués par les collectivités locales et les particuliers : taux de subvention de 20 à 50 %.

*
* * *

Les autorisations de programme ouvertes en 1973 au titre du remembrement s'élevaient au total à 246,15 millions de francs. Pour 1974, elles passent à 260,50 millions de francs, soit + 5,8 %.

... AUTORISATIONS DE PROGRAMME (CHAP. 61-70) (1973-1974)

DESIGNATION	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Remembrement et opérations annexes.....	246,15	260,50	+ 14,35

D. — LES AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Les problèmes d'aménagement foncier ont pris, en agriculture, une acuité grandissante en raison, d'une part, de la nécessaire extension des exploitations, d'autre part, de l'augmentation des capitaux mis en œuvre par les exploitants pour faire face à leur modernisation.

En fait, la modernisation de l'agriculture exige, au niveau de chaque exploitant, plus de terres, plus de machines, plus d'équipement, plus de trésorerie.

Or, il apparaît, depuis plusieurs années, que l'augmentation continue de la superficie minimum pour assurer une gestion équilibrée et l'élévation du prix des terres conjuguent leurs efforts pour accroître la charge que représente le capital foncier en cas d'accession à la propriété, alors que, parallèlement, le progrès technique exige l'utilisation de matériels toujours plus coûteux pour assurer une mise en valeur rationnelle de l'exploitation.

Il en résulte que la charge foncière que les agriculteurs sont amenés à supporter soit par autofinancement, soit par amortissement des prêts, limite leurs possibilités en capitaux ou revenus susceptibles d'être affectés à la modernisation ou à la mise en valeur rationnelle de l'exploitation.

La solution de ces problèmes tient donc essentiellement à la possibilité pour les agriculteurs :

- de s'installer dans des exploitations suffisantes sans être, pour autant, obligés d'acheter leurs terres ;
- de disposer, cependant, d'une stabilité leur permettant d'investir et de ne pas être tenus de réserver des disponibilités en vue d'acquisitions éventuelles.

L'augmentation symbolique des dotations prévues pour 1974, soit + 3,1 % par rapport à 1973, traduit, compte tenu de la baisse sensible des prix des équipements intervenue entre-temps, une régression notable qu'il convient de regretter.

OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET PLANS D'AMÉNAGEMENT RURAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME (CHAP. 61-70 - 80-70) (1973-1974)

DESIGNATION	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Aménagements fonciers	10	9	— 1
Plans d'aménagement rural.....	10,75	9,30	— 1,45
Prêts pour les travaux d'aménagement.....	»	3,10	+ 3,10
Total	20,75	21,40	+ 0,65

E. — LES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

1° L'AMÉLIORATION DES CONSTRUCTIONS RURALES

a) *La réfection et la modernisation de l'habitat rural* (chap. 61-72).

Une subvention peut être accordée par l'Etat pour les travaux effectués, d'une façon générale, en vue de l'aménagement rationnel des bâtiments ruraux, de leurs abords et de leur accès, ce qui peut s'appliquer aux installations autonomes d'eau potable, aux logements familiaux pour ascendants, descendants et ouvriers et aux gîtes ruraux.

A cet effet, il est prévu, pour 1974, des autorisations de programme de 150,5 millions de francs.

Ces crédits doivent servir au financement des travaux suivants :

- construction ou modernisation des logements d'exploitants et d'ouvriers agricoles ;
- aménagement de gîtes ruraux ;
- adduction d'eau individuelle, etc.

b) *La modernisation des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage* (chap. 61-72).

Aux autorisations de programme concernant les bâtiments ruraux s'ajoutent des crédits spéciaux destinés au financement de la modernisation accélérée des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage.

Le montant des autorisations de programme pour 1974 est de 30 millions de francs.

2° LES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES (chap. 61-72)

Le tourisme rural est actuellement à un tournant important de son évolution et il est le support essentiel du tourisme familial. Après une longue période d'indifférence de la part des ruraux, il suscite, notamment chez les agriculteurs, les artisans et les commerçants ruraux, un intérêt économique et même culturel de plus en plus affirmé.

Il importe donc de tenir compte de cette évolution récente et de promouvoir une politique dynamique de tourisme en milieu rural, en veillant néanmoins à ce qu'elle reste compatible avec la conservation du patrimoine rural.

Pour la mise au point de cette politique, trois éléments essentiels peuvent être abordés :

a) *En ce qui concerne l'accueil :*

- intensifier l'effort en matière d'équipements collectifs ;
- éviter la dégradation de l'environnement rural (construction anarchique des résidences secondaires, paysages, habitat) ;
- favoriser par tous les moyens la formation et l'information des ruraux aux métiers du tourisme ;
- développer l'information sur la qualité du produit touristique que constitue l'espace rural. Certaines régions ont déjà pris conscience du problème (Maisons de l'Auvergne, du Limousin, activités des syndicats d'initiative).

b) *En matière d'hébergement :*

- un effort important a déjà été réalisé pour développer les modes d'hébergement spécifiques en milieu rural (gîtes ruraux, gîtes familiaux, villages de vacances) ;
- de nouvelles formes d'accueil, qui favorisent particulièrement les contacts entre milieu rural et milieu urbain, ont été expérimentées ces dernières années avec succès (chambres d'hôtes, camping à la ferme, auberges communales) ; elles devraient être rapidement intensifiées et généralisées.

c) *En matière de loisirs :*

Il paraît souhaitable d'intensifier les équipements du milieu rural pouvant permettre toutes les formes de loisirs qui impliquent une grande disponibilité d'espace et un environnement biologique de qualité et qui sont appelés à prendre de plus en plus d'importance à savoir notamment : le tourisme fluvial, le tourisme équestre, le ski de fond, les randonnées pédestres.

La politique des petits plans d'eau ouverts à la baignade ou à la pêche devrait pouvoir être développée.

En matière de loisirs, le tourisme rural possède par ailleurs une carte maîtresse qu'il n'a pas su suffisamment utiliser, celle du *tourisme culturel* (multiplication des festivals, mise en valeur du

patrimoine architectural du milieu rural) qui répondrait, d'une part, aux désirs de la clientèle de vacances et, d'autre part, aux besoins de la population permanente.

Il est, enfin, un aspect de la politique du tourisme rural qui ne doit pas être négligé tant sur le plan de l'hébergement, de l'accueil que sur celui des loisirs : il s'agit des *vacances des ruraux et des agriculteurs* en particulier.

La dotation budgétaire proposée pour 1974 s'élève à 49,6 millions de francs en autorisations de programme.

3° LES ADDUCTIONS D'EAU

Le montant global des autorisations de programme relatives aux adductions d'eau doit passer de 331,7 millions de francs en 1973, à 346,76 millions de francs pour 1974, soit + 4,5 %.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1973-1974)

DÉSIGNATION	1973	1974	DIFFÉRENCE
(En millions de francs.)			
<i>Adductions d'eau :</i>			
Alimentation en eau potable.	117	131,76	+ 14,76
Grands aménagements touristiques	8,5		— 8,5
Rénovation rurale (chap. 61-67)	16,2	20	+ 3,8
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	190	195	+ 5
Total adductions d'eau	331,7	346,76	+ 15,06

Les professionnels estiment que les crédits, bien qu'en augmentation, ne permettront pas, en matière d'adduction d'eau potable, une augmentation sensible des réalisations des programmes ; selon eux, un relèvement de 25 % de la taxe prélevée au mètre cube donnerait 50 millions de francs de recettes supplémentaires.

**4° L'ASSAINISSEMENT, LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

La dotation en autorisations de programme pour 1974 s'élèvera à 143,5 millions de francs contre 123,3 millions de francs en 1973, soit + 16,4 %.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1973-1974)

DÉSIGNATION	1973	1974	DIFFÉRENCE
(En millions de francs.)			
<i>Assainissement :</i>			
Chap. 61-66, art. 20	94	117,2	+ 23,2
art. 60	4,9	»	— 4,9
Chap. 61-67 (rénovation rurale)	7,8	7,9	+ 0,1
<i>Ordures ménagères :</i>			
Chap. 61-66, art. 30	14,2	17,5	+ 3,3
art. 60	1,6	»	— 1,6
Chap. 61-67, rénovation rurale	0,8	0,9	+ 0,1
Total assainissement et ordures ménagères	123,3	143,5	+ 20,2

La progression des dotations budgétaires a été très rapide depuis 1972 et le changement d'attitude des populations et des autorités locales et départementales vis-à-vis des problèmes de protection de l'environnement très sensible. Il faut souligner que le recensement détaillé des causes de pollution permet de tirer le meilleur parti des dotations budgétaires en attaquant les sources de pollution les plus concentrées et les plus néfastes.

5° L'ELECTRIFICATION RURALE

Les autorisations de programme inscrites à ce titre pour 1974 seront de 90 millions de francs contre 81 millions en 1973, soit + 11,1 %.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1973-1974)

DESIGNATION	1973	1974	DIFFÉRENCE
(En millions de francs.)			
Electrification rurale (chap. 61-66)	81	90	+ 9
Total	81	90	+ 9

Rappelons que le nouveau régime de financement de l'électrification rurale comporte le dispositif suivant :

	RESEAUX concedés à Electricité de France.	RESEAUX exploités par des entreprises non nationalisées.
	(En pourcentage.)	
Subvention de l'Etat (budget Agriculture, chap. 61-66, art. 02)	20	20
Participation d'Electricité de France	20	»
Participation du Fonds d'amortissement des charges d'électrification	30	60
Participation de la collectivité concédante	15	20
Affectation de la T. V. A. récupérée	15	»
	100	100

Compte tenu des crédits alloués aux Départements d'Outre-Mer où le taux de subvention n'est pas le même qu'en Métropole, ces autorisations de programmes assurent le financement de 1.705 millions de travaux en tout, et l'extrapolation pour la durée du Plan conduirait à peu près à 2.200 millions.

A ces travaux s'ajoutent ceux qui sont financés par les collectivités locales avec ou sans subventions des Conseils généraux et par Electricité de France. Le total doit atteindre pour la Métropole les 2,9 milliards de travaux considérés comme nécessaires. Mais il semble que le taux d'accroissement de la consommation, et partant des besoins en investissements, soit plus élevé que prévu et une réévaluation a paru nécessaire.

6° LA VOIRIE RURALE

Les autorisations de programme prévues pour la voirie rurale (chap. 61-72) passent de 11,50 millions de francs en 1973 à 19 millions pour 1974, soit + 65,2 % ; cette augmentation devant être essentiellement affectée aux chemins de montagne dont on connaît l'importance pour le désenclavement économique de ces zones.

Il sera peut-être également possible de prendre en considération quelques besoins prioritaires dans certains départements bocagers.

Le montant des crédits prévus doit permettre la réalisation de plus de 1.300 kilomètres de chemins ruraux.

7° L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Les autorisations de programme afférentes à l'hydraulique agricole passent de 154,6 millions de francs en 1973 à 157,2 millions pour 1974, soit + 1,7 %.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1973-1974)

DESIGNATION	1973	1974	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
Aménagement et remise en état d'ouvrages d'hydraulique et d'équipement rural et études du génie rural (chap. 51-60)	19,00	19,00	»
Hydraulique (chap. 61-60)	135,60	137,20	+ 1,60
Prêts pour l'hydraulique (chap. 80-60)	»	1,00	+ 1,00
Totaux	154,60	157,20	+ 2,60

En ce qui concerne le financement des grands barrages, force est de souligner que le taux d'exécution du VI^e Plan était, à la fin de 1973, de loin le plus faible. Il aurait fallu combler ce retard, d'autant plus qu'il s'agit d'opérations bénéficiant d'un financement interministériel et dont la réalisation peut difficilement être étalée sur plusieurs années.

Par ailleurs, comme les années précédentes, un Conseil interministériel a décidé que le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural continuerait encore cette année à contribuer aux travaux de la Compagnie nationale du Rhône ; le montant de cette participation sera, en 1974, de 20 millions de francs au lieu de 15 millions en 1973.

Enfin, en raison de l'importance et de l'urgence des besoins, une certaine augmentation des crédits concernant les travaux de protection des terres contre les eaux peut être constatée dans le projet de budget de 1974.

8° LES GRANDS AMENAGEMENTS REGIONAUX

La dotation budgétaire inscrite pour 1973 au chapitre 61-61, soit 177,2 millions de francs, est, pour 1974, de 169 millions, c'est-à-dire en régression de 4,6 %.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1973-1974)

DESIGNATION	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Aménagement des grandes régions agricoles (chap. 61-61)	177,2	169	— 8,2

Cette réduction se justifie, selon le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, par les considérations suivantes :

- il convenait, tout d'abord, après les trois premières années du VI^e Plan, de réexaminer l'évolution des programmes et d'ajuster, en conséquence, les dotations budgétaires. En effet, l'orientation vers une certaine diversification des activités, le recours à d'autres types de financement, des modifications dans le calendrier d'exécution de certains projets, imposeraient une redéfinition du montant réel des besoins et donc de l'aide de l'Etat qui ne doit avoir aucun caractère automatique ;
- d'autre part, le montant des avances de l'Etat, destinées à aider au financement des charges intercalaires, a été ramené, en fonction des besoins de 25 millions de francs en 1973 à 21 millions de francs en 1974 ;
- enfin, il faut noter la poursuite des effets de la réforme de la T. V. A., qui permet maintenant de financer hors taxes les investissements des grands aménagements régionaux et qui accroît en fait les possibilités.

Sur un plan plus général, la situation des grands aménagements régionaux a fait l'objet, à la demande du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et à celle du Ministère de l'Economie et des Finances, d'une mission d'enquête comprenant des membres de l'Inspection générale des Finances ainsi que des représentants du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

Les conclusions du rapport établi à la suite de cette mission d'enquête, en dehors de ses aspects purement descriptifs, peuvent se regrouper autour d'un certain nombre de thèmes :

- la nécessité de redéfinir les missions et le cadre géographique de l'action des Sociétés d'aménagement régional ;

- les problèmes posés par le développement des structures régionales quant aux relations entre ces nouvelles structures et les compagnies ;
- la recherche de procédures de financement mieux adaptées aux aspects particuliers des investissements des Sociétés d'aménagement régional qui se réalisent sur de longues périodes et qui engendrent de lourdes charges intercalaires ;
- l'intérêt d'un certain nombre d'améliorations ponctuelles dans le fonctionnement quotidien des Sociétés d'aménagement régional et dans leurs relations avec les autorités de tutelle.

9° LA RENOVATION RURALE

L'expérience acquise depuis 1968 a permis de préciser les objectifs et les méthodes de la politique à appliquer dans les zones de rénovation rurale. Il est apparu notamment que cette politique ne saurait être uniquement agricole, mais doit tendre vers la conversion nécessaire des secteurs intéressés.

L'essentiel des investissements portera sur les équipements jugés prioritaires dans chaque zone de rénovation rurale, afin que les handicaps économiques et sociaux les plus importants dont ces régions souffrent soient surmontés, en vue de leur permettre ultérieurement de se développer par elles-mêmes et d'affronter la concurrence.

Les investissements visent à l'exécution des priorités retenues par le VI^e Plan :

- la poursuite des efforts d'adaptation et de modernisation du secteur agricole dans le but d'améliorer le revenu des agriculteurs en mettant en place des exploitations compétitives et d'amorcer une orientation plus satisfaisante des productions ;
- l'intensification des efforts pour le développement des secteurs secondaire et tertiaire, par une politique volontaire et vigoureuse d'aide à l'artisanat et à l'industrialisation dans les zones rurales et par la mise en place de formes nouvelles et originales d'équipement touristique (chambres d'hôtels, camping à la ferme, gîtes d'étapes) ;
- l'augmentation des actions de formation des hommes (adaptation aux ressources potentielles de main-d'œuvre et aux besoins du marché du travail).

Enfin, en matière de tourisme, un examen nouveau des conditions d'aménagement des stations de ski permet de rechercher une association maximum des populations montagnardes à la mise en valeur touristique de la moyenne et de la haute montagne, avec le souci permanent du respect de l'environnement et du milieu rural.

Ainsi, le budget des Services généraux du Premier Ministre prévoit pour 1974, au chapitre 65-03, un crédit de 15,9 millions de francs réservé au développement rural sur la dotation globale de 50,8 millions de francs du chapitre « Fonds de rénovation rurale », tandis qu'un crédit de 112,2 millions de francs est inscrit au budget du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

10° L'EQUIPEMENT FORESTIER

Les dotations réservées à l'équipement forestier pour 1974 sont augmentées par rapport à 1973 de 7,9 %, les crédits inscrits pour 1974 s'élevant à 263,8 millions de francs contre 244,4 millions de francs en 1973. Cette croissance résulte d'une majoration du montant des crédits d'équipement du budget de l'Agriculture et du Développement rural (+ 3,4 millions), d'une part, et des interventions du Fonds forestier national (+ 16 millions), d'autre part.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1973-1974)

DESIGNATION	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Chap. 51-60. — Etudes pour les forêts	1,0	1,5	+ 0,5
Chap. 51-80. — Equipement des eaux et forêts.	76,8	77,8	+ 1,0
Chap. 61-80. — Subventions d'équipement	22,6	24,5	+ 1,9
Fonds forestier national :			
Subventions	32,2	37,5	+ 5,3
Prêts	101,8	115,0	+ 13,2
Primes à l'investissement forestier	10,0	7,5	— 2,5
Total	244,4	263,8	+ 19,4

En 1974, la priorité sera donnée à la défense des forêts contre l'incendie en région méditerranéenne. En second lieu, viendront les acquisitions d'espaces verts forestiers et l'aménagement touristique des forêts. En troisième position, figurera la protection du milieu naturel : restauration des terrains en montagne, lutte contre les avalanches, lutte contre l'érosion, fixation des dunes, améliorations pastorales. Enfin, seront financés les investissements forestiers de production, y compris les acquisitions de forêts ou de terrains à boiser et les aides à l'amélioration de la gestion forestière.

II. — La formation en agriculture.

La formation et l'information des agriculteurs — exploitants, techniciens ou ouvriers — constituent des secteurs dans lesquels de gros efforts devraient être poursuivis en 1974.

L'évolution récente des professions de l'agriculture souligne l'importance particulière qu'il convient de conférer à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles qui permettront de donner à l'agriculture les exploitants et les cadres nécessaires à son expansion et de préparer pour les professions connexes et l'administration de l'agriculture des personnels hautement qualifiés, économistes, ingénieurs, professeurs et vétérinaires.

L'exercice des professions de l'agriculture ne relève plus de recettes transmises d'une génération à l'autre, mais suppose — et, disons-le, impose — une préparation d'une complexité croissante, à mesure que les exigences de la production et de la commercialisation conduisent le secteur agricole à s'intégrer dans une économie de marché ouvert et à s'inspirer des méthodes de travail du secteur industriel ou commercial, en conservant, cependant, son originalité qui reste la nécessaire communion de l'homme et de la nature.

A. — L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

L'organisation administrative mise en place en 1970 avait pour objet de tendre à l'amélioration de l'efficacité du système administratif :

- par une répartition des attributions, de manière plus rationnelle ;
- par un regroupement des tâches complémentaires ;
- par une simplification des circuits et procédures ;
- par une meilleure utilisation des moyens en personnels.

1° L'ADMINISTRATION CENTRALE

Les crédits supplémentaires prévus au titre des *mesures acquises* pour 1974 sont de 3,56 millions de francs dont :

- 0,39 million représentant l'ajustement des crédits évaluatifs ou provisionnels, l'application de textes et un transfert d'emplois ;

+ 3,97 millions pour l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, pour l'application des textes relatifs aux statuts particuliers des personnels et pour le paiement des indemnités diverses.

Les dotations inscrites au titre des *mesures nouvelles* (+ 4,3 millions de francs) sont essentiellement destinées à améliorer la situation des personnels (+ 0,6 million de francs) et à assurer le fonctionnement des services (+ 3,5 millions de francs), notamment la mise en service et l'entretien d'un nouvel équipement comptable.

Par ailleurs, il est prévu un crédit supplémentaire de 1,75 million de francs pour la location de matériel informatique et pour le perfectionnement et le recyclage aux méthodes modernes de gestion des fonctionnaires et agents techniques et administratifs.

Enfin, pour permettre l'attribution et la répartition, dans de meilleures conditions, des indemnités accordées aux agriculteurs victimes des calamités agricoles, il est proposé notamment d'instituer, au niveau de l'administration centrale, un organisme chargé de missions d'expertise ; celui-ci, qui pourrait prendre la forme d'une brigade, jouissant de toute la disponibilité nécessaire à des interventions rapides, serait ainsi doté de personnels chargés :

- du contrôle des divers sinistres susceptibles de faire l'objet d'une reconnaissance du caractère de calamité agricole ;
- de la constatation des dommages et de leur estimation ;
- du contrôle des dossiers individuels litigieux, avec une parfaite indépendance vis-à-vis des milieux locaux.

2° LES SERVICES EXTERIEURS

Les *mesures acquises* se traduisent par une croissance de 30,5 millions de francs, qui résulte essentiellement de la différence entre :

- une augmentation des crédits (+ 37,7 millions de francs) par suite de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 32,9 millions de francs) et de l'application de textes (+ 4,9 millions de francs) ;
- et une diminution de 7,2 millions de francs des dotations, en raison de la non-reconduction de celles destinées au recensement général de l'agriculture (— 2 millions de francs) et d'un ajustement (prestations sociales : — 5,2 millions de francs).

Les *mesures nouvelles* (+ 27,4 millions de francs) traduisent les actions principales que le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural entend poursuivre au cours des prochains mois. Nous énumérerons celles qui nous paraissent les plus importantes.

a) *L'évolution de la politique agricole et l'accroissement des tâches d'ordre comptable* nécessitent la création de vingt-sept emplois (+ 1 million de francs).

Ces créations (sept ingénieurs des travaux des eaux et forêts, trois ingénieurs des travaux agricoles, huit techniciens du génie rural, neuf agents contractuels sur machines comptables) répondent à un besoin de renforcer les moyens d'action des directions départementales de l'agriculture, en fonction de l'importance et de la variété des missions qui leur sont confiées.

b) *La mise en place dans les Directions départementales de l'Agriculture d'un corps d'attachés administratifs* des services extérieurs entraîne la création de vingt-huit emplois (+ 1,3 million de francs).

Il faut souligner qu'un plan de créations d'emplois tend à mettre en place, en quatre ans, à partir de 1973, dans les Services extérieurs du Ministère de l'Agriculture, un corps de fonctionnaires de catégorie A, de formation administrative. Ce nouveau corps se justifie par l'ampleur et la complexité des tâches de nature administrative, juridique et financière qui incombent aux Directeurs départementaux de l'Agriculture.

Au terme de ce plan de quatre ans, l'effectif budgétaire de ce corps devrait atteindre cent trente-deux emplois, ce qui permettrait de doter d'un attaché administratif chaque Direction départementale de l'Agriculture, d'en affecter un second dans chaque Direction départementale chef-lieu de région et de doter également les Centres interrégionaux d'un responsable des services administratifs.

c) *L'accroissement des tâches de l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale* rend nécessaire la création de quatre-vingt-quinze emplois (+ 3,2 millions de francs).

Cet accroissement s'explique par le fait que, depuis la loi du 8 juillet 1965, créant un service d'Etat, avec intégration d'un personnel municipal, l'inspection, limitée alors au contrôle des viandes dans les abattoirs, s'est considérablement étendue à toutes

les denrées d'origine animale (produits laitiers, volaille, œufs, produits de la pêche) et à tous les stades du circuit de commercialisation, notamment au secteur de la transformation, de la distribution, puis de la consommation, au niveau des cantines et des restaurants de collectivités.

Ainsi, le nombre croissant des missions confiées aux laboratoires de recherches et de contrôle de la Direction des services vétérinaires, ainsi que l'entrée en fonction de deux laboratoires nouveaux, exigent la création de dix emplois de scientifiques titulaires.

Par ailleurs, le décret n° 71-636 du 21 juillet 1971 relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale a prévu de soumettre à un contrôle des services vétérinaires les animaux, les denrées animales et denrées d'origine animale. Ce contrôle est destiné à vérifier la conformité de ces animaux et de ces denrées aux normes sanitaires et qualitatives, auxquelles ils doivent satisfaire pour être reconnus propres à la consommation.

A cet effet, quinze emplois d'agents de laboratoires ont été inscrits au projet de loi de finances pour 1974. Ces agents seront affectés dans les laboratoires départementaux des services vétérinaires afin d'exécuter les tâches matérielles d'analyses dans le cadre de l'inspection sanitaire.

En outre, afin de mettre en œuvre l'intensification de la lutte contre la brucellose animale prévue par les textes législatifs et réglementaires récents préconisant notamment le dépistage systématique et obligatoire de la maladie sur l'ensemble du territoire, il importe de mettre à la disposition de la Direction des Services vétérinaires le personnel nécessaire. C'est pourquoi quarante-cinq emplois ont été inscrits au projet de loi de finances pour 1974.

Dans ces conditions, la lutte contre la brucellose pourra être poursuivie conformément aux modalités techniques prévues par les textes pris dans le but de l'intensifier et de l'accélérer : vaccination obligatoire des jeunes femelles bovines, vaccination dans les foyers, élimination subventionnée des vaches avortées sur tout le territoire (doublement de la subvention d'abattage) et des animaux infectés latents, dans certaines zones, dépistage généralisé en liaison avec les laboratoires interprofessionnels laitiers.

d) *Le renforcement des effectifs du Service de la protection des végétaux* entraîne la création de trente emplois (+ 1,3 million de francs).

L'effectif actuellement affecté au Service de la protection des végétaux ne suffit plus, depuis plusieurs années déjà, à assumer les différentes tâches dont ce service a la responsabilité :

- le contrôle phytosanitaire à l'intérieur du territoire, sur les produits exportés et importés ainsi que le contrôle des installations de désinsectisation ;
- la lutte contre les ennemis des cultures et le fonctionnement des stations d'avertissement agricoles ;
- l'expérimentation des produits antiparasitaires en vue de leur homologation.

e) *Le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité*, doit également voir son personnel complété par le recrutement de trente agents (+ 1,3 million de francs).

Le Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité est doté de compétences qui débordent largement le cadre des attributions spécifiques du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural. En effet, le champ d'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes et des falsifications s'étend à toutes les marchandises et, notamment, aux produits industriels transformés. La loi du 2 juillet 1963 sur la publicité mensongère vise non seulement les biens meubles, mais également les prestations de service et même les immeubles.

Le Service de la répression des fraudes est ainsi appelé à intervenir dans les domaines les plus divers, comme par exemple, les secteurs des produits de beauté et d'hygiène, des textiles, cuirs, meubles, carburants, appareils électroménagers, et même certaines catégories de services en pleine expansion (voyages organisés, locations de vacances, réparations de voitures, etc) où le besoin de protection du consommateur se fait de plus en plus sentir, en raison de la part grandissante des dépenses correspondantes dans le budget des ménages (12,6 % en 1970 pour les seuls produits d'hygiène et de beauté), mais aussi parce que les faits dommageables y sont les plus aisés à commettre et entraînent souvent des préjudices financiers importants.

La fin de l'année 1973 et l'année 1974 seront tout d'abord marquées par l'entrée en vigueur des dispositions du décret du 12 octobre 1972 concernant les règles d'étiquetage et de présentation des denrées alimentaires préemballées. Applicable dès octobre 1973, ce texte, de par les exigences qu'il impose aux

producteurs et négociants sur le plan de l'information du consommateur, devrait avoir une incidence directe sur le niveau général de la qualité des produits alimentaires mis sur le marché. Cependant son application soulève de nombreuses difficultés et implique la mise en œuvre de nouveaux moyens de contrôle, au niveau de l'inspection comme des laboratoires.

La modification de la loi du 2 juillet 1963, destinée à permettre une lutte plus efficace contre la publicité mensongère, va également dans le sens d'une meilleure information du consommateur et devrait ajouter ses effets bénéfiques à ceux du décret sur l'étiquetage.

D'autre part, les efforts entrepris, ces dernières années, en vue de la promotion des produits alimentaires de qualité supérieure (labels, appellations d'origine), bien qu'ils n'aient pas toujours donné les résultats escomptés, notamment en matière de labels agricoles, seront activement poursuivis. Dans ce domaine aussi, des préoccupations nouvelles apparaissent : nécessité de modifier la réglementation pour permettre une meilleure adaptation aux objectifs recherchés (introduction explicite de la notion de qualité dans la législation sur les appellations d'origine des fromages), d'instaurer des contrôles toujours plus stricts, afin que les produits de qualité puissent garder la confiance du public, apparition de techniques nouvelles de certification (marques collectives régionales) où une plus large liberté d'initiative est laissée aux producteurs, mais dont les pouvoirs publics, et les services de contrôle en particulier, ne peuvent se désintéresser.

Toutefois, le problème le plus grave reste à l'heure actuelle celui que posent les nuisances alimentaires, et notamment le contrôle des résidus de pesticides en alimentation.

f) *Les missions confiées au Service des nouvelles* du marché nécessitent la création de six emplois (+ 0,4 million de francs).

g) *L'inspection des lois sociales en agriculture* a besoin de sept emplois supplémentaires (+ 0,3 million de francs).

L'application de la politique sociale agricole exige de la part du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural :

— en matière de *Sécurité sociale* : le contrôle de la distribution, à plus de six millions de bénéficiaires et par les soins d'organismes professionnels privés, de prestations sociales dont le total pour 1973 doit atteindre 18 milliards de francs.

Ce contrôle suppose notamment le contrôle administratif, technique et comptable de 211 organismes privés, chargés de la gestion du régime agricole de la Sécurité sociale (régime obligatoire et régimes complémentaires) ;

- en matière d'*inspection du travail* : le contrôle d'une masse salariale évaluée à 7,5 milliards de francs environ et de l'application de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de travail et de rémunération dans les professions agricoles et assimilées.

Cette fonction suppose :

- la conclusion de conventions collectives, conformément aux engagements pris lors des « accords de Varenne », ainsi que le contrôle de l'application des conventions déjà conclues, soit un total d'environ 1.200 conventions et avenants ;
- le règlement des conflits collectifs et individuels, ces derniers au nombre d'environ 16.000 par an.

Les effectifs actuels de l'inspection des lois sociales ne permettent pas d'affecter un inspecteur et deux contrôleurs en moyenne par département, ce qui constituerait le minimum nécessaire pour faire face aux activités toujours plus nombreuses découlant de l'accroissement considérable des législations sociales et du contrôle de l'utilisation de sommes toujours plus importantes dans le domaine des prestations sociales agricoles.

*

* *

Au total, les différentes actions qui doivent être entreprises ou continuées en 1974 entraîneront des modifications d'effectifs dans les services centraux et dans les services extérieurs par suite :

- de la création, respectivement de 32 et de 915 emplois, soit au total 947 emplois (831 titulaires et 116 contractuels et temporaires) ;
- de la suppression, respectivement, de 45 et de 696 emplois, soit au total 741 emplois (707 titulaires et 34 contractuels et temporaires).

Ainsi, les personnels des services centraux et des services extérieurs seront, en 1973, accrus de 206 agents.

B. — L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle, dans chaque département, il est prévu d'assurer, dans un délai fixé à l'époque à dix ans, le fonctionnement de lycées ou de collèges agricoles publics ainsi que d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles privés, reconnus nécessaires à la satisfaction des besoins de l'agriculture, compte tenu des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles.

Les dotations inscrites pour 1974 au projet de budget de l'agriculture et du développement rural en faveur de l'enseignement se répartissent ainsi par comparaison avec 1973.

DOTATIONS ENSEIGNEMENT (1973-1974)

	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dépenses de fonctionnement.....	546,2	593,3	+ 47,1
Autorisations de programme (chap. 56-30, 66-30 et 80-31)	74,8	78,8	+ 4,0

La progression des crédits de fonctionnement par rapport à l'année précédente est de 8,6 % ; et celles des autorisations de programme de 5,3 % par rapport à 1973, année au cours de laquelle elles avaient augmenté de 10,7 %.

Pour la gestion prochaine, les crédits supplémentaires de l'enseignement agricole, soit 47,1 millions de francs, permettront le financement :

- en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 24,5 millions de francs) et d'amélioration de la situation des personnels (+ 6,8 millions de francs) ;
- des mesures liées à une nouvelle organisation des services (+ 2,3 millions de francs) et des ajustements aux besoins (+ 14,5 millions de francs).

1° L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRICOLE

Aux termes de la loi du 2 août 1960, l'enseignement agricole doit préparer pour la profession agricole, les professions connexes et l'administration de l'agriculture, des exploitants hautement qualifiés, des cadres supérieurs, des chercheurs, des économistes, des ingénieurs, des professeurs et des vétérinaires.

Sont donc assurées par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural :

- la formation des docteurs vétérinaires (trois écoles nationales vétérinaires) ;
- la formation des ingénieurs agronomes et assimilés (Institut national agronomique, trois Ecoles nationales supérieures agronomiques, deux écoles assimilées : l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, l'Ecole nationale supérieure d'horticulture de Versailles (formation des ingénieurs) ;
- la formation des ingénieurs des techniques (formation sur quatre ans, scientifique et technique générale) : cinq écoles nationales d'ingénieurs des travaux (agricoles, agricoles options Horticulture, forestiers et travaux ruraux) ;
- et la formation des ingénieurs des grands corps techniques du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural : deux écoles nationales d'application (Ecole nationale d'ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts, Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées).

Il existe en outre deux écoles pour la formation de professeurs spécialisés (lycées et collèges agricoles), deux instituts agricoles de technologie, un institut de promotion supérieure et un institut de recherches et d'applications pédagogiques pour l'enseignement agricole.

*
* *

Ainsi, la création de quarante-cinq emplois proposés dans le projet de budget du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural pour 1974 est destinée à faire face aux besoins des établissements d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire pour la rentrée 1974-1975 (+ 0,75 million de francs).

Les nouveaux emplois prévus permettront de renforcer le personnel enseignant et le personnel technique des laboratoires, notamment des Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux et assimilés de Nantes et Angers (+ 12), des Ecoles nationales supérieures agronomiques (+ 6), des Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux (+ 9), des Ecoles nationales vétérinaires (+ 6).

2° L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

Depuis 1969, la mise en place et le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles — définis par la loi du 2 août 1960 et le décret du 20 juin 1961 modifié — se sont poursuivis avec une ampleur assez remarquable.

Au début de l'année scolaire 1969-1970, il est apparu opportun, compte tenu :

- de la nécessité d'une harmonisation plus étroite avec la réforme décidée par le Ministre de l'Education nationale ;
- de l'importance de mieux marquer le caractère technique et professionnel de cet enseignement afin de mieux l'adapter aux exigences de l'emploi,

d'étudier une nouvelle orientation de l'enseignement technique agricole.

a) *Une double évolution.*

Se situant dans la perspective de cette étude, l'enseignement technique agricole aurait dû amorcer une nouvelle évolution sur un double plan : quantitatif et qualitatif.

L'évolution quantitative. — Depuis 1969, l'ouverture de nouveaux établissements s'est poursuivie par la mise en fonctionnement de cinq établissements nouveaux, l'ouverture de classes nouvelles résultant notamment de la mise en œuvre de filières nouvelles conduisant respectivement au Brevet d'études professionnelles agricoles, à de nouvelles options du Brevet de technicien agricole et au Baccalauréat de la série D' (sciences agronomiques et techniques). Toutefois, cette évolution a été bien ralentie par rapport à la période précédente.

Certes, l'aide financière apportée à l'enseignement agricole privé reconnu s'est poursuivie tant en ce qui concerne les taux

de subvention de fonctionnement que le nombre de bourses dont le régime d'attribution tend à se rapprocher sensiblement de celui de l'enseignement public.

L'évolution qualitative. — Dans l'enseignement technique agricole, celle-ci a porté sur deux domaines essentiels :

— *l'efficacité pédagogique* : les formations ont été diversifiées, en fonction des besoins de l'emploi et ont, notamment, réservé une place plus importante dans le programme à l'enseignement de l'écologie et de l'économie.

En même temps, les perfectionnements et la mise à jour des connaissances du corps enseignant étaient développés ;

— *la participation des représentants des catégories concernées au fonctionnement des établissements* : malgré les difficultés rencontrées, inévitablement, par les adaptations nécessaires auxquelles il a dû recourir, l'enseignement technique agricole a poursuivi son évolution.

b) *Les orientations budgétaires pour 1974.*

Il est prévu de créer soixante et onze emplois pour compléter les effectifs des lycées et collèges à la rentrée scolaire de septembre 1974 (+ 0,98 million de francs).

La création de ces emplois nouveaux dans l'enseignement agricole correspond à l'ouverture de treize classes supplémentaires dans les établissements qui n'ont pas encore atteint leur plein développement.

Pour l'ensemble de ce secteur (lycées et collèges), les effectifs atteindront, en 1974, les chiffres suivants :

Enseignants (y compris agents de surveillance).....	5.286
Agents administratifs ou de service.....	2.922
	<hr/>
Total des personnels.....	8.208

3° LES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

Les Centres de formation et de promotion professionnelle agricoles ont pour but de conduire des actions, tendant à l'amélioration de l'exercice de la profession en milieu agricole (exploitants, salariés agricoles), en liaison avec la profession.

Les Centres sont rattachés le plus souvent à un établissement d'enseignement agricole, afin d'en utiliser les moyens essentiels. Situés entre l'établissement et le domaine, lieu d'application et de recherches, les Centres doivent ainsi bénéficier des services de l'ensemble, tout en disposant d'une relative indépendance.

Dans le dessein de doter rapidement chaque région agricole d'un moyen de promotion professionnelle, proche du lieu de travail, les anciens foyers de progrès agricole, certaines écoles d'agriculture et écoles ménagères agricoles, dont les installations sont améliorées et adaptées, se transforment progressivement en Centres de formation et de promotion professionnelles. De tels Centres fonctionnent, d'ailleurs, en liaison avec le lycée ou le collège agricole le plus proche.

Il est proposé pour 1974 (rentrée 1974-1975) notamment de créer quatre emplois de professeurs pour ces centres (+ 0,04 million de francs).

4° LES EFFECTIFS

Le nombre des personnels mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, au titre de l'enseignement public s'élèvera en 1974 à 12.052 contre 11.932 en 1973.

EVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DES PERSONNELS (1972-1974)

	1972	1973	1974	1974 Mesures nouvelles.
<i>Chapitre 31-37.</i>				
<i>1. Enseignement supérieur :</i>				
Directeurs et personnels enseignants ..	630	669	704	+ 35
Personnels non enseignants	742	878	883	+ 5
	1.372	1.547	1.587	+ 40
Elèves fonctionnaires (élèves professeurs et élèves ingénieurs)	605	528	528	—
Totaux	1.977	2.075	2.115	+ 40
<i>2. Enseignement du second degré :</i>				
Directeurs, directrices, personnels ensei- gnants et de surveillance	5.402	5.411	5.463	+ 52
Personnels non enseignants	3.203	3.204	3.217	+ 13
Totaux	8.605	8.615	8.680	+ 65
Total chapitre 31-37 (1 + 2)	10.582	10.690	10.795	+ 105

	1972	1973	1974	1974 Mesures nouvelles.
<i>Chapitre 31-12.</i>				
3. Enseignement supérieur : personnels ingénieurs et techniciens	2	2	7	+ 5
4. Enseignement du second degré : personnels ingénieurs	1.234	1.240	1.250	+ 10
Totaux chapitre 31-12	1.236	1.242	1.257	+ 15
I. Total général : enseignement supérieur (1 + 3)	1.970	2.077	2.122	+ 45
II. Total général : enseignement du second degré (2 + 4)	9.839	9.855	9.980	+ 75
Total général (I + II)	11.818	11.932	12.052	+ 120

Dans le même temps, les effectifs de l'enseignement agricole public auront passé de 46.612 en 1972-1973 à 45.871 pour l'année scolaire 1973-1974, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC (1972-1974)

	1972-1973	1973-1974 (prévisions).
	G + F	G + F
Enseignement technique	32.667	39.794
Formation professionnelle	7.340	
Classes supérieures	2.445	
Enseignement supérieur agronomique et vétérinaire	4.160	3.513
Total	46.612	45.871

5° LES BOURSES

Les crédits destinés aux bourses (enseignement public et privé) — mises à part les dotations du ramassage scolaire — s'élèveront, en 1974, à 81,6 millions de francs au lieu de 70,9 millions en 1973, soit une augmentation de 15,1 %.

Il est prévu, en 1974, de soutenir l'amélioration qui a été introduite, à compter de 1971-1972, dans le régime des bourses appliqué aux étudiants de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, notamment en intéressant au nouveau régime, homologue de celui de l'Education nationale, la promotion d'étudiants de l'enseignement supérieur agricole privé rentrant en 1973.

Par conséquent, pour les trois années auxquelles le nouveau régime se trouve appliqué (1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974) il y a parité entre élèves de l'enseignement privé reconnu et élèves de l'enseignement public, au niveau considéré.

Le nombre des boursiers en 1973-1974 atteindra vraisemblablement la proportion relevée en 1972-1973 par rapport à l'effectif de la population scolaire, soit environ 66 %.

6° LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ENSEIGNEMENT PRIVE AGRICOLE

Les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat aux établissements privés s'accroissent, passant de 120,7 millions de francs en 1973 à 122,2 millions pour 1974, soit une progression de 1,5 million de francs et de 1,2 %.

Concernant l'enseignement technique et la formation professionnelle, le taux moyen journalier servant de base au calcul des subventions de fonctionnement aux établissements privés subira en 1974 une légère augmentation, pour tenir compte de l'accroissement des charges de fonctionnement de toute nature prévisible pour 1974, et plus particulièrement des charges sociales, qui sont d'autant plus lourdes que les qualifications des enseignants en service dans les établissements privés s'améliorent et tendent à s'aligner sur celles des enseignants du secteur public.

D'autre part, des conventions collectives passées entre les établissements et leur personnel enseignant précisent des augmentations de rémunérations plus importantes que celles justifiées par l'augmentation du coût de la vie.

En 1973, le nombre des élèves effectivement recensés à la rentrée est de 75.500, dont 65.600 en cycle court et 9.900 en cycle long.

7° L'EQUIPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET VETERINAIRE

L'enveloppe globale de crédits qu'il a été prévu de consacrer aux investissements de l'enseignement agricole au cours du VI^e Plan a été arrêtée dans la fourchette de 450-400 millions de francs.

Les dotations annuelles accordées se sont élevées :

En 1971, à 50 millions de francs ;

En 1972, à 84 millions de francs ;

Et en 1973, à 75 millions de francs.

Le projet de budget 1974 les fixe à 78,83 millions de francs, qui se répartissent en :

- 28,10 millions pour l'enseignement technique agricole public ;
- 39,90 millions pour l'enseignement supérieur agricole public ;
- 8,64 millions pour l'enseignement technique agricole privé ;
- 2,19 millions pour l'enseignement supérieur agricole privé.

Le montant des crédits d'investissements ainsi mis à la disposition de l'enseignement agricole pour les quatre premières années de la tranche opératoire s'élève, dans ces conditions, à 287,83 millions de francs. Un rattrapage important devrait donc être prévu au titre de la dernière année du VI^e Plan pour que la dotation pour 1975 se situe dans la fourchette de 162-112 millions de francs.

Il est toutefois à noter, en matière *d'enseignement technique et de formation professionnelle*, que la mise au point de la carte scolaire de l'enseignement agricole, dressée en application du décret n° 71-122 du 10 février 1971, a eu pour conséquence, aussi bien pour le secteur privé que pour le secteur public, de suspendre pratiquement tout investissement important, les dotations étant réservées à l'entretien des établissements, à la poursuite de leur équipement en matériels et à la réalisation des installations complémentaires, tels les bâtiments d'exploitation, en particulier, dont le financement n'intervient normalement qu'après d'assez longues études d'orientation.

Le financement des opérations nouvelles que pourra recommander la carte scolaire ne pourra donc être envisagé que lorsque le document définitif de planification aura été arrêté.

En ce qui concerne les investissements de *l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire*, au cours du VI^e Plan, une enveloppe située dans la fourchette 177-157 millions de francs avait été prévue.

Ont été accordés :

- 13,0 millions en 1971 ;
- 32,6 millions en 1972 ;
- 35,9 millions en 1973.

Le projet de budget pour 1974 prévoit une dotation de 42,08 millions (dont 2,18 millions pour l'enseignement supérieur agricole privé).

Pour que les prévisions du VI^e Plan soient réalisées, il faudrait que la dotation pour 1975 de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire se situe dans la fourchette 53,4-33,4 millions de francs.

En ce qui concerne le chapitre 80-31 : « Prêts à l'enseignement privé », aucune nouvelle autorisation de programme n'a été inscrite à ce chapitre, comme suite à la décision prise récemment de supprimer les prêts à caractéristiques spéciales du Titre VIII, à compter du 1^{er} janvier 1974, et de les remplacer par des subventions.

Selon les renseignements communiqués par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, une étude est en cours afin de mettre au point, pour 1974 et les années suivantes, un système de subventions et de prêts bonifiés aux établissements d'enseignement agricole privés, dans des conditions telles que les établissements n'auraient pas à supporter des charges de remboursement supérieures à celles qui découlent du régime actuel de prêts de caractéristiques spéciales.

C. — LA RECHERCHE

Les recherches menées dans le secteur agricole se doivent de couvrir un très large domaine. Celui-ci doit, certes, tenir compte des préoccupations traditionnelles de l'agriculture, sur le plan des productions et des industries agricoles, mais également de missions nouvelles touchant à la protection de la santé (connaissance en physiologie animale, alimentation, lutte contre les nuisances) et à l'amélioration de l'environnement (forêts, productions ornementales, aménagements pour les loisirs).

Les actions de recherche conduites par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural sont réparties sur trois secteurs de programmation du VI^e Plan : les sciences de la terre, les sciences de la vie et les sciences de l'homme.

La recherche aurait dû recevoir en 1974 une partie des moyens supplémentaires dont elle a besoin, l'évolution très rapide des conditions économiques et sociales imposant d'apporter aux problèmes de l'agriculture française des solutions nouvelles, en y intégrant tous les apports possibles du progrès des connaissances scientifiques.

1° Au titre des *dépenses de fonctionnement*, une dotation additionnelle de 29,9 millions de francs correspond :

- à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 11,9 millions de francs) et à l'application de mesures essentiellement sociales (+ 2,9 millions de francs) ;
- au renforcement en personnel de recherche scientifique et technique des effectifs de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.), se traduisant par la création de cent deux emplois et la suppression de cinquante-sept autres, en vue du développement des actions de recherche (+ 3,3 millions de francs) ;
- à un ajustement aux besoins (+ 11,7 millions de francs) des crédits destinés notamment aux augmentations de salaires, à des réductions d'horaires et aux dépenses de fonctionnement.

Les créations d'emplois de scientifiques sont destinées à assurer le développement indispensable de certains laboratoires existants de l'I. N. R. A., mais encore et en priorité à faire face aux nouvelles orientations de recherches qui ont été définies en fonction des préoccupations du Gouvernement.

Enfin l'I. N. R. A. souffre de sous-administration quantitative et qualitative. Les besoins en personnel administratif sont importants tant à l'administration centrale que dans les différents centres de recherches, l'appareil de gestion de l'I. N. R. A. ne s'étant pas développé, ces dernières années, au même rythme que l'appareil scientifique.

En 1974, l'effort portera essentiellement sur certains thèmes :

- les industries agricoles et alimentaires, avec la poursuite de la création à Nantes du centre sur l'étude des céréales, des protéines et de la technologie des aliments du bétail et du laboratoire à Lille pour les industries de fermentation ;
- l'environnement et les nuisances, en particulier les nuisances atmosphériques, la pollution des eaux, les nuisances alimentaires, les études de pharmacologie et de toxicologie ;
- les opérations sélectives de modernisation des activités traditionnelles : elles concernent principalement le développement des recherches relatives à la reproduction animale à Tours, la production porcine à Rennes, la viticulture à Montpellier et l'arboriculture à Bordeaux.

2° La progression des dotations d'équipement est à peu près identique tant pour les crédits de paiement (+ 12,9 %) que pour les autorisations de programme (+ 13,1 %).

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT DE LA RECHERCHE (1973-1974)

	AUTORISATIONS de programme.		CRÉDITS de paiement.	
	1973	1974	1973	1974
	(En millions de francs.)			
I. N. R. A. (chap. 66-40)	61,9	69,5	49,7	55,0
C. E. R. A. F. E. R. (chap. 51-90)	4,6	7,6	4,0	6,5
C. N. E. E. M. A. (chap. 61-78)	3,5	2,1	3,0	2,5
Total	70,0	79,2	56,7	64,0

D. — LA STATISTIQUE

Les tâches du Service central des enquêtes et études statistiques sont multiples et répondent :

- à la préoccupation du Ministre de l'Agriculture et du Développement rural de disposer d'une documentation statistique solide et diversifiée et d'être mieux informé des conséquences de la politique agricole poursuivie ;
- aux besoins exprimés par le F. O. R. M. A. et par le Commissariat général du Plan ;

— aux demandes de la Communauté économique européenne sur les statistiques relatives à la structure des exploitations, aux cheptels, à l'aviculture, aux prix agricoles à la production, au réseau des comptabilités.

Le premier effort a porté sur la constitution d'un réseau de statisticiens à l'échelon régional et départemental ; puis, dans les services centraux, on a observé un développement des travaux, ce qui a conduit à demander la création de postes de chargés de mission et d'attachés.

Dans la période de grandes mutations que traverse l'agriculture française, le fait informatique ne doit pas être négligé, dans la mesure où il se présente à nous comme le seul moyen analytique d'éclaircir, au niveau de l'étude et de la réflexion, une situation économique embrouillée, mais vitale pour l'équilibre de la nation.

Tout d'abord l'introduction du secteur quaternaire dans l'agriculture peut lui permettre d'améliorer sa productivité : *le fait informatique devient ainsi le complément des actions de développement.* Ensuite, il entraîne la modification des structures administratives publiques et privées, dans un secteur dialoguant en permanence avec l'Etat. A terme, l'implantation des réseaux informatiques nationaux conduira à une nouvelle organisation des centres de décision. Il améliore, enfin, la *connaissance statistique, condition nécessaire à l'établissement d'une passerelle entre le calcul macro-économique et le calcul micro-économique.*

La constitution de *centres d'échanges d'information* répartis sur l'ensemble du territoire devrait être le support structurel de cette évolution. Dans une seconde phase, l'agriculture française pourra se doter des *banques de données* nécessaires à l'étude de ses choix de gestion.

E. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

L'agriculture française a vécu longtemps à l'abri d'un système de protection ; d'où le décalage qui existe entre son progrès, le rythme de son évolution technique et son insertion dans le mouvement général de l'économie.

Afin de mener à bien une reconversion psychologique rapide, l'*Association nationale pour le développement agricole* s'est vu confier des actions résultant du regroupement d'activités diverses

qui s'exercent, soit sur le plan général (actions de pré vulgarisation auprès des jeunes et des salariés, formation et perfectionnement des agents du développement, études économiques au niveau de l'exploitation et de la petite région, etc.), soit dans le secteur des productions animales ou végétales (actions techniques et économiques).

Le financement de ces opérations est assuré par l'intermédiaire du *Fonds national de développement agricole* alimenté par des taxes parafiscales sur les céréales et les betteraves.

Les actions de développement agricole sont réalisées par des groupements professionnels qui travaillent, soit à l'échelon national (Instituts techniques spécialisés pour les différentes productions et Fédérations nationales), soit à l'échelon départemental ou régional (Groupements polyvalents ou spécialisés).

F. — L'INFORMATION EN MILIEU RURAL

Il convient d'abord de se demander si le monde rural est bien informé, s'il est aussi bien informé que les autres milieux socio-professionnels et s'il a les moyens d'avoir une information propre.

De nombreux colloques groupant profession, administration, presse, radio se sont penchés sur cette question, de nombreuses études y ont été consacrées. Et la réponse varie suivant que l'on considère les moyens matériels mis en œuvre et la façon dont le message atteignait et atteint les intéressés.

Si l'on examine les moyens matériels utilisés, le milieu agricole est certainement celui qui en a le plus à sa disposition, aussi devrait-il être le mieux informé.

De quoi dispose-t-il exactement ?

1° LA PRESSE ECRITE

Il est bien difficile de donner un chiffre exact en ce domaine, mais l'on peut dire que *près de 400 journaux et revues sont destinés aux agriculteurs* : 140 à l'échelon national et 200 environ aux échelons régional et départemental traitent des problèmes spécifiquement agricoles, les autres abordant plus spécialement les ques-

tions d'alimentation, d'industrie ou de commerce. Mais parmi tous ces journaux, 200 ont véritablement un titre agricole et 120 font vraiment de l'information sérieuse.

A cela s'ajoutent naturellement les études ou articles qui paraissent dans les quarante principaux journaux nationaux (tirage 2 millions d'exemplaires), les pages agricoles des grands quotidiens régionaux et les journaux départementaux, ceux de la profession, les bulletins, les études de l'administration.

Mais cette information arrive-t-elle jusqu'à l'agriculteur ?

Une enquête, effectuée au profit du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, par l'intermédiaire de l'I. F. O. P., a montré que :

- huit agriculteurs sur dix lisent habituellement un quotidien, le plus souvent régional, sauf dans le Centre où il est local et dans le Nord qui compte la plus forte proportion de journaux dits « parisiens » ;
- les hommes consacrent en moyenne plus de temps à la lecture que les femmes (40 minutes contre 30) ;
- les nouvelles les plus lues sont d'abord les nouvelles locales (67 %), la page agricole (46 %), les cours des marchés (47 %).

2° LA PRESSE PARLEE

Les différents postes nationaux ou périphériques ont des émissions agricoles régulières, qui couvrent environ trois heures d'écoute par semaine.

Mais lorsque l'actualité agricole est importante, elle est diffusée dans le cadre des journaux parlés, d'émissions « Face à Face », de débats ou d'entretiens, ce qui est difficilement chiffrable.

Près de neuf agriculteurs sur dix possèdent un poste de radio et restent à l'écoute un peu plus d'une heure (une heure pour les hommes, une heure vingt pour les femmes), écoute répartie évidemment sur la journée entière.

Qu'en attendent-ils ?

Les réponses les plus fréquentes ont été : « se tenir au courant et se divertir ». La radio est entrée dans les mœurs du monde rural comme dans celles, du reste, de notre société ; elle est devenue, pour eux, une habitude dont ils se passent difficilement.

3° LES MOYENS AUDIO-VISUELS

a) *La télévision.*

Un sondage de 1972 indique que 69 % des agriculteurs possèdent un poste de télévision.

14 % ne peuvent capter que la première chaîne et 55 % les deux chaînes.

Ils y consacrent entre 3 et 4 heures par jour.

Comme pour la radio, les grandes questions d'actualités agricoles sont programmées dans les « Face à Face », des Tables rondes...

Actuellement, il existe une émission agricole régulière.

A cela il faut ajouter la « Télé-promotion rurale » dont l'objet général est d'organiser une réflexion en commun d'agriculteurs, de techniciens et d'économistes sur les transformations socio-économiques du monde rural.

Il existe cinq associations régionales de Télé-promotion rurale dont les centres sont respectivement à Rennes (pour l'Ouest), Toulouse (le Sud-Ouest), Montpellier (Midi-Pyrénées), Grenoble (pour la région Rhône-Alpes-Auvergne) et Nancy (Alsace-Lorraine et Champagne-Ardenne). Un centre a été aussi créé à l'île de la Réunion.

b) *Le cinéma agricole.*

La cinémathèque du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, par l'intermédiaire de 5.000 emprunteurs, a organisé, l'an dernier, 95.000 séances suivies par environ 4.500.000 spectateurs.

Devant l'importance et la diversité des moyens mis en œuvre et dont aucun groupe socio-professionnel ne dispose, on serait tenté de penser que le monde agricole est bien informé et pourtant il n'en est rien.

L'information n'y atteint pas son but en profondeur ; il semble qu'il existe dans le domaine de la communication un seuil qu'il est difficile de dépasser.

En milieu rural, l'activité est globale, il n'y a pas de différenciation entre le métier proprement dit et les autres préoccupations.

Les agriculteurs sont surtout sensibles à l'information orale, au « bouche à oreille ». Ce que l'on a entendu dire prédomine sur ce que l'on a lu ou entendu sur les ondes. Ainsi 45 % de ceux qui possèdent la radio n'écoutent pas les émissions agricoles.

Face à cette situation, le Ministère de l'Agriculture a dû définir les principes, les orientations et les actions sur lesquels allait s'appuyer sa politique en matière d'information.

Deux principes ont été posés :

- diversifier les actions selon les milieux et le niveau intellectuel ;
- passer par l'intermédiaire des relais naturels que sont les cadres administratifs, ceux de la profession, les journaux écrits et parlés, les moyens audio-visuels.

Ces actions s'orientent dans trois directions :

- vers les cadres administratifs de la profession ;
- vers le monde rural, afin de mieux faire connaître aux agriculteurs le sens et les réalisations de la politique agricole ;
- vers les milieux non agricoles, afin de les éclairer sur les problèmes de l'agriculture et sur leur incidence dans l'économie générale.

III. — Les produits et le producteur.

A. — LES MOYENS DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION

Sur le plan économique l'action budgétaire doit essentiellement permettre :

- la modernisation du matériel agricole ;
- le développement de l'élevage ;
- l'orientation des productions et l'organisation économique des producteurs ;
- le contrôle des produits ;
- l'accroissement des équipements industriels ;
- la transformation et la distribution des produits agricoles.

1° LA MODERNISATION DU MATERIEL AGRICOLE (chap. 44-17)

Dans le projet de budget pour 1974, il est proposé de reconduire la dotation votée pour 1973 (1 million de francs) qui est affectée aux remboursements effectués au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.

Rappelons à cet égard que l'agriculture française investit en moyenne, chaque année, depuis quelque temps, entre 4 et 4,5 milliards de francs pour des achats de matériels agricoles neufs. La valeur en neuf du parc de tous les matériels agricoles en service dans notre pays peut être évaluée à plus d'une quarantaine de milliards de francs.

En définitive, par rapport aux autres pays du Marché commun, la France se place, pour le machinisme agricole en service, après l'Allemagne fédérale et le Benelux et tout juste avant l'Italie.

2° LE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE

L'amélioration de la productivité industrielle de notre cheptel est une nécessité relativement indépendante de la politique engagée en matière de développement de l'élevage.

a) *Les mesures nouvelles adoptées en 1973.*

Aux actions antérieures, qui sont vigoureusement poursuivies (application de la loi sur l'élevage, plan de rationalisation des productions bovine, porcine et ovine, conventions de restructuration des productions bovines pour ne rappeler que les plus importantes), ont été ajoutées en 1973 d'importantes mesures nouvelles.

a 1) *Au plan national :*

— *les objectifs et les moyens de l'O. N. I. B. E. V.*

La création de l'O. N. I. B. E. V. répond à la préoccupation des Pouvoirs publics et des organisations professionnelles de disposer d'un outil doté de moyens juridiques et financiers lui permettant d'intégrer l'ensemble des éléments de la filière « viande », tout en favorisant les conditions d'une meilleure concertation entre les différentes professions intéressées : éleveurs, négociants en bestiaux, industriels de la viande et distributeurs.

Outre ses attributions dans le domaine du soutien des marchés, qui s'exercera dans le cadre de la réglementation communautaire (intervention permanente), l'O. N. I. B. E. V. devrait apporter son concours à une plus grande transparence du marché. A cette fin, il contribuera à la répartition par catégorie et au marquage des carcasses d'animaux ; il aura à connaître des questions de présentation des carcasses, quartiers ou pièces en vue de leur pesée.

Il devra diffuser les informations d'ordre économique se rapportant au marché du bétail et des viandes.

L'O. N. I. B. E. V. devrait fonctionner dès le 1^{er} janvier 1974 avec la totalité de ses responsabilités.

— *des prêts spéciaux d'élevage* peuvent être consentis au taux de 4,5 % pour le financement des bâtiments d'élevage, des accroissements nets de cheptel, et des investissements réalisés en vue de l'amélioration de la production fourragère.

Les durées de remboursement peuvent atteindre dix-huit ans pour les bâtiments, dix ans pour les accroissements de cheptel bovin (sept ans pour les ovins et caprins) et la production fourragère. Ils peuvent être assortis d'un différé d'amortissement allant jusqu'à trois ans.

900 millions de francs sont actuellement consacrés à ces prêts contre 170 millions en 1972.

— Le doublement de l'indemnité d'abattage des animaux atteints de brucellose contagieuse : ainsi le maximum est-il porté à 1.000 F, en cas d'abattage d'un bovin, atteint de brucellose contagieuse, faisant partie de la base de sélection ou appartenant à un adhérent d'un groupement de producteurs (900 F pour les autres bovins). Ces diverses mesures seront complétées par celles retenues lors de la « conférence annuelle » du 4 juillet dernier :

- en faveur de l'élevage en montagne, et dans l'attente d'un régime communautaire d'aides à ces zones, avec l'institution à compter du 1^{er} janvier 1973 et, selon des modalités à fixer, d'une indemnité compensatrice de 200 F par gros bovin et par an dans les zones de montagne ;
- la création d'une organisation interprofessionnelle du marché du lait ;
- l'accroissement de l'enveloppe des prêts spéciaux élevage.

a 2) Au plan communautaire, des dispositions de très grande importance ont été prises, au cours de cette année, en faveur de l'élevage :

- l'intervention permanente sur le marché de la viande bovine, en vue de prévenir les crises qui peuvent affecter ce marché, malgré la situation mondiale de pénurie.

Cette réforme permet notamment d'intervenir sur certaines qualités de viande, même lorsque la moyenne communautaire des cours est supérieure au prix d'orientation, ce qui n'était pas possible auparavant ;

- l'encouragement à la reconversion de la production de lait, excédentaire, vers la production de viande ;
- une prime d'orientation accordée aux exploitants dont les plans de développement prévoient une spécialisation vers les productions bovine et ovine.

b) Les dotations budgétaires pour 1974.

Le projet de budget de 1974 comporte une augmentation des dotations budgétaires affectées à l'amélioration de l'élevage.

b 1) La sélection animale (chap. 44-27).

Les productions animales assurent presque les deux tiers en valeur du produit brut agricole ; l'amélioration de la productivité de l'outil de production que constitue le cheptel est, pour une part importante, sous la dépendance de ses potentialités génétiques.

La dotation demandée pour 1974 s'élève à 75,8 millions de francs, en augmentation de 10 millions de francs par rapport à celle de 1973 (65,8 millions de francs), soit une majoration de 15,20 %, destinée essentiellement au financement de mesures qui, au regard des formules appliquées dans d'autres pays, peuvent s'analyser sous les trois angles suivants :

- les méthodes mises en œuvre pour l'amélioration génétique du cheptel ;
- le volume des actions à réaliser ;
- la couverture du coût de ces actions.

b 11) *Les méthodes.*

Les méthodes sur lesquelles repose l'amélioration génétique du cheptel, mises en œuvre dans tous les pays évolués, présentent quelques différences dans le détail de leur application mais reposent toutes sur les éléments suivants :

- l'identification et la tenue des fichiers de filiation des animaux, sur lesquels vont porter les observations et contrôles nécessaires pour fonder les décisions de sélection sur des bases objectives ;
- le contrôle des performances de ces animaux en élevage, quand le nombre des sujets à qualifier est élevé (cas du contrôle laitier, du contrôle de croissance des bovins de boucherie) ou en station, pour les enregistrements nécessitant un équipement spécialisé ou ne portant que sur un nombre limité de sujets (mise à l'épreuve de verrats par exemple).

L'exploitation de ces données par des moyens mécanographiques pour en tirer des index représentatifs de la valeur économique, en tant que reproducteurs, des animaux sur lesquels elles ont été enregistrées, ou sur celle de leurs descendants ou de leurs collatéraux.

b 12) *Le volume des actions nécessaires.*

L'important développement des actions, enregistré au cours des dernières années, avec la mise en application de la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966, a permis de combler une partie du retard que nous avons sur certains autres pays de la Communauté économique européenne, sans pour autant nous mettre encore à

égalité avec eux : pour le contrôle laitier, par exemple, on enregistre au 31 décembre 1972 1.350.000 vaches soumises au contrôle, soit environ 17 % de l'effectif des vaches laitières en France, alors qu'aux Pays-Bas plus de 60 % du troupeau est soumis à ce contrôle et en R. F. A. environ 35 %.

Sans atteindre les chiffres cités par ces deux pays, on peut affirmer que la satisfaction correcte de nos besoins des années à venir pour l'amélioration génétique du cheptel nécessite d'accroître encore sensiblement le volume des actions.

b 13) *Le coût des actions d'amélioration génétique et les modalités de leur financement.*

Le coût des actions d'amélioration génétique est évidemment le résultat du produit du nombre des identifications et des contrôles de différentes natures effectués sur les animaux par le coût unitaire de chacune de ces opérations. Ce dernier, essentiellement constitué de dépenses de salaires et de déplacements d'agents spécialisés, suit une évolution comparable à celle de l'indice des salaires.

L'accroissement des dotations annuelles du chapitre 44-27 depuis l'année du début de la mise en application de la loi sur l'élevage a été de 169 % (65,776 millions de crédits votés en 1973 contre 24,435 millions de crédits votés en 1967). Dans le même temps, le volume des actions couvertes s'est accru d'un pourcentage du même ordre pour le contrôle laitier et de 267 % pour le contrôle des performances de boucherie par exemple.

C'est dire que le pourcentage du coût actualisé de ces actions couvert par les cotisations des éleveurs a augmenté dans de notables proportions (de 35 % en 1967 à 65 % environ pour le contrôle laitier) malgré les efforts accomplis par les organismes de contrôle de performances pour l'amélioration de leur productivité.

Le développement en volume des actions évoquées plus haut et la nécessité de maintenir dans des limites raisonnables le pourcentage du coût de ces actions couvert par des cotisations justifient l'accroissement de crédit demandé.

b 2) *La prophylaxie des maladies des animaux* (chap. 44-28).

La dotation de 109,6 millions de francs accordée en 1973 au titre de la prophylaxie des maladies des animaux est portée à 176,9 millions de francs pour 1974.

La comparaison de ces sommes fait ressortir une augmentation particulièrement sensible de la dotation du chapitre 44-28 affectée à la lutte contre la brucellose. L'intensification de cette lutte est déjà traduite dans les faits :

- au cours du premier semestre 1973, 66.474 avortements de femelles bovines ont été déclarés contre 52.412 pour la période correspondante de l'année 1972, soit une augmentation de 27 % environ ;
- un arrêté interministériel en date du 13 août 1973 porte à nouveau extension des territoires, où les opérations de prophylaxie collective peuvent être entreprises. Ce texte concerne quatre-vingt-six départements (quarante dans la totalité de leur territoire).

La recherche systématique de la brucellose dans tous les cheptels bovins, non soumis aux opérations de prophylaxie, doit être réalisée avant le 31 décembre 1974 ; sur le terrain, elle implique une accélération rapide des prélèvements de lait ou de sang nécessaires et de leur traitement par les laboratoires agréés.

Pour faire face à ces besoins et pallier les insuffisances qui peuvent apparaître localement, il est prévu :

- l'aide des laboratoires interprofessionnels laitiers sous le contrôle des Directeurs des services vétérinaires départementaux ;
- hors des zones d'action de ces laboratoires, l'intervention des agents techniques des services vétérinaires pour la collecte des laits et, le cas échéant, pour les prélèvements de sang, lorsque les vétérinaires sanitaires ne peuvent les effectuer.

Sans doute, la réussite des mesures d'intensification de la lutte contre la brucellose, souhaitée ardemment par les organisations professionnelles, implique-t-elle une incitation financière pour obtenir le consensus des éleveurs et des vétérinaires sanitaires.

Tel est le but des dispositions retenues :

- maximum de l'indemnité d'abattage pour les femelles bovines atteintes de brucellose réputée contagieuse : 900 F et 1.000 F, au lieu de 450 F et 500 F ;
- fourniture, à la charge de l'Etat, du vaccin destiné à l'immunisation des jeunes femelles bovines ou des femelles ovines soumises aux mouvements de transhumance ;

— relèvement de la participation de l'Etat :

- aux frais de visite des exploitations : 7,50 F au lieu de 5 F ;
- aux frais de prélèvements de sang dans l'espèce bovine : 2,50 F au lieu de 2 F.

Enfin, des crédits nouveaux seront consacrés en 1974 jusqu'à concurrence de 2 millions de francs à l'aide accordée aux groupements de producteurs reconnus porcins.

Le nombre total des éleveurs organisés dans cette branche de production a augmenté : de 26.000 au début de l'année 1972, il est passé à 27.500. La production contrôlée porte sur environ 495.000 truies et 4.600.000 porcs charcutiers abattus, ce qui représente une augmentation d'activité contrôlée de l'ordre de 5 % par rapport à l'année précédente.

En servant de support au plan de rationalisation de la production porcine, les groupements de producteurs ont très largement contribué, dans ce secteur, à l'évolution récente qui se caractérise par la diminution de l'amplitude du cycle de la production, par l'accroissement de la dimension des unités et par l'amélioration des performances d'élevage et de la qualité des carcasses. l'organisation économique.

c) Les perspectives de la production et du marché.

c.1) Pour le lait et les produits laitiers.

En dépit de l'accroissement de la collecte, qui semble devoir se stabiliser, pour l'ensemble de l'année 1973, à un niveau supérieur d'environ 5 % à celui de 1972, les stocks des principaux produits demeurent relativement modérés. Sauf opération exceptionnelle d'exportation, le stock public de beurre semble devoir atteindre 100.000 tonnes à la fin de l'année.

La situation des stocks de lait en poudre écrémé reste étroitement lié à l'évolution de la crise du marché mondial des protéines. Malgré l'augmentation des fabrications, il paraît peu probable que, d'ici le début de 1974, le stock public présente un volume inquiétant en raison :

- des engagements de livraison envers le programme alimentaire mondial (P. A. M.) ;
- de la position importatrice des Etats-Unis, dont la production laitière a diminué de près de 20 %, depuis le début de l'année.

S'agissant de l'*organisation du marché*, le Gouvernement, au cours de la dernière conférence agricole annuelle, a pris acte de la volonté des professionnels de mettre en œuvre un dispositif qui repose sur les trois éléments suivants :

c 11) *Des accords contractuels.*

L'Interprofession élaborera un contrat type national fixant les normes minima, relatives à la livraison du lait entre les transformateurs et les producteurs : un prix minimum national contractuel garanti, rendu usine, pour un lait de qualité et de composition donnée, sera fixé, chaque année, par l'Interprofession, compte tenu des décisions prises au niveau communautaire en matière de prix du lait.

Au niveau *régional*, il sera procédé à l'adaptation aux caractéristiques de la région des clauses du contrat national.

Les différentes aides de l'Etat seront réservées aux entreprises laitières ayant accepté d'appliquer le contrat régional, afin d'arriver à une extension de fait des clauses de ce contrat à l'ensemble des entreprises et des producteurs de la région considérée.

c 12) *La mise en place d'un fonds de péréquation et de restructuration de l'économie laitière.*

L'Interprofession pourra décider la création d'un fonds de péréquation et de restructuration de l'économie laitière, qui sera alimenté par une cotisation volontaire, versée par les entreprises laitières de transformation.

En aucun cas, le fonds ne devra assurer la péréquation des disparités de prix à la production dues à une mauvaise gestion des entreprises ou à une mauvaise gestion du marché.

Ce fonds sera géré librement par l'Interprofession.

c 13) *L'organisation interprofessionnelle.*

A l'échelon national et à l'échelon régional seront mises en place des structures interprofessionnelles. Il appartiendra à l'Interprofession de définir la composition et les règles de fonctionnement de ces structures. Toutefois, un équilibre équitable devra être trouvé au niveau de la représentation des producteurs, des industriels laitiers et des coopératives.

Certaines décisions importantes relatives notamment à la fixation du prix minimum garanti, au montant de la cotisation interprofessionnelle, etc., devront être prises à l'unanimité.

L'interprofession définira elle-même ses missions.

Son objectif sera à la fois d'assurer une meilleure garantie de prix aux producteurs — par le jeu de l'économie contractuelle et par une plus grande discipline interprofessionnelle, notamment sur le plan de l'harmonisation des pratiques commerciales. Cette dernière suppose la participation active de l'interprofession à la restructuration de l'industrie laitière et à la reconversion de certains producteurs de lait vers la production de viande.

Les contrats-types devront s'appliquer à la prochaine campagne laitière (1^{er} avril 1974), ce qui suppose que les structures interprofessionnelles soient en place au 1^{er} janvier 1974.

Enfin, le Gouvernement, poursuivant sa politique d'aide à la montagne, a décidé les mesures suivantes :

c 14) L'institution d'une *indemnité spéciale montagne* de 200 F par vache ou équivalent, qui sera versée à compter du 1^{er} janvier 1974 selon des modalités à fixer et dans la limite d'une dépense globale de 200 millions de francs en 1974 aux agriculteurs des régions de montagne.

c 15) *L'aide au ramassage du lait en montagne.*

Une aide, de l'ordre de 2 centimes par litre, pourra être accordée dans la limite d'un crédit de 30 millions de francs au ramassage du lait en montagne.

Cette aide aura pour but de compenser partiellement le handicap supporté par les entreprises laitières de collecte en zone de montagne.

c 2) *Pour la viande.*

Les efforts accomplis depuis plusieurs années par les *éleveurs de porcs* pour rationaliser leur production — efforts soutenus par la mise en œuvre d'importants crédits budgétaires — doivent permettre à la production nationale de continuer de croître plus rapidement que la consommation, entraînant une nouvelle diminution de notre déficit.

Pour la *viande bovine*, la demande de nos partenaires restera très importante et les faibles disponibilités sur le marché mondial contribueront à maintenir des prix du bétail très fermes. Au cours des dernières années, les producteurs ont mis en place une production de jeunes bovins adaptés aux besoins des marchés italien, allemand, belge et hollandais. Cette production continuera à se développer dans les années prochaines.

Lors de la dernière conférence agricole annuelle, il a été prévu que la *politique de reconversion vers la viande* serait encouragée, grâce aux mesures suivantes :

c 21) *L'amélioration de la sécurité et de la garantie de revenu des producteurs* devrait être obtenue :

- dans le *secteur ovin* : par le relèvement immédiat de 6 % du prix de seuil et l'ajustement corrélatif des reversements au F. O. R. M. A.
- dans le *secteur bovin* :
 - par l'extension des facilités de financement et des bonifications d'intérêts des contrats d'élevage aux animaux maigres ;
 - par l'étude par l'O. N. I. B. E. V. de la mise en place de cotations régionales pour les animaux maigres ;
 - par la constitution de caisses de péréquation dans le cadre d'unions de groupements de producteurs ;
 - par le doublement du montant de la prime attribuée pour les veaux élevés au pis (la prime passera de 75 à 150 F).
- dans le *secteur porcin* : par l'action des caisses professionnelles de compensation, en vue d'améliorer la stabilité des marchés.

c 22) *L'orientation des productions.*

Il a été convenu que le Ministre de l'Agriculture et du Développement rural procéderait à un réexamen des conditions d'utilisation des crédits d'orientation des productions en fonction des objectifs suivants :

- la reconversion vers la viande et le développement de la production de viande ;
- l'harmonisation des actions nationales avec les mesures communautaires.

c 23) *Les prêts spéciaux d'élevage.*

Les prêts spéciaux d'élevage créés par le décret du 4 janvier 1973 constituent un instrument permanent de la politique du Gouvernement en faveur du développement de l'élevage.

Pour l'année 1973, et afin de faire face aux besoins exprimés par les éleveurs, le Gouvernement a décidé *d'augmenter le contingent des prêts spéciaux d'élevage de 700 à 900 millions de francs* et a indiqué qu'il se réservait de procéder à un nouvel examen de la situation.

3° L'ORIENTATION DES PRODUCTIONS
ET L'ORGANISATION ECONOMIQUE DES PRODUCTEURS AGRICOLES

a) *Le rappel des objectifs.*

L'organisation économique des producteurs agricoles, telle qu'elle a été conçue par la loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962, tend, en effet :

- d'une part, à *l'amélioration de la production et à son adaptation aux exigences* du marché, grâce :
 - à une connaissance meilleure et plus régulière du potentiel de la production et de la production elle-même ;
 - à une *action technique d'information, d'assistance* et à l'application de *disciplines de production*, à la fois sur le plan qualitatif (choix des variétés et des races) et quantitatif ;
 - à une mise en place plus rationnelle et plus économique *d'investissements collectifs de production, conditionnement et stockage*, l'ensemble de ces moyens devant permettre une maîtrise de la production en vue de la régularisation de l'offre ;
- d'autre part, à *la maîtrise du marché*, grâce :
 - à la *concentration de l'offre* : vente en commun par les groupements de producteurs, ou, dans le cas où le producteur, adhérent d'un groupement, vend ses produits directement, concertation permanente au niveau du groupement (information et discipline de négociation, notamment en ce qui concerne les prix de retrait) ;
 - à une *action commerciale commune* : recherche de débouchés et engagements commerciaux sur le marché intérieur ou les marchés étrangers ;
 - à la *régularisation de l'offre, en cas de crise*, par le « retrait » ou la participation aux mécanismes d'intervention publique.

b) *Les résultats enregistrés.*

L'expérience a montré que, dans les divers secteurs de production, où la politique d'organisation des producteurs était appliquée : fruits et légumes, aviculture, élevage et viande, viticulture, productions spéciales, le degré de l'organisation était différent.

Pour les *fruits et légumes* et l'*aviculture*, l'organisation a atteint, dans certains cas, le troisième niveau (extension des règles) avec des succès divers toutefois, alors que pour l'élevage et la viande, et la viticulture, elle n'a pas encore dépassé le stade des groupements de producteurs.

Le fait que les mêmes règles aient donné des résultats différents selon les branches concernées, s'explique par des raisons qui tiennent non seulement à la nature même des produits, mais aussi à l'organisation de leur marché et aux mécanismes existants de soutien des prix.

Dans les secteurs régis par une réglementation qui laisse une large place au libre jeu du marché, et où les mécanismes de soutien des prix sont incomplets ou moins automatiques que dans les secteurs pratiquement placés hors de l'économie de marché (céréales, betteraves...) — et il en est ainsi pour les fruits et légumes, les œufs et les volailles — c'est le second des deux objectifs rappelés plus haut (maîtrise des marchés) qui est prioritaire. Pour tendre vers cette maîtrise du marché, l'organisation doit être aussi complète que possible et il est à noter que, dans le secteur des fruits et légumes, elle va même au-delà des structures prévues par la loi, puisqu'un organisme national, l'A. F. C. O. F. E. L. (Association française des comités économiques de fruits et légumes) coordonne l'action des comités économiques.

Par contre, dans le secteur de l'élevage et de la viande où les problèmes d'écoulement de la production sont moins aigus, c'est l'amélioration des conditions de la production et de la mise en marché qui, actuellement, constitue surtout le but à atteindre.

Il en est également ainsi, dans une certaine mesure, pour le secteur de la viticulture où l'on a recherché principalement, jusqu'ici, une amélioration de la qualité.

S'il est difficile, dans ces conditions, de porter un jugement global valable dans tous les cas sur les résultats obtenus, en matière d'organisation économique des producteurs, les appréciations générales qui suivent peuvent toutefois être formulées.

c) Les groupements de producteurs.

Un réel effort d'organisation des producteurs a été observé et a donné des résultats positifs mais partiels.

Les producteurs ont acquis un certain pouvoir sur le marché, notamment grâce à la concentration de l'offre de leurs adhérents et aux meilleures possibilités de négociation de contrats collectifs avec les autres secteurs de l'économie. Les effets obtenus, en ce qui concerne la maîtrise des marchés, sont toutefois très inégaux suivant les régions et les produits.

L'organisation économique fonctionne, de façon satisfaisante, dans les secteurs de production et les régions géographiques où les producteurs organisés sont majoritaires (en ce qui concerne le volume de production contrôlée). Son efficacité est plus faible dans les secteurs et régions où les producteurs organisés sont minoritaires.

L'expérience a montré cependant que, quel que soit son degré de développement et de perfectionnement, l'organisation des producteurs (groupements et comités économiques) ne suffit pas, à elle seule, à assurer de façon pleinement satisfaisante le soutien du revenu des producteurs, ce qui, dans une certaine mesure, explique que, pour les actions sur le marché, les ressources provenant des cotisations professionnelles ont dû, dans tous les cas, être complétées par une aide financière de l'Etat (F. O. R. M. A.).

L'on peut cependant considérer, sur ce point, qu'en ce qui concerne les fruits et légumes, l'organisation mise en place a permis d'éviter l'état de crise et l'intervention généralisée, et se solde, ainsi, par une économie pour les finances publiques et par un bénéfice pour l'économie et l'intérêt général.

Le soutien du revenu est d'autant plus difficile à assurer immédiatement par l'organisation économique qu'un certain nombre de facteurs limitants interviennent, les producteurs organisés étant, du fait même de l'existence de l'organisation, tributaires de certaines contraintes :

- règles de normalisation pour les fruits et légumes ;
- disciplines fiscales (notamment T. V. A.) et charges sociales ;

— charges financières des équipements (de conditionnement), contraintes auxquelles échappent, dans une plus ou moins large mesure, les producteurs inorganisés.

Les résultats limités obtenus ne tiennent cependant pas au caractère encore partiel et imparfait de l'organisation des producteurs. Celle-ci ne saurait, seule, assurer une garantie de revenu équivalente à celle dont bénéficient d'autres secteurs de la production agricole. La production française est soumise, en effet, dans les secteurs où ont été constitués des groupements de producteurs, à une concurrence très vive des partenaires européens, soit que ceux-ci disposent déjà d'une structure de production et de commercialisation plus compétitive, soit que leurs producteurs se résignent encore, dans certains cas, à tirer de leur production un revenu médiocre.

Il s'ensuit que les niveaux de prix et de protection sont moins élevés que dans les secteurs céréales, betteraves, lait et que l'écart avec les prix des marchés extérieurs est plus faible, pour les fruits et légumes notamment.

d) *Les comités économiques.*

C'est en ce qui concerne la maîtrise du marché que l'action des *comités économiques* peut s'exercer, les comités devant surtout avoir pour objet de coordonner, voire centraliser et conduire, pour le compte des groupements, les négociations économiques et les actions commerciales avec les secteurs d'amont et d'aval, c'est-à-dire promouvoir et mettre en œuvre la concentration du pouvoir économique des producteurs, en multipliant la force de négociations par une réduction progressive du nombre des centres de décision.

L'on peut dire que l'action des comités économiques est d'autant plus nécessaire que l'on se trouve dans un secteur de production où, malgré l'existence de groupements déjà nombreux, les conditions du marché rendent fragiles à la fois l'équilibre de celui-ci et les moyens de négociation des producteurs.

L'utilité des comités économiques est démontrée dans ces secteurs par leur aptitude à réaliser :

— une véritable maîtrise de la production par une connaissance réelle et un contrôle effectif de l'ensemble de ses facteurs, y compris, si nécessaire, les relations avec les secteurs économiques d'amont ;

- une pleine maîtrise de l'offre par une coordination ou une concentration de la mise en marché ;
- la promotion d'actions commerciales collectives et de relations stables avec les secteurs d'aval, lorsque ceux-ci offrent des structures de négociation adéquates.

ORGANISATION ÉCONOMIQUE DES PRODUCTEURS (1972-1973)
GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS ET COMITÉS ÉCONOMIQUES AGRICOLES

	SITUATION au 1 ^{er} juillet 1972.	SITUATION au 1 ^{er} août 1973.
<i>I. — Groupements de producteurs :</i>		
Fruits et légumes.....	376	381
Aviculture	128	138
Elevage	394	441
Viticulture	84	85
Productions spéciales.....	37	39
	1.019	1.084
<i>II. — Comités économiques :</i>		
Fruits et légumes.....	17	17
Aviculture	8	8
Productions spéciales.....	3	3

Le nombre des groupements de producteurs est en augmentation dans le secteur de l'élevage.

Pour les porcins, le volume estimé de la production contrôlée est passé à 35 % pour les truies ; le volume de la production contrôlée est du même ordre pour les porcs charcutiers. En Bretagne, les groupements de producteurs contrôlent 50 % environ de la production de la région.

Pour les bovins, le volume de production contrôlée dépasse 50 % pour les taurillons ; enfin, dans le secteur ovin, il atteint 17 % pour les brebis.

Pour les autres secteurs, le volume de la production contrôlée a peu varié.

Il reste estimé globalement à :

- 50 à 55 % de la production de pommes, poires et pêches et 15 à 20 % pour les principaux légumes ;
- 100 % pour les choux-fleurs, artichauts, plants de pommes de terre et pommes de terre primeurs en Bretagne ;
- 40 à 45 % pour les poulets de chair provenant d'élevages spécialisés ;
- 20 à 25 % pour les œufs ;
- 7 à 8 % de la production commercialisée pour la viticulture (50 % pour l'armagnac) ;
- 95 % pour le chanvre ;
- 65 % pour le houblon ;
- 30 % pour la lavande.

*
* *

Les problèmes posés par le contexte de l'organisation et de la situation des marchés dans le cadre européen rendent d'autant plus nécessaires le développement et le renforcement de l'organisation économique des producteurs, des structures de base solides (groupements de producteurs) pouvant contribuer efficacement à l'organisation des marchés agricoles.

Diverses mesures ont été prises pour assurer la « relance » de l'organisation décidée par le Gouvernement.

En ce qui concerne la sensibilisation des producteurs à la nécessité de leur organisation économique et le soutien de leurs efforts en vue de la mise en place des groupements, la C. O. F. R. E. D. A. (Compagnie pour favoriser le regroupement dans l'agriculture) a reçu la double mission :

- de former et d'informer, de façon permanente, en matière d'organisation économique, les agents du développement agricole, l'A. N. D. A., de son côté, mettant au point les actions à entreprendre, dans le cadre des structures du développement agricole existantes ;
- de favoriser la constitution, l'élargissement ou le renforcement des groupements de producteurs par les actions, d'une certaine durée, de chargés de mission implantés régionalement, une liaison devant s'établir entre les chargés de mission de la C. O. F. R. E. D. A. et les organes locaux et régionaux, tant de la profession que de l'administration.

L'ensemble des mesures de « relance » ainsi prises ne produiront leurs effets que progressivement, compte tenu des délais nécessaires, pour que les actions de sensibilisation à la base, de formation, d'information et de contrôle éducatif portent leurs fruits.

Elles doivent être accompagnées de dispositions rendant plus efficaces le contrôle de normalisation des produits et de la réglementation fiscale (T. V. A.). Sur ce dernier point, il est à noter que les études entreprises ont abouti à l'insertion, dans la loi de finances rectificative pour 1972, de dispositions prévoyant l'application au secteur des fruits et légumes d'une procédure de contrôle : l'établissement d'un « bon de remis » qui doit permettre de suivre matériellement, lors de leurs transport, les produits auxquels il s'applique.

Au budget de 1974, les subventions réservées à l'octroi de primes à la reconstruction des oliveraies (chap. 44-23), qui étaient de 2,4 millions de francs en 1973, seront diminuées d'un montant de 0,8 million de francs.

Les subventions d'investissement (chap. 61-30), de 1973 à 1974 sont augmentées :

- en autorisations de programme de 1,6 million de francs et s'élèveront à 8,4 millions de francs ;
- et en crédits de paiement de 2 millions de francs et seront de 8,5 millions de francs, contre 6,5 millions de francs en 1973.

4° LE CONTROLE DES PRODUITS

a) *Le contrôle de la qualité des produits agricoles.*

Le contrôle de la qualité des produits agricoles entre dans les activités générales du Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité. Les missions fondamentales de ce service peuvent être énoncées schématiquement comme suit :

- assurer la loyauté des transactions ;
- protéger la santé des consommateurs ;
- promouvoir la qualité des produits agricoles et alimentaires en particulier.

Ce contrôle revêt d'ailleurs plusieurs formes, suivant qu'il s'agit d'un contrôle purement répressif ou encore d'un contrôle en vue de la promotion de la qualité.

b) *Le contrôle phytosanitaire.*

Ce contrôle a pour objet d'éviter l'introduction de nouveaux ennemis des cultures sur le territoire national, l'extension et la prolifération des parasites existants.

Le Service de la protection des végétaux dispose de plusieurs stations de désinsectisation qui permettent, tant à l'exportation qu'à l'importation, d'assurer le traitement de certains produits qui, sans cette opération, ne pourraient être admis en France ou pourraient être refusés à l'étranger.

Les objectifs essentiels sont, d'une part, l'amélioration de la protection de la santé des consommateurs et, d'autre part, l'expansion des ventes de produits agricoles en nature ou transformés. L'importance de l'objectif social — la santé — ne le cède en rien à celle de l'objectif économique ; il s'agit, en effet, de mieux valoriser les productions agricoles françaises par une adaptation des caractéristiques qualitatives aux exigences des acheteurs.

Un seul exemple illustrera l'étroite relation qui existe entre les objectifs économiques et les objectifs sociaux : l'exportation de produits laitiers français vers les Etats-Unis connaît de grandes difficultés, en raison du fait que le taux de pesticides chlorés qu'ils contiennent dépasse souvent les normes imposées par les acheteurs américains, en raison d'exigences toxicologiques.

En bref, ces objectifs exigent :

- une législation adaptée (ne pas placer nos producteurs en position d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers) ;
- un dispositif de contrôle permettant de faire respecter la législation ;
- un ensemble de recherches permettant d'orienter la technologie et de préparer les bases de la législation.

5° L'ACCROISSEMENT DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Les équipements industriels concernent essentiellement les abattoirs, le conditionnement, le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles.

Les autorisations de programmes consacrées en 1974 à ces équipements et comparées à celles de 1973 sont rappelées dans le tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1973-1974).

	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Abattoirs publics (subventions : chap. 61-65)....	16,0	12,0	— 4,0
Marché d'intérêt national (subventions : chap. 61-65)	11,0	2,0	— 9,0
Équipement des entreprises de production, de conditionnement, de stockage des produits agricoles (subventions : chap. 61-65)	66,5	89,7	+ 23,2
Total	93,5	103,7	+ 10,2

a) *Les abattoirs publics.*

En application de la loi du 8 juillet 1965, le plan d'équipement en abattoirs publics a été révisé : les crédits proposés pour 1974 (12 millions de francs en autorisations de programme) permettront de poursuivre sa mise en place. Bien entendu, seuls les projets concernant des abattoirs figurant au plan bénéficieront de l'octroi de subventions du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, à condition que les études économiques fassent apparaître une amélioration certaine de la rentabilité des installations.

b) *Le conditionnement et le stockage.*

Le montant des autorisations de programme (chap. 61-65) affectées à ce secteur pour 1974 est sensiblement accru de 35 % par rapport à 1973, passant de 66,5 à 89,7 millions de francs : les perspectives peuvent, dans les principaux secteurs concernés, être schématisées comme suit :

— *Les stations fruitières* : du point de vue quantitatif, la capacité en place est, globalement, presque satisfaisante. Seul un effort

important restera à réaliser dans les années prochaines pour l'aménagement des halls de conditionnement de stations existantes et l'extension du stockage en atmosphère contrôlée.

En outre, d'une façon générale, seuls seront retenus les investissements intéressant des établissements susceptibles d'avoir une activité exportatrice importante ;

— *Le stockage de collecte des céréales* : en matière d'équipement, les investissements pris en compte seront ceux destinés à améliorer la qualité des grains (séchage, triage, nettoyage) ou à faciliter les manutentions et le classement des céréales ;

— *Les installations vinicoles* : les besoins d'investissements des caves coopératives résultent notamment de l'essor continu du mouvement coopératif dans ce secteur et de l'évolution de la demande vers des vins de qualité.

— *L'équipement frigorifique public* : les équipements mis en place paraissent globalement suffisants du point de vue capacité, celle-ci atteignant environ 450.000 tonnes.

L'effort essentiel portera sur le remplacement ou la modernisation d'entrepôts vétustes (notamment en les éloignant du centre des agglomérations).

6° LA TRANSFORMATION, LA COMMERCIALISATION ET LE COMMERCE DES PRODUITS AGRICOLES (Chap. 61-65)

Les crédits budgétaires réservés au secteur des industries agricoles et alimentaires, qui étaient de 145,1 millions de francs en 1973, sont portés à 155,5 millions de francs pour 1974.

Il convient d'abord de prendre conscience des réalités :

- le chiffre d'affaires de l'industrie alimentaire européenne est près de six fois supérieur à celui de l'industrie alimentaire française, les deux pays les plus importants étant l'Allemagne et la Grande-Bretagne ;
- l'agriculture française fournit cependant plus du tiers de la production agricole de la Communauté ;
- notre balance commerciale s'est progressivement dégradée pour un certain nombre de produits et plus particulièrement pour les produits incorporant de la valeur ajoutée ;

— la concentration des grandes entreprises est sensiblement plus forte en Grande-Bretagne et en Allemagne, ainsi que le montre le tableau ci-après :

	NOMBRE D'ENTREPRISES dont le chiffre d'affaires dépasse en francs français :		
	1 milliard.	500 millions.	200 millions.
Grande-Bretagne	26	36	68
Allemagne	11	21	51
France	6	17	40

Aussi, l'une des deux options fondamentales du VI^e Plan en matière d'industries agricoles et alimentaires élargit-elle cette notion en préconisant un développement industriel reposant non seulement sur la taille des firmes mais encore sur le développement des fonctions de recherche, de commercialisation et la mise en place de stratégies à moyen terme s'appuyant sur la gestion prévisionnelle.

La politique sélective mise en place en matière de concours financier de l'Etat aux opérations d'équipement des industries agricoles et alimentaires devrait tenir le plus grand compte de l'effort des entreprises pour assurer efficacement les fonctions précédemment définies.

a) *La situation des industries agricoles et alimentaires.*

L'année 1972 et, dans une large mesure, le début de 1973 ont été marqués :

- par un ralentissement dans le rythme de croissance de la production en volume ;
- par une hausse relativement modérée des prix des produits transformés ;
- par une détérioration de la balance commerciale au niveau des produits finis ;
- par une forte poussée des investissements étrangers ;
- et par l'aspect qualitatif de nombreux accords inter-entreprises.

a 1) *Le ralentissement du rythme de croissance de la production.*

Après les forts accroissements de production constatés en 1970 (+ 3,3 %) et en 1971 (+ 5,1 %), on a noté, en 1972, un ralentissement dans le rythme de l'expansion, puisque le taux de croissance n'a été que de 1,8 %. Ce ralentissement provient essentiellement de trois sous-branches d'activité :

- les *produits de la pêche* : l'approvisionnement des conserveurs a été compromis par la baisse des prises de poissons saisonniers (thons et sardines), entraînant des importations importantes ;
- l'*industrie de la viande* : la diminution des abattages de gros bovins (1.083.200 tonnes contre 1.189.000 tonnes en 1971) n'a pas été compensée par l'accroissement des abattages de porcins (1.112.800 tonnes contre 1.075.100 tonnes en 1971) ;
- la *sucrierie* : la production de sucre a été inférieure à celle de 1971, en raison de conditions climatiques, qui n'ont pas favorisé la production de betteraves et la teneur en sucre.

TAUX DE CROISSANCE EN VOLUME

	TAUX MOYENS			
	1969-1968	1970-1969	1971-1970	1972-1971
	(En pourcentage.)			
Produits de la pêche.....	+ 0,8	+ 2,3	— 9,8	— 5,2
Viande et conserve de viande.....	+ 1,2	+ 1,7	+ 4,4	— 5,2
Produits à base de céréales.....	+ 2,4	+ 2,8	+ 2,7	+ 2,2
Produits laitiers.....	+ 5,9	+ 1,2	+ 3,1	+ 7,6
Sucre	+ 11,2	— 1,7	+ 17,9	— 6,4
Aliments pour animaux.....	+ 7,9	+ 14,5	+ 8,3	+ 11,8
Produits divers	+ 4,4	+ 5,6	+ 6,9	+ 4,9
Boissons	+ 5,9	+ 5,7	+ 8,6	+ 4
Corps gras	+ 2,6	+ 1,8	— 1,8	+ 1,2
Tabacs et allumettes.....	+ 4	+ 4,7	+ 4,7	— 0,8
Ensemble des I. A. A.....	+ 3,8	+ 3,3	+ 5,1	+ 1,8

Source : I. N. S. E. E.

Le tableau ci-dessus montre également un ralentissement de la croissance, par rapport aux années antérieures, pour les produits divers, en raison de la diminution de la production de conserves de légumes, ce qui a permis de résorber des stocks trop

importants ; pour les boissons non alcoolisées, les conditions climatiques très mauvaises de l'été 1972 ont provoqué un ralentissement général de la consommation, également sensible pour la bière (19,8 millions d'hectolitres contre 20,6 en 1971).

Par contre, la production laitière très importante (+ 9,3 % en 1972) a entraîné un accroissement très fort de la production de beurre (+ 15 %), de poudre (+ 17 %), tandis que les fabrications de fromage maintenaient leur croissance antérieure avec 7 %.

Ce tableau d'ensemble montre bien combien les industries agricoles et alimentaires sont encore très dépendantes des productions agricoles dont elles assurent le débouché essentiel. Sur une production de l'agriculture estimée à 90,850 milliards de francs, les industries agricoles et alimentaires ont absorbé pour 55,2 milliards, soit plus de 60 %.

a 2) *La hausse relativement modérée des prix.*

Si l'on distingue dans les prix alimentaires ceux qui concernent les produits des industries agricoles et alimentaires proprement dits, on constate que l'évolution du prix des I. A. A. est assez comparable à celle des produits manufacturés, que ce soit sur une courte ou une longue période, comme l'indique le tableau ci-dessous :

EVOLUTION DES PRIX DE DÉTAIL

	VARIATION EN POURCENTAGE		
	Sur un an janvier 1973 - 1972.	Sur trois ans janvier 1973 - 1970.	Sur dix ans 1972 - 1962.
Produits des I. A. A.....	4,1	5,3	3,8
Produits manufacturés.....	4,8	4,2	3,0

Les I. A. A. ont ainsi joué un rôle d'amortisseur entre les prix agricoles et les prix à la consommation, grâce à des gains de productivité importants (en moyenne 4,1 % par an sur la période 1959-1968) obtenus par un effort d'investissement continu.

a 3) *Une détérioration de la balance commerciale.*

La balance commerciale reste très largement excédentaire au niveau des produits finis, c'est-à-dire hors matières premières importées. Le taux de couverture a été de 119,9 % en 1972.

Cependant, on constate une régression relative par rapport à 1971, puisque le taux de couverture était de 127 %. Cette régression a été entraînée par la croissance rapide des importations de biscuits, de chocolaterie, de conserves de fruits tropicaux, de bière, tandis qu'en même temps les exportations de produits laitiers diminuaient de 3 % en valeur, en raison de l'encombrement du marché du beurre et de la poudre. Par contre, nos exportations ont été en forte hausse pour les conserves de légumes (+ 52,4 %), de sucre (+ 20,7 %), de vins et liqueurs (+ 20,3 %), de fromages (près de 20 %).

Si l'on englobe les matières premières importées, la balance commerciale s'est légèrement dégradée en 1972, l'accroissement des importations, + 13,6 % en valeur, étant plus rapide que celui des exportations, 11,5 %, *le déficit global passant de 230 millions à 496 millions en 1972, le taux de couverture tombant de 98 % à 96,2 %.*

Cette détérioration tient essentiellement à la très forte hausse des importations de viande (+ 30,6 %), des produits de la pêche (+ 13 %), ainsi que des aliments pour animaux (+ 22,6 %).

EVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE DE 1969 A 1972

	1969	1970	1971	1972
	(En millions de francs.)			
Pêche	— 366	— 473	— 575	— 718
Viande	— 1.352	— 1.419	— 1.054	— 1.843
Produits à base de céréales.....	328	567	696	612
Produits laitiers	1.596	1.735	2.330	2.261
Sucre	200	503	735	1.075
Aliments pour animaux.....	— 364	— 460	— 436	— 591
Produits divers	— 484	— 506	— 513	— 443
Boissons	1.009	1.314	1.661	2.019
Corps gras.....	— 296	— 327	— 404	— 282
Tabac	— 58	— 75	— 49	— 57
Taux de couverture exportation-importation.	77,8 %	82,8 %	98,0 %	96,2 %

Les perspectives actuelles ne laissent pas entrevoir des résultats fondamentalement différents pour 1973, malgré les mouvements monétaires internationaux.

a 4) *Une forte poussée des investissements étrangers.*

L'année 1972 a été caractérisée par l'ampleur des investissements étrangers en France, particulièrement forte à compter du milieu de l'année et dont la pression reste encore élevée actuellement.

Ainsi, alors qu'en 1971 les investissements étrangers en France s'étaient élevés à 304 millions de francs, contre 39 pour les investissements français à l'étranger, en 1972 ces mêmes investissements ont été respectivement de l'ordre de 570 millions et de 52 millions seulement pour les investissements français à l'étranger.

a 5) *L'aspect qualitatif de nombreux accords inter-entreprises.*

L'année 1972 a vu se maintenir le nombre des accords passés entre firmes (fusions, absorptions, apports partiels d'actifs, créations de filiales communes), 111 accords en 1972, contre 97 en 1971 et 128 en 1970.

Mais il faut insister sur l'aspect qualitatif du nombre de ces opérations passées antérieurement ou qui ont permis la constitution de groupes français désormais à la taille de l'Europe des Neuf.

Il faut noter tout particulièrement :

- la fusion de deux des plus importantes firmes françaises leaders dans leurs spécialités, qui constituent désormais un groupe susceptible de se mesurer à armes égales avec les plus puissantes firmes étrangères, de par la qualité de leur gestion, la puissance de leurs moyens techniques et financiers ;
- la constitution, à l'initiative d'un groupe franco-britannique et à partir d'une firme française en difficulté, d'un ensemble diversifié très puissant bien implanté des deux côtés de la Manche ;
- dans l'industrie sucrière, le renforcement des deux principales firmes, ce qui a permis d'éviter une mainmise étrangère et donne à ces firmes une bonne assise pour des diversifications ultérieures ;
- en ce qui concerne l'industrie laitière, le nombre des accords est en régression par rapport aux années antérieures : 17 contre 25 en 1971 et 26 en 1970 et de nombreuses firmes moyennes coopératives ou privées restent à l'écart du mouvement de concentration engagé depuis plus de cinq ans.

Désormais, dans chaque secteur d'activité, une ou plusieurs entreprises nationales constituent des pôles de regroupement pour nos firmes restées à l'écart du mouvement de concentration, sauf pour certaines productions, pour lesquelles l'implantation étrangère a été trop rapide, en particulier la biscuiterie, la chocolaterie-confiserie et, dans une certaine mesure, la charcuterie-salaison.

b) *Les aides aux industries agricoles et alimentaires.*

Pour le financement de leurs investissements, les industries agricoles et alimentaires bénéficient d'un régime d'aide particulier institué par le décret n° 64-243 du 17 mars 1964. Les entreprises du secteur coopératif peuvent également bénéficier de la subvention à la coopération. Enfin, le Fonds européen d'orientation et de garantie (F. E. O. G. A.) peut également, depuis 1964, apporter une aide complémentaire pour les investissements.

Le décret de 1964 a créé la prime d'orientation agricole (P.O.A.), aide en capital qui peut être attribuée aux entreprises de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires pour leurs opérations de création, d'extension, de regroupement ou de modernisation. Son taux est plafonné à 20 % du montant hors taxe des investissements.

La subvention à la coopération est une aide en capital attribuée aux sociétés coopératives agricoles et aux Sociétés d'intérêt collectif agricole (S. I. C. A.). Son taux est attribué dans une limite comprise entre 10 et 20 %.

Il s'agit de deux aides sectorielles attribuées au coup par coup, en fonction de l'intérêt économique de chaque dossier. Les éléments pris en compte pour la détermination du montant de l'aide sont, principalement, le dynamisme de l'entreprise (politique de développement, lancement de produits nouveaux), les liens avec l'agriculture (valorisation des produits agricoles, relations avec l'agriculture, passation de contrats avec les groupements de producteurs) et, conformément aux objectifs du Plan, la restructuration industrielle et l'expansion sur les marchés extérieurs (exportation et implantation à l'étranger).

Depuis 1964, un règlement communautaire dispose que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole peut apporter en complément de l'aide nationale, une subvention de 25 % du montant de l'investissement en cause. Il est admis, sur le plan national, que, pour les investissements primés par le F. E. O. G. A.,

le taux de la subvention France + F. E. O. G. A. est majoré de dix points par rapport à l'aide que l'investissement aurait reçu du seul Etat français.

Jusqu'à la réforme de l'aide au développement régional apportée par le décret n° 72-270 du 11 avril 1972, les industries agricoles et alimentaires pouvaient cumuler la prime d'orientation agricole et la prime de développement industriel dans la limite du plafond de 20 % du montant des investissements, plafond porté à 25 % dans les zones de rénovation rurale. Les entreprises pouvaient demander l'aide au développement régional avec la prime d'orientation agricole ou présenter une demande séparée auprès du comité 1^{er} du Conseil de direction du F. D. E. S., ce qui ne manquait pas de poser de difficiles problèmes de coordination et d'harmonisation des politiques suivies par les deux comités.

C'est pourquoi le décret d'avril 1972 a prévu que les industries agricoles et alimentaires ne bénéficieraient pas de la prime de développement régional mais en contrepartie, il a été décidé que le taux de la prime d'orientation agricole pourrait tenir compte du lieu d'implantation de l'investissement et du nombre d'emplois créés. C'est ainsi que le comité n° 6 du F. D. E. S. a donné des avis favorables pour des montants d'aide de 14,966 millions en 1972 et de 26,770 pour le premier semestre 1973.

*
* *

Le montant des aides attribuées au cours des cinq dernières années aux industries, c'est-à-dire à l'exclusion de celles au stockage et conditionnement, figure dans les tableaux ci-après :

PRIMES D'ORIENTATION AGRICOLE
ET SUBVENTIONS A LA COOPÉRATION ATTRIBUÉES (1968-1972)

ANNEE	SECTEUR COOPERATIF			SECTEUR PRIVE			TOTAL des subventions.
	Nombre dossiers.	Montant travaux.	Montant subventions.	Nombre dossiers.	Montant travaux.	Montant subventions.	
		(En millions de francs.)			(En millions de francs.)		
1968	91	187,3	49,880	70	378,0	51,148	101,028
1969	79	230,1	47,966	83	379,4	44,148	92,114
1970	121	297,0	65,935	100	507,5	52,638	118,573
1971	90	228,7	52,462	159	643,8	69,057	121,519
1972	99	324,5	85,088	125	725,1	77,660	162,748

AIDE COMPLÉMENTAIRE DU F. E. O. G. A. (1968-1972)

TRANCHES	ANNEES	CREDIT de la section orientation.	CONCOURS obtenus.	POURCENTAGE
		(En millions de francs.)		
Cinquième	1968	101,7	7,9	7,8
Sixième	1969	198,9	25,8	13,0
Septième	1970	196,8	79,8	40,5
Huitième	1971	138,7	52,4	37,8
Neuvième	1972	171,0	52,0	30,4

Depuis 1964, le Fonds européen réserve une partie de ses fonds à des actions d'orientation, notamment à des aides aux investissements, destinés à valoriser les productions agricoles. Mais ce n'est qu'à partir de la sixième tranche, correspondant à l'année 1969, que les industries agricoles et alimentaires ont bénéficié, d'une manière significative, de l'aide de ce Fonds.

Prêts complémentaires de la Caisse nationale de Crédit agricole (1968-1972).

1968	221 millions de francs.
1969	274 millions de francs.
1970	218 millions de francs.
1971	202 millions de francs.
1972	329 millions de francs.

Ces prêts, accordés en réalité par les Caisses régionales de Crédit agricole, après accord de la Caisse nationale, sont dits à moyen terme, dans la terminologie de cette institution : d'une durée maximum de quinze ans, ils ne sont accordés qu'aux coopératives et aux S. I. C. A.

B. — LES ACTIONS DE PROTECTION

Sur le plan social, les dotations budgétaires contribuent, non seulement à assurer aux agriculteurs des prestations sociales analogues à celles servies à leurs homologues des secteurs industriel et commercial, mais encore :

— à les protéger contre certaines calamités ;

- à favoriser l'adhésion volontaire à la législation des accidents du travail agricole ;
- et à assurer le financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.

1° LA PROTECTION CONTRE CERTAINES CALAMITES

a) *La garantie contre les calamités agricoles (chap. 46-11).*

La section viticole du Fonds national de solidarité agricole peut prendre en charge tout ou partie des annuités des prêts contractés par les viticulteurs sinistrés.

Ces prêts étant consentis pour une période de quatre ans en cas de perte de récolte et de dix ans en cas de perte de fonds, selon l'importance du sinistre, les besoins du Fonds sont particulièrement importants durant les premières années suivant le sinistre.

Compte tenu de la faible importance des sinistres enregistrés au cours des deux dernières années et des diverses obligations de la section viticole, compte tenu également du solde de l'exercice 1973, tel qu'on peut l'apprécier actuellement, les besoins de 1974 se chiffrent à 13 millions de francs seulement, en nette régression sur les crédits des années précédentes.

Dans ces conditions, le crédit sollicité pour 1974 a pu être ramené de 19 millions, niveau atteint dans le budget de 1973, à 14,1 millions de francs, soit une diminution de 4,9 millions de francs.

b) *La subvention au Fonds national de garantie des calamités agricoles (chap. 46-12).*

En application des dispositions de la loi du 10 juillet 1964 qui organise un régime de garantie contre les calamités agricoles, les ressources du Fonds national de garantie comprennent :

- une subvention de l'Etat d'un montant au moins égal au produit de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurances pour l'indemnisation des sinistrés ;
- une dotation spéciale du budget de l'Etat pour l'incitation à l'assurance.

Indemnisation.

La participation de l'Etat est déterminée par le produit de la contribution additionnelle aux primes d'assurances. En raison du développement de l'assurance « Grêle » rendue obligatoire par arrêté du 14 octobre 1971, de la cotisation accrue des conchyliculteurs, de l'extension des contrats d'incendie au risque « Tempête » et aussi de l'augmentation des valeurs assurées, la participation professionnelle augmente chaque année.

Selon les prévisions de la Caisse centrale de réassurance, confirmées par le Ministère de l'Economie et des Finances, cette participation rend nécessaire l'inscription au titre de 1974, d'une somme de 10 millions de francs.

Incitation.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 10 juillet 1964, la politique d'incitation à l'assurance devait prendre fin dans un délai déterminé.

Cette subvention budgétaire spéciale devait être temporaire (sept ans à compter de la mise en place du Fonds de garantie), et dégressive (10 % maximum la septième année). Cette mesure ayant porté ses fruits, il a été décidé de la reconduire une nouvelle fois pour une année supplémentaire. Il est proposé l'inscription d'un crédit de 4 millions. Un même crédit avait été accordé pour 1973.

2° L'INCITATION A SOUSCRIRE L'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN AGRICULTURE

(Chap. 46-16.)

Le Fonds commun des accidents du travail agricole, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, assume la charge des revalorisations des rentes d'incapacité permanente servies aussi bien aux salariés agricoles qu'à des exploitants agricoles ou à des membres de leur famille, lorsque ces exploitants ont adhéré à la législation de protection contre les accidents du travail codifiée aux articles 1144 et suivants du Code général.

Ce Fonds est alimenté par une taxe assise sur les primes ou cotisations de l'assurance, payées par l'exploitant pour lui-même et ses salariés, dans le cadre de cette législation et, depuis 1967, par une subvention inscrite au budget de l'Agriculture.

Ladite subvention a été instituée pour permettre d'abaisser le taux de la taxe et inciter ainsi les agriculteurs à utiliser largement

la possibilité, qui leur est offerte d'adhérer à la législation définie aux articles 1144 et suivants du Code rural, afin d'obtenir la garantie de prestations complémentaires aux réparations minimales obligatoires prévues par la loi du 22 décembre 1966.

Il convient de souligner, toutefois, que le nouveau régime de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail assure, à compter du 1^{er} juillet 1973, pour les départements autres que ceux d'Alsace, le financement des revalorisations des rentes anciennes et nouvelles accordées aux salariés agricoles. Le Fonds gardant à sa charge les revalorisations des rentes des accidentés non salariés agricoles ayant adhéré à la législation applicable aux salariés agricoles, il est proposé pour 1974 de procéder à un abattement de 55 millions de francs de la subvention considérée.

**3° LE FINANCEMENT DE LA CHARGE IMPOSÉE A LA CAISSE
DE PREVOYANCE DES CADRES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES**
(Chap. 46-17.)

Les dotations destinées au financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles par l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1963 ont été transférées du budget de l'Intérieur au budget de l'Agriculture et inscrites au chapitre 46-17 de ce budget ; le montant de cette subvention fixé pour 1973, à 10,7 millions passe à 12,8 millions de francs pour 1974.

IV. — Les marchés agricoles.

L'organisation des marchés agricoles est réalisée grâce au soutien financier de l'Etat, qui intervient soit directement par l'octroi de subventions au soutien des cours de certains produits, soit indirectement par l'intermédiaire du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971 de la décision communautaire relative aux ressources propres et du règlement n° 729/70 relatif au financement de la politique agricole commune, l'essentiel des dépenses d'intervention est financé par le F. E. O. G. A. et les crédits inscrits au budget des Charges communes se sont trouvés amputés de la plupart des interventions agricoles pour ne plus faire apparaître que les dépenses restant à charge nationale.

Les relations financières du F. O. R. M. A. avec le F. E. O. G. A. sont de trois sortes :

a) Pour les interventions de la « Section garantie » du budget du F. E. O. G. A., à l'exception des achats de produits, le F. E. O. G. A. finance par avance les paiements à effectuer.

b) Les achats de produits (viande bovine et porcine, produits laitiers) sont financés au moyen d'avances bancaires par les Etats membres.

Mais les pertes sur le prix moyen d'achat correspondant aux quantités vendues dans le mois, les frais forfaitaires de stockage et les frais financiers pour les sommes immobilisées sont pris en charge mensuellement par le F. E. O. G. A. au titre de la « Section garantie ».

c) La part des dépenses de la « Section orientation » prise en charge, le cas échéant, par le budget du F. E. O. G. A. est avancée par le F. O. R. M. A., sur sa trésorerie : une demande de remboursement est établie annuellement et les recettes correspondantes constituent une recette du F. O. R. M. A.

A. — LES SUBVENTIONS ÉCONOMIQUES

Les crédits inscrits au budget des Charges communes en 1974 ne font plus apparaître que les dépenses « résiduelles » demeurant à charge nationale. Au chapitre 44-92 figurent les dotations prévues

pour l'Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.), le Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (F. I. R. S.) et la Société interprofessionnelle des oléagineux (S. I. D. O.) et l'aide aux D. O. M.

SUBVENTIONS ÉCONOMIQUES (1973-1974)

	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Subventions économiques (Charges communes : chap. 44-92) :			
Céréales	155	165	+ 10
Sucre	28	»	— 28
Oléagineux	17	20	+ 3
Subventions compensatrices dans les départements d'outre-mer	30	»	— 30
Divers	»	15	+ 15
Total	230	200	— 30

a) *Les subventions économiques aux céréales.*

Les dotations destinées à couvrir les dépenses de l'Etat en ce qui concerne l'organisation du marché des céréales et figurant dans l'ensemble des crédits inscrits au chapitre 44-92 du budget des *Charges communes* s'élèvent à 165 millions de francs pour 1974 contre 155 millions en 1973 : la légère majoration enregistrée (+ 10 millions de francs) est, pour l'essentiel, destinée à couvrir l'accroissement prévisible des dépenses d'aide alimentaire nationale.

Rappelons que sur le marché intérieur le seul débouché permettant d'absorber des quantités croissantes de céréales est celui de l'alimentation animale. Certes, la semoulerie, la malterie, la maïserie et l'amidonnerie développent leur activité, mais, en valeur absolue, l'augmentation de leurs besoins en céréales n'est pas très importante.

b) *Les subventions économiques au sucre.*

Aucune dotation pour le F. I. R. S. n'a été prévue en 1974, étant donné que les réserves de cet organisme sont, selon le Gouvernement, suffisantes pour lui permettre de faire face à ses dépenses au cours de cet exercice.

c) *Les subventions économiques aux oléagineux.*

Pour les graines de colza, navette et tournesol, l'organisation commune de marchés est entrée en vigueur à partir de la campagne 1967-1968.

Cette organisation comporte la liberté des échanges, tant avec les pays tiers qu'à l'intérieur de la Communauté économique européenne (C. E. E.). Mais les producteurs de la C. E. E. sont préservés des difficultés du marché mondial par la fixation pour chaque campagne d'un prix indicatif.

Pour 1974, les dépenses se décomposent ainsi (en millions de francs) :

— frais divers sur interventions (notamment T. V. A.)	15
— fonctionnement de la S. I. D. O.	5
	<hr/>
	20

Seuls les frais divers sur interventions sont légèrement majorés par rapport à 1973 (+ 3 milliards de francs).

d) *Diverses subventions* sont allouées, notamment dans les Départements d'Outre-Mer (aide à la replantation bananière) : leur montant global pour 1974 est de 15 millions de francs.

**B. — LE FONDS D'ORIENTATION ET DE RÉGULARISATION
DES MARCHÉS AGRICOLES (F. O. R. M. A.)**

Les crédits inscrits au chapitre 44-95 du budget des *charges communes* pour le F. O. R. M. A. ne correspondent plus qu'à des dépenses « résiduelles » à charge nationale dont l'importance relative ne cesse de décroître, au fur et à mesure que les mécanismes de la politique agricole commune s'étendent et se renforcent.

Depuis le 1^{er} janvier 1972, le F. O. R. M. A. a recours aux banques, comme la plupart des organismes européens, pour le financement des stocks. Le F. O. R. M. A. se contente de payer, forfaitairement, les frais financiers nécessaires à leur constitution.

Les dotations affectées au F. O. R. M. A. passent de 550 à 647 millions de francs.

L'augmentation de 97 millions de francs de la subvention en 1974 est destinée à financer, à raison de 80 millions de francs environ, l'augmentation des dépenses d'orientation, compte tenu notamment de l'attribution, à partir du 1^{er} janvier 1974, d'une aide au ramassage de lait en montagne et à raison de 17 millions de francs, l'augmentation prévisible des dépenses restant à la charge du budget national sur les achats de produits laitiers (T. V. A., frais financiers, frais de stockage).

Le montant de la subvention permettra de réaliser un volume de dépenses de l'ordre de 770 millions de francs, compte tenu de l'appoint de recettes que perçoit cet établissement public (on peut l'estimer à 74 millions de francs en 1974), et d'un prélèvement sur les réserves estimé à 49 millions de francs. Il semble certain que la subvention sera intégralement versée au F. O. R. M. A.

Les orientations nouvelles sont un renforcement de la section Orientation et Investissements, qui passe de 237 millions de francs en 1973 à 295 millions prévus en 1974 et la traduction, dans le budget du F. O. R. M. A., de la politique de la montagne mise en œuvre par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, sous la forme d'une prime, destinée à compenser le surcroît des coûts de ramassage en montagne.

*
* *

L'augmentation réelle des dépenses d'orientation apparaît dans le tableau ci-après :

PROJET DE BUDGET F. O. R. M. A. POUR 1974

DESIGNATION	EN MILLIONS de francs.
<i>I. — Produits.</i>	
Produits laitiers	160
Viande et aviculture.....	30
Fruits et légumes.....	111
Vins	7
Produits divers	33
Produits des Départements d'Outre-Mer.....	18
<i>II. — Interventions communes.</i>	
Propagande et publicité (C. N. C. E., S. O. P. E. X. A., C. O. F. R. E. D. A., C. E. N. E. C. A.)	52
Mesures sociales (distributions de produits laitiers).....	20
Correctifs tarifaires régionaux.....	28
Orientation et investissements.....	295
Fonctionnement	16
Total	770

Il nous a paru intéressant de présenter, par produit et par mode d'intervention, les dépenses du F. O. R. M. A. en 1971, 1972 et les dernières prévisions pour 1973, en précisant les dépenses éligibles et celles qui restent à la charge du budget national.

EVOLUTION DES DÉPENSES BRUTES DU F. O. R. M. A.
(Interventions.)

	1971				1972 (chiffres provisoires).				1973
	F. O. R. M. A.	F. E. O. G. A.	Avances bancaires nettes.	Total.	F. O. R. M. A.	F. E. O. G. A.	Avances bancaires nettes.	Total.	
1° Par produits.									
(En millions de francs.)									
Produits laitiers	74,51	898,85	51,60	1.024,96	138,27	951,15	877,40	1.966,82	137
Viande	209,92	121,28	»	331,20	212,97	56,86	»	269,83	61
Aviculture	26,29	18,35	»	44,64	4,65	17,32	»	21,97	6
Fruits et légumes	103,35	86,30	»	189,65	59,27	66,65	»	125,92	71
Pommes de terre	37,63	30,20	»	67,83	14,50	31,21	»	45,71	29
Vins et spiritueux	3	100,35	»	103,35	23,25	154,84	»	178,09	4
Textiles	2,89	27,90	»	30,79	2,78	50,29	»	53,07	3
Produits divers	7,75	251	»	258,75	30,16	210,07	»	240,23	27
Départements d'outre-mer	18,05	»	»	18,05	15,73	»	»	15,73	18
Interventions communes	137,78	»	»	137,78	109,89	»	»	109,89	351
Total	621,17	1.534,23	51,60	2.207	611,47	1.538,39	877,40	3.027,26	707
2° Par nature d'interventions.									
Achats et frais sur achats	22,15	6,90	51,60	80,65	47,45	47,50	877,40	972,35	»
Organisation professionnelle	102,07	56,50	»	158,57	24,51	43,27	»	67,78	»
Production, transformation	224,06	684,50	»	908,56	242,25	731,32	»	973,57	»
Stockage privé	3,34	168,33	»	171,67	9,37	207,06	»	216,43	»
Exportations	4,51	576,90	»	581,41	5,84	297,44	»	303,28	»
Amélioration des structures :									
Investissements	30	»	»	30	15	»	»	15	»
Autres actions	56,10	41,10	»	97,20	3,48	16,90	»	20,38	»
Propagande et publicité	54,28	»	»	54,28	63,65	»	»	63,65	»
Financement des prestataires de services..	12,42	»	»	12,42	18,49	»	»	18,49	»
Mesures sociales et diverses	112,24	»	»	112,24	181,43	194,90	»	376,33	»
Total	621,17	1.534,23	51,60	2.207	611,47	1.538,39	877,40	3.027,26	»

N. B. — Les évaluations de 1973, actuellement disponibles, concernent les seules dépenses de caractère national, classées par produits.

C. — L'ALOURDISSEMENT DES CHARGES BUDGÉTAIRES DU SOUTIEN DES MARCHÉS

En ce qui concerne le budget des Communautés pour 1974, on constate que la contribution budgétaire française aux dépenses du F. E. O. G. A. (chap. 42-06) passe pour les seules dépenses proprement agricoles de 2.302 millions de francs à 2.932 millions de francs. Les pertes de recettes dues au versement de certaines ressources nationales au budget communautaire augmentent de 2.045 millions de francs à 2.465 millions de francs. Au total, donc, les charges budgétaires du soutien des marchés croissent de 5.127 millions de francs en 1973 à 6.244 millions de francs en 1974, soit une augmentation de 20 % d'une année sur l'autre.

1° LES CAUSES DE L'ACCROISSEMENT DES CHARGES

Cet accroissement tout à fait considérable est, en fait, dû à la sous-évaluation des dépenses du F. E. O. G. A. pour la campagne 1973. En effet, le F. E. O. G. A. connaît actuellement une insuffisance de financement d'environ 800 millions d'unités de compte sur un budget de moins de 4 milliards d'unités de compte. Cet accroissement très important des dépenses réelles, qui nécessitera dans le collectif budgétaire de 1973 l'octroi « d'une rallonge » au F.E.O.G.A., d'environ 700 à 800 millions de francs, est la conséquence, pour l'essentiel, du coût considérable du soutien des marchés laitiers et, en particulier, de la vente de 200.000 tonnes de beurre à l'Union soviétique. Cette opération s'est traduite par une perte d'environ 350 millions d'unités de compte, soit 1,6 milliard de francs actuels,

L'alourdissement des charges du F. E. O. G. A. est également dû à l'augmentation des montants compensatoires mis en place pour contrecarrer l'effet des mouvements monétaires au sein de la Communauté et à l'augmentation du programme des aides au Tiers Monde. Enfin, le relèvement des prix décidé par le Conseil des Ministres à Luxembourg se traduit par une dépense de l'ordre de 30 à 50 millions d'unités de compte par point de relèvement du niveau général de ces prix.

En conclusion, on constate donc que le coût des soutiens aux marchés agricoles en 1974 ne devrait guère dépasser le coût réel du soutien de ces marchés en 1973, lui-même très largement supérieur aux coûts prévus dans le budget pour 1973.

2° DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES

Par rapport aux crédits de 1973 rectifiés, les crédits de 1974 du F. E. O. G. A. font apparaître quelques variations significatives. C'est ainsi que le coût du soutien des céréales devrait diminuer d'environ 30 % et le coût du soutien des produits laitiers augmenter faiblement s'établissant à un niveau, qui représente plus de 40 % des dépenses totales du F. E. O. G. A. Les autres interventions demeurent limitées en valeur absolue.

En ce qui concerne les versements du F. E. O. G. A.-garantie au F. O. R. M. A., on peut prévoir qu'ils atteindront, en 1974, 2 milliards de francs environ.

Au total, les dépenses d'orientation et de régularisation des marchés devraient se situer en 1974 à un niveau intermédiaire entre celui de 1972 : 3.027 millions de francs, et celui de 1973 : 2.476 millions de francs pour les seules interventions brutes du F. O. R. M. A.

Le montant de ces dépenses demeure, bien entendu, tout à fait marginal par rapport à la valeur de la production, mais ce coût est très variable selon les productions ainsi qu'on peut le constater en consultant les tableaux récapitulatifs suivants :

**VALEUR DES PRODUCTIONS ET MONTANT DES DÉPENSES D'INTERVENTION
POUR LA VIANDE DE BŒUF, LES PRODUITS LAITIERS, LES FRUITS ET LÉGUMES ET LE VIN**

DESIGNATION	1968	1969	1970	1971	1972
	(En millions de francs.)				
<i>Viande de bœuf.</i>					
(Produit sous règlement communautaire depuis le 29 juillet 1968.)					
Valeur de la production hors T. V. A.....	10.094,49	10.591,82	11.484,87	12.738,96	14.338,55
Valeur de la production T. V. A. incluse.....	10.738,52	11.388,32	12.346,24	13.694,38	15.413,94
Montant brut total des dépenses d'intervention.	212,80	66,40	147	170,96	153,04
Montant net, après déduction de la part F. E. O. G. A.....	108,65	27,2	67	108,96	127,42
<i>Produits laitiers.</i>					
(Produit sous règlement communautaire depuis le 29 juillet 1968.)					
Valeur de la production hors T. V. A.....	7.882,22	7.766,74	8.405,64	9.752,43	11.831,47
Valeur de la production T. V. A. incluse.....	8.385,11	8.350,80	9.036,66	10.483,86	12.718,83
Montant brut total des dépenses d'intervention.	2.859,36	1.756,68	2.061,08	1.024,96	1.966,82
Montant net, après déduction de la part F. E. O. G. A.....	1.763,96	73,78	170,80	74,51	138,27
<i>Fruits et légumes.</i>					
(Pommes de terre incluses.)					
(Produits sous règlement communautaire depuis le 1 ^{er} juillet 1967 [1]).					
Valeur de la production hors T. V. A.....	5.203,60	5.471,70	6.472,80	6.889,90	7.087,10
Valeur de la production T. V. A. incluse.....	5.335,58	5.883,17	6.958,26	7.406,64	7.618,63
Montant total brut des dépenses d'intervention.	200,73	177,25	161,37	238,84	180,63
Montant total, après déduction de la part F. E. O. G. A.....	157,47	70,46	113,29	140,98	73,77
<i>Vin.</i>					
(Produits sous règlement communautaire depuis le 1 ^{er} juin 1970.)					
Valeur de la production hors T. V. A.....	5.815,33	5.042,96	8.092,04	6.179,56	7.067,67
Valeur de la production T. V. A. incluse.....	6.682,98	5.932,55	9.516,24	7.267,17	8.311,58
Montant total brut des dépenses d'intervention.	18,31	23,53	10,42	103,35	178,05
Montant total, après déduction de la part F. E. O. G. A.....	18,31	23,53	10,42	3	23,25

(1) A l'exception des pommes de terre.

**VALEUR DES PRODUCTIONS ET MONTANT DES DÉPENSES D'INTERVENTION
POUR LE SUCRE ET LES OLÉAGINEUX**

DESIGNATION	1968	1969	1970	1971	1972
	(En millions de francs.)				
<i>Sucre.</i>					
Valeur de la production (hors T. V. A. et taxes incluses) :					
Métropole	1.519,9	2.104,5	2.290,8	2.317	3.214,6
D. O. M.....	380,7	410	422,4	474,6	313,8
Totaux	1.900,8	2.514,5	2.713,2	2.791,6	3.528,4
Montant brut total des dépenses d'intervention (après déduction des cotisations à la production) (1).....	529	179	205	121	38
Montant net après déduction de la part F. E. O. G. A.....	2	28	22	19	34
<i>Oléagineux.</i>					
Valeur de la production.....	457	538	662	711	791
Montant brut total des dépenses d'intervention.	237	354	276	282	322
Montant net après déduction de la part F. E. O. G. A.....	13	17	15	12	20

(1) Institué par l'article 28 du règlement 1009/67 cette cotisation représente la participation des professionnels aux charges d'exportation des sucres du quota B.

VALEUR DES PRODUCTIONS DES DÉPENSES D'INTERVENTIONS POUR LES CÉRÉALES

1° Valeur des productions (hors T. V. A. et taxes incluses) :

1968.....	9.175 millions de francs.
1969.....	9.245 millions de francs.
1970.....	9.734 millions de francs.
1971.....	12.301 millions de francs.
1972.....	14.078 millions de francs.

2° *Montant des dépenses d'intervention :*

L'O. N. I. C. tient une comptabilité par campagne (1^{er} août - 31 juillet). Il n'est donc pas possible de ventiler ces dépenses par année civile.

CAMPAGNES	1968 - 1969	1969 - 1970	1970 - 1971	1971 - 1972
	(En millions de francs.)			
Montant brut total des dépenses d'intervention	2.034	2.262	1.384	2.555
Montant net après déduction de la part F. E. O. G. A.	86	162	215	220

V. — Le crédit en agriculture.

Comme tous les secteurs économiques appelés à procéder à un renouvellement important de ses équipements, l'agriculture a besoin de capitaux : la modernisation des structures et l'amélioration de la productivité demandent, en effet, des investissements dont l'importance ne cesse de croître.

Ce problème présente deux aspects :

- *Un aspect quantitatif* : il faut assurer l'équilibre global des ressources et des besoins de capitaux afin que l'effort d'investissement et de restructuration ne soit pas freiné par une insuffisance de moyens ;
- *Un aspect qualitatif* : il convient que les capitaux d'origines diverses, qui concourent au financement de l'agriculture, présentent, entre eux, un rapport harmonieux. La part du crédit doit être compatible avec les possibilités d'endettement des agriculteurs, ce qui suppose que les capacités d'autofinancement et les subventions de l'Etat couvrent un pourcentage suffisant des besoins.

A. — L'ASPECT QUANTITATIF DU FINANCEMENT

Les comptes de l'agriculture permettent d'appréhender l'évolution des revenus de l'agriculture. Les indications qui suivent sont tirées des rapports présentés à la session de la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation du 27 avril 1973.

1° L'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

La valeur de la production agricole de 1972 a été supérieure de 13,8 % à celle de 1971 ; en volume, l'augmentation a été faible (+ 2,5 %) et inférieure à la moyenne des cinq dernières années alors que les prix ont été en forte hausse (+ 11 %).

a) La récolte de blé et d'orge de 1972 a été exceptionnelle (+ 17 % par rapport à la forte récolte de 1971) du fait de rende-

ments très élevés ; cependant l'écoulement de la production a été aisé du fait d'une forte demande intérieure et extérieure. L'augmentation des prix a été respectivement de 1,7 % et 5,3 %.

Les résultats ont été moins satisfaisants pour le *maïs* : malgré une extension des superficies, la production a diminué de 9,8 % (faibles rendements liés aux accidents climatiques) mais les prix ont augmenté de 7,2 %.

Pour l'ensemble des *céréales*, le volume de la production a augmenté de 10,5 %, les prix de 3,5 %.

Les mauvaises conditions climatiques ont entraîné une diminution de la production de *fruits* (— 5 %) et de *légumes frais* (— 6 %), ayant des répercussions variables sur les prix : les prix des fruits ont augmenté de 24 % du fait en particulier du déficit européen pour la pomme, alors que les prix des légumes sont demeurés stables ou ont diminué face à une demande intérieure assez stagnante semble-t-il.

La récolte de *vin* a été en 1972 une des plus faibles des dix dernières années pour les vins courants alors que la production de vins d'appellation contrôlée a progressé. Les prix de toutes les catégories de vins ont augmenté : V. C. C. : + 4 % ; V. D. Q. S. : + 14 % ; Champagne : + 24 % ; autres A. O. C. : + 36 %, soit + 17,9 % pour l'ensemble.

La production de *betteraves industrielles* a diminué de 8 %, du fait des conditions climatiques défavorables et les prix ont augmenté de 6,4 %. Il en a été de même pour la production de pommes de terre tant primeurs que de conservation (— 9 % en volume), alors que les prix ont doublé presque (+ 97,2 %) en réponse notamment à une forte demande extérieure.

La production de l'ensemble des *produits végétaux* a augmenté de 3,8 %, croissance inférieure à la moyenne des cinq dernières années qui était de + 4,7 %. La progression des prix a été forte : + 9,5 %.

LES COMPTES DE L'AGRICULTURE DE 1972

Evolution de la production de 1971 à 1972 (hors T. V. A.).

PRODUCTIONS	VALEUR de la production de 1971.	INDICE de volume 1972 - 1971.	INDICE de prix 1972 - 1971.	VALEUR de la production de 1972.
	(En millions de francs.)			
Blé tendre	5.958	120,3	101,7	7.289
Blé dur	336	91,9	102,9	318
Seigle	43	125,5	96,3	52
Orge	2.321	119,6	105,3	2.923
Maïs	3.344	90,2	107,2	3.233
Avoine	247	100	94,8	234
Riz	52	51,5	106,4	29
Céréales	12.301	110,5	103,5	14.078
Pommes de terre.....	784	90,4	197,2	1.398
Autres légumes	4.444	94,3	99	4.150
Fruits	3.206	95,7	124	3.803
Vin V. C. C.....	3.842	89,3	108,1	3.709
Vin A. O. C.....	2.104	134,8	129,8	3.681
Vins	5.946	105,4	117,9	7.390
Sylviculture	1.818	99,8	104,8	1.903
Tabac brut	321	115,5	106,8	396
Betteraves industrielles.....	1.708	91,8	106,4	1.668
Oléagineux	683	109,5	102,3	765
Autres produits végétaux.....	1.977	106,9	102,2	2.159
<i>Production végétale.....</i>	33.188	103,8	109,5	37.710
Gros bovins	9.266	92,1	121,8	10.394
Veaux	3.954	91,7	123,1	4.464
Ovins, caprins	1.169	99,8	112,7	1.315
Chevaux, ânes, mulets.....	254	74,1	109,3	205
Porcins	5.850	104,2	106,8	6.511
Bétail sur pied.....	20.493	95,7	116,7	22.889
Lait à la ferme.....	13.858	107,3	110,6	16.446
Volailles	3.650	109	104,8	4.170
Œufs	2.342	104	105,8	2.577
Autres produits animaux.....	3.439	104	106,4	3.808
<i>Production animale.....</i>	43.782	101,6	112,2	49.890
Production agricole totale...	76.970	102,5	111	87.600

b) La production de *bétail sur pied* a été en diminution : — 4,3 %.

La baisse a été particulièrement nette pour les *bovins* : environ — 8 % pour les gros bovins et les veaux. La hausse des prix de la viande a provoqué un stockage du bétail (les effectifs ont augmenté d'environ 4 %) entraînant lui-même la poursuite de la hausse des prix : + 21,8 % pour les gros bovins ; + 23,1 % pour les veaux.

Seule la production de porc a progressé de 4,2 % : alors que le maximum du cycle devait se situer au début de 1971, la tendance ascendante s'est maintenue probablement sous l'effet du plan de rationalisation de la production porcine. La hausse des prix a atteint 6,8 %.

La production *laitière* s'est accrue, plus vite au premier semestre qu'au second ; la collecte de 1972 a été supérieure de 9,3 % à celle de 1971, les prix continuant à progresser fortement : + 10,6 % en 1972, soit + 36,1 % en 3 ans.

La production de *volailles*, et plus particulièrement celle provenant des « élevages industriels », a progressé fortement : + 9 % pour l'ensemble « volailles ». Les prix ont augmenté plus rapidement que durant les cinq dernières années (+ 4,8 %). Il en a été de même de la production d'*œufs* (volume : + 4 % ; prix : + 5,8 %).

Au total, pour les *productions animales*, l'année 1972 a été marquée par un accroissement faible du volume (+ 1,5 %) mais très fort des prix (+ 12,2 %) dû au bétail et au lait.

2° L'ÉVOLUTION DES CHARGES

En 1972, les *consommations intermédiaires* de l'agriculture ont augmenté en valeur de 12,3 %, soit 7,2 % en volume et 4,8 % pour les prix.

La progression a été forte pour le poste « *Aliments des animaux* » du fait de l'augmentation du cheptel et de la forte croissance de la production dite industrielle de volailles : + 14 % en volume, les prix augmentant moins : + 3,8 %. Les achats

d'engrais ont progressé peu (volume : + 3 %, prix : + 4 %). Pour les services, on retrouve, en volume, la tendance des dernières années (+ 5 %), les prix augmentant plus vite (+ 6 à + 7 %).

Les *charges d'exploitation* ont été majorées de 11,2 %, en grande partie du fait de l'augmentation des intérêts versés par les agriculteurs. Parallèlement, la subvention budgétaire correspondant aux bonifications d'intérêt s'est accrue rapidement.

La progression de la masse des salaires a été estimée à + 7 % : elle correspond à une augmentation de 12,5 % du taux des salaires et à une diminution de 5 % des effectifs.

Le montant des fermages et métayages a augmenté de 10,1 % du fait notamment de la hausse des prix des produits servant à les établir.

3° L'EVOLUTION DES REVENUS

Pour le résultat brut d'exploitation, dans l'optique de la production, on a enregistré une hausse exceptionnelle de 17,2 % par rapport à 1971.

Compte tenu de la variation de la valeur des stocks — stockage de céréales, déstockage de vins notamment — le résultat brut d'exploitation, optique commercialisation, s'est accru de 15,9 %. L'augmentation des prix de la production intérieure brute étant de 5,6 %, l'augmentation du résultat brut d'exploitation en valeur réelle a été de 9,8 %.

Mais le résultat brut d'exploitation moyen par exploitation s'est accru encore plus vite du fait de la diminution du nombre d'exploitations, estimée à 2,7 % par an. La progression en valeur réelle pour l'année 1972 a été alors de 12,8 %, contre 6,6 % pour l'année 1971 et 4,2 % par an au cours de la période 1966-1970.

Les résultats globaux relatifs aux deux premières années du VI^e Plan sont fournis dans le tableau ci-après et comparés aux résultats globaux de la période 1966-1970 correspondant au V^e Plan.

RÉSULTATS D'ENSEMBLE POUR LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES DU VI^e PLAN

(Taux annuels d'évolution)

	MOYENNE 1966-1970	1971	1972	MOYENNE 1971-1972
Indice de prix de la production intérieure brute	4,3	5,3	5,6	5,5
Indice de prix de la production agricole hors T. V. A.	3,6	4,9	11	
Indice de prix des consommations intermédiaires	2,9	6,6	4,8	5,7
Prix agricoles à la production en valeur réelle	- 0,6	- 0,4	5,1	2,2
Prix des consommations intermédiaires en valeur réelle	- 1,3	1,2	- 0,8	0,2
Résultat brut d'exploitation. — Optique commercialisation	5,7	9,2	15,9	12,5
Résultat brut d'exploitation. — Optique commercialisation en valeur réelle...	1,4	3,7	9,8	6,7
Evolution du nombre d'exploitations...	- 2,8	- 2,7	- 2,7	- 2,7
Résultat brut d'exploitation. — Optique commercialisation par exploitation en valeur réelle	4,2	6,6	12,8	9,7

4° LES REVENUS PAR REGION

Cette progression exceptionnelle du revenu de l'agriculture en 1972 recouvre des situations régionales très diverses. La documentation statistique est encore malheureusement insuffisante pour permettre de mesurer des disparités avec toute l'actualité nécessaire. Néanmoins, les comptes départementaux établis par le service statistique du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et présentés à la Commission des Comptes de l'Agriculture de la Nation, permettent de donner un aperçu de ces différences, bien qu'ils ne concernent que l'année 1971. On peut estimer que l'ordre de grandeur des phénomènes ne s'est pas considérablement modifié en 1972.

A l'exception de trois régions (Corse, Languedoc, Champagne) le résultat brut d'exploitation moyen par exploitation a progressé d'environ 12,8 % en 1971. En général, l'évolution la plus favorable est enregistrée dans les régions à production de viande, à production laitière, et à systèmes de production mixtes (élevage polyculture ou polyculture élevage). C'est ainsi que les augmentations

les plus fortes s'observent en Bourgogne (près de 40 %), en Lorraine (près de 30 %), en Auvergne (plus de 21 %), en Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes (plus de 15 % pour chacune de ces régions).

En 1971, comme les années précédentes, on constate une légère atténuation des disparités, les départements les plus défavorisés améliorant leur position par rapport à la moyenne nationale. Ces disparités restent cependant fortes : pour une base 100 en moyenne nationale (correspondant à environ 25.000 F par exploitation en 1971), le résultat brut d'exploitation par exploitation varie de cinquante-soixante dans le Limousin et le Languedoc, à plus de 250 en Picardie et plus de 350 en Région parisienne.

Le résultat brut d'exploitation par actif familial a augmenté de 15 % en 1971, au niveau national. Il n'a diminué que dans trois régions (Corse, Languedoc, Champagne). Les progressions les plus fortes sont observées en Bourgogne (environ 43 %), en Lorraine (32 %), en Auvergne (26 %) et en Bretagne (23 %). On constate également une atténuation des disparités — par ailleurs plus faibles que pour le résultat brut d'exploitation par exploitation — entre régions : l'indice des régions par rapport à 100 pour la France entière, va de 45 pour le Limousin à près de 310 pour la Région parisienne.

5° L'ENDETTEMENT DES AGRICULTEURS

L'endettement des agriculteurs ne pourrait être valablement apprécié qu'à partir d'un compte financier du secteur agricole.

En l'absence d'un tel compte, les seuls renseignements statistiques disponibles proviennent du bilan du Crédit agricole établi par la Caisse nationale et qui récapitule les opérations effectuées par les caisses régionales du Crédit agricole mutuel qui lui sont rattachées. Les autres sources possibles d'endettement des agriculteurs, c'est-à-dire :

- les prêts du Crédit agricole dit « libre » ;
 - les prêts des autres institutions financières (banques de dépôts notamment) ;
 - le crédit consenti par les fournisseurs ;
 - les prêts hypothécaires,
- ne peuvent être exactement appréhendés.

Le tableau ci-après retrace, à partir de l'exercice 1968, les résultats de l'évolution de l'encours des prêts consentis aux sociétaires individuels des Caisses de crédit agricole mutuel : il convient en effet de souligner que lesdits prêts ne bénéficient pas uniquement aux exploitants, mais peuvent également être accordée aux artisans ruraux.

TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE DES PRÊTS
CONSENTIS AUX SOCIÉTAIRES INDIVIDUELS DES CAISSES DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
(1968 - 1972.)

EXERCICES FINANCIERS Situation de l'encours au 31 décembre de chaque année.	NATURE DES PRÊTS					
	Court terme (prêts d'exploitation et de financement de produits).		Moyen terme (prêts d'équipement rural ordinaires et spéciaux).		Long terme (prêts fonciers).	
	Montant.	Pourcentage (1).	Montant.	Pourcentage (1).	Montant.	Pourcentage (1).
1968	3.945	34	23.157	84	6.995	73
1969	4.319	35	27.244	84	7.738	73
1970	5.111	37	30.879	83	8.731	71
1971	6.138	36	36.516	83	10.212	70
1972	7.385	38	43.590	83	11.799	76

(1) Les pourcentages exprimés représentent, par nature de prêts, le rapport existant entre le montant des prêts individuels et le total des prêts de chaque catégorie (ensemble des prêts individuels et collectifs).

On notera que la répartition de l'encours entre les différentes catégories de prêts, telle qu'elle résulte de ce tableau, fait apparaître une prédominance de plus en plus marquée des prêts à moyen et à long terme. L'accroissement des prêts individuels dans le crédit à long terme est surtout très notable, tant en valeur absolue qu'en valeur relative.

Sans doute, la discrimination exacte de l'endettement particulier des exploitants agricoles est-elle assez malaisée à opérer, mais l'on peut considérer que — nonobstant l'existence de bénéficiaires étrangers à l'activité agricole — la part des agriculteurs dans le volume des capitaux provenant du Crédit agricole est, sans aucun doute, la plus importante.

S'il apparaît donc établi que cette institution financière représente une source privilégiée de financement pour les exploitants, l'évaluation qui peut être faite de la part approximative de cette source de crédit est de 75 % environ du montant global des concours financiers auxquels font appel les intéressés.

De plus, les agriculteurs et leurs groupements, outre les prêts que leur consentent les Caisses de Crédit agricole, affiliées ou non, peuvent obtenir le concours des Caisses de Crédit mutuel à vocation générale, des banques, des personnes privées, en particulier de membres de leurs familles ou d'amis.

Les facilités de paiement obtenues de leurs fournisseurs — commerçants ou coopératives d'approvisionnement — constituent d'autre part une forme indirecte de crédit.

Aucune statistique précise ne permet de connaître le montant des engagements contractés auprès de ces diverses catégories de prêteurs.

B. — L'ASPECT QUALITATIF DU FINANCEMENT

La distribution du crédit dans le secteur agricole est assurée par les Caisses de Crédit agricole mutuel régies par le Livre V du Code rural et par le système bancaire du régime général.

Les opérations des Caisses locales et régionales de Crédit agricole affiliées à la Caisse nationale de Crédit agricole ont été limitées, à l'origine, au cadre professionnel agricole ; elles ont été progressivement étendues au milieu rural.

1° LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION DU CRÉDIT AGRICOLE

Les interventions du Crédit agricole demeurent fondées sur les principes de la mutualité : quel que soit leur objet, les prêts ne peuvent être accordés qu'aux sociétaires des caisses, dont les catégories sont limitativement énumérées par les textes.

Aux sociétaires traditionnels — personnes, groupements et collectivités mentionnés aux articles 616 et 617 du Code rural — s'ajoutent des *sociétaires nouveaux* :

— propriétaires d'immeubles à usage principal d'habitation situés en milieu rural ou dans les zones de rénovation rurale et d'économie de montagne (à l'exclusion des agglomérations de plus de 50.000 habitants) ;

- propriétaires de résidences secondaires situées en milieu rural, pour le financement de ces résidences ;
- chefs d'entreprises immatriculées au répertoire des métiers et travaillant en milieu rural ;
- entreprises de travaux agricoles ou forestiers ;
- propriétaires non exploitants de biens fonciers à usage agricole ou forestier et propriétaires de droits sociaux de toute personne morale propriétaire de tels biens ;
- vétérinaires, géomètres-experts et membres des professions médicales et paramédicales exerçant en milieu rural ;
- associations, sociétés, établissements de vocation ou d'intérêt rural ayant fait l'objet d'un agrément particulier de la Caisse nationale de Crédit agricole ;
- salariés et retraités ayant leur résidence principale en milieu rural.

Les actions nouvelles engagées par les maîtres d'œuvre qui ne peuvent pas être sociétaires, sont assumées par des *filiales du Crédit agricole* (statut de droit commun).

Du point de vue de leurs modalités, les interventions du Crédit agricole relèvent désormais de *deux régimes distincts*, selon qu'elles bénéficient ou non du concours de l'Etat :

- les prêts bonifiés continuent d'être réservés aux opérations traditionnelles du Crédit agricole ;
- les prêts non bonifiés peuvent être accordés, d'une part, en complément des prêts bonifiés ou à leur place, d'autre part, pour financer les opérations autorisées par les textes de 1971.

Les taux de ces prêts sont fixés par le conseil d'administration de la Caisse nationale de Crédit agricole. Pour les opérations traditionnelles à court terme et à moyen terme mobilisables (non bonifiées par l'Etat), le régime des taux plafonds, fixés par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture, demeure en vigueur.

2° LES RESSOURCES COLLECTÉES PAR LE CRÉDIT AGRICOLE

a) *Les dépôts à vue et les placements liquides.*

Comme toutes les autres institutions financières qui font appel au public pour se procurer les capitaux nécessaires à leurs opérations, le Crédit agricole a collecté ses ressources dans un climat de préférence marquée pour la liquidité.

Les réductions de taux d'intérêt qui sont intervenues au cours du premier semestre de 1972, et qui étaient applicables à l'ensemble des établissements collecteurs d'épargne, n'ont pas infléchi le volume global de la collecte du Crédit agricole. Mais la situation a été différente selon les diverses formules d'épargne et selon les dates auxquelles les modifications sont intervenues : avril 1972, pour les comptes sur livrets (taux ramené de 4,25 % à 4 %) et les plans d'épargne-logement (taux abaissé de 4 à 3,50 % ou de 8 % à 7 % si l'on tient compte de la prime d'épargne), juin 1972 pour les bons à 5 ans (taux abaissé de 5,25 % à 5 %).

a 1) *Les dépôts à vue au Crédit agricole* — comptes chèques et comptes courants créditeurs — se sont accrus, en 1972, de 26 % contre 29 % l'année précédente.

Si la croissance générale des dépôts à vue a été peu différente de celle qui avait été enregistrée l'année précédente, le profil saisonnier n'est pas le même.

a 2) *Les dépôts en comptes sur livrets* se sont accrus en 1972 de 40,5 %, taux un peu inférieur à celui — 47 % — qu'on avait observé en 1971. Mais l'année 1971 avait été une année particulièrement favorable en ce domaine.

A noter que, depuis le 1^{er} janvier 1973, le taux d'intérêt des comptes sur livrets est porté de 4 % à 4,25 % auxquels s'ajoute désormais une prime de fidélité de 0,25 %. Ce nouveau taux correspond, pour les bénéficiaires d'une prime de fidélité et compte tenu d'un prélèvement fiscal de 25 %, à une rémunération nette de 3,375 %.

a 3) *Les dépôts à échéance et les bons de caisse* ont connu un développement record au début de l'année 1972, au moment du lancement en janvier du « Carré Vert ». Ce mode de placement,

offert par les caisses régionales à leurs déposants, associe un plan d'épargne-logement à quatre ans et une série de comptes à terme.

Au second semestre de 1972, les dépôts à échéance et les bons de caisse se sont fortement ralentis, conséquence des possibilités moindres qu'ont eues les caisses régionales de proposer de hauts niveaux de rémunération pour les dépôts à plus d'un an ou d'un montant de plus de 100.000 F.

a 4) En ce qui concerne les *comptes et plans d'épargne-logement*, la progression, qui a fait suite au démarrage en flèche de 1971, s'est poursuivie en 1972, à une allure extrêmement vive. Malgré la baisse de taux intervenue, à partir du deuxième trimestre et, grâce, notamment, à une active campagne promotionnelle, leur encours a plus que doublé en un an. Le Crédit agricole prend ainsi la première place dans la collecte de ce type d'épargne.

Quant au produit net des *bons à cinq ans* qui s'élève à 5.434 millions de francs en 1972, il a dépassé de plus de 27 % celui de 1971.

b) *Les emprunts.*

La rémunération des obligations émises par la Caisse nationale en 1972 a suivi la même évolution que celle des emprunts du secteur public et semi-public. Alors que l'émission de printemps 1972 était assortie du taux nominal de 8,50 %, comme celle des années précédentes, l'emprunt d'automne 1972 a été émis au taux de 8 %, suite à la baisse des taux à long terme intervenue entre les deux émissions.

Globalement, les souscriptions aux deux emprunts de 1972 ont atteint 3.350 millions de francs contre 3.237 millions de francs en 1971. Compte tenu des remboursements effectués sur les emprunts antérieurs, l'épargne nette collectée au titre des emprunts obligataires de la Caisse nationale en 1972 s'est située aux environs de 2,3 milliards de francs.

c) *Les autres placements financiers.*

Expression également du souci du service rendu, les conseils donnés et les moyens offerts tant aux particuliers qu'aux collectivités, et spécialement aux investisseurs institutionnels, pour la gestion des patrimoines et le placement des épargnes.

3° LES CREDITS CONSENTIS PAR LE CREDIT AGRICOLE

L'année 1972 a été celle du plein effet de la réforme du Crédit agricole, adoptée en 1971, qui a élargi les compétences de cette institution grâce à la création de nouvelles catégories de sociétaires et de prêts (prêts non bonifiés).

Pour 1972, le contingentement global des prêts bonifiés a été moins strict que l'année précédente : en effet, la progression des prêts nouveaux, fixée globalement à 8 % pour 1971 par rapport à 1970, l'a été à 10 % par rapport au montant fixé en 1971. Mais le Gouvernement a, par contre, jugé nécessaire d'attribuer des quotas spéciaux pour certains types de prêts dont l'évolution, en 1971, s'était révélée peu compatible avec le maintien des crédits de bonification dans des limites supportables. Tel est le cas des prêts fonciers et des prêts à moyen terme spéciaux, prêts fortement bonifiés, pour lesquels un contingent de 3.380 millions de francs (dont 1.725 pour des prêts fonciers) a été fixé.

Enfin des recommandations ont été données à la caisse nationale de Crédit agricole pour que la modernisation des exploitations agricoles et l'équipement des collectivités publiques soient satisfaites en priorité.

En ce qui concerne l'ensemble des prêts (bonifiés et non bonifiés), si la priorité à l'agriculture reste la règle, le Crédit agricole s'est fait l'artisan du financement du milieu rural indispensable au maintien d'une agriculture dynamique.

Le tableau ci-après montre qu'en 1972 trois catégories de prêts ont connu un développement plus important que les autres ; deux d'entre elles concernent l'équipement du milieu rural.

REALISATIONS DE PRETS (1)	1970	1971	1972
	(En millions de francs.)		
Collectivités publiques	808	1.040	1.889
Foncier	1.608	2.273	2.670
Logement	3.535	4.906	6.844

(1) Prêts sur avances (bonifiés + non bonifiés).

a) *Les investissements des exploitants.*

Financer les investissements agricoles dans des conditions, notamment de taux, compatibles avec la capacité financière des exploitants n'a pas toujours été, en 1972, une tâche facile pour le Crédit agricole.

Le contingentement global des réalisations nouvelles de prêts bonifiés a été à l'origine des difficultés rencontrées. Sans doute, pour permettre au Crédit agricole de remplir sa mission première, qui est de financer l'agriculture, des priorités ont-elles été dégagées, au sein de ce contingentement, en faveur de l'équipement des exploitations agricoles. En particulier, pour les prêts à bas taux d'intérêt, les Caisses de Crédit agricole se sont efforcées de financer préférentiellement les jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois ou les exploitants qui effectuent une migration rurale ou une mutation d'exploitations.

Au total, l'ensemble des prêts à moyen et à long terme consentis pour les exploitations agricoles s'est chiffré à 9.038 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 11 % par rapport aux crédits distribués l'année précédente.

Ces concours appellent les commentaires ci-après :

a 1) *Les prêts fonciers :*

La progression des prêts fonciers a été relativement forte en 1972.

PRETS A MOYEN TERME SPECIAUX d'équipement aux agriculteurs (prêts nouveaux).	1971	1972
	(En millions de francs.)	
Jeunes agriculteurs	955	1.022
Bénéficiaires du F. A. S. A. S. A. et de la promotion sociale ; attributaires préféren- tiels	156	144
Bénéficiaires de subventions pour bâtiments d'élevage	200	167
Rapatriés d'Outre-Mer et migrants rapa- triés	55	28
G. A. E. C.	25	63
Total	1.391	1.424

Déjà en 1971, ayant constaté la part importante occupée par les prêts fonciers dans l'ensemble des prêts bonifiés, et notamment de ceux qui sont assortis du taux le plus réduit (4,50 %), la Caisse nationale avait pris diverses mesures pour en limiter l'accroissement. La décision des Pouvoirs publics de fixer pour 1972, à l'intérieur du contingentement des prêts à faible taux d'intérêt, une limitation stricte des prêts fonciers, a conforté l'action engagée par le Crédit agricole.

Les Caisses régionales, en particulier, conformément aux recommandations de la Caisse nationale, ont réservé une préférence aux demandes de prêts qui ont pour objet l'exercice d'un droit de préemption, les acquisitions de terres vendues par des S. A. F. E. R. ou le règlement de soultes de partage.

a 2) *L'approche globale des besoins de financement des exploitations :*

La croissance de l'endettement des exploitants qui résulte du développement des investissements nécessaires a conduit, dans certains cas, le Crédit agricole à réexaminer les méthodes d'appréciation retenues jusqu'ici. Des initiatives ont été prises pour procéder à des études globales des besoins de financement de l'exploitation permettant d'appréhender le niveau maximal de l'endettement.

A l'approche par investissement physique — qui détermine les modalités de financement à appliquer et, notamment le degré de l'autofinancement, en fonction de la nature des biens à acquérir — est substituée une *approche synthétique* qui suppose la tenue d'une *comptabilité* et l'établissement de *programmes de gestion accompagnés de prévisions annuelles et pluriannuelles*.

C'est dans le même sens que va le régime sélectif d'encouragement institué par les directives communautaires du 23 avril 1972 en faveur des exploitations agricoles susceptibles de se développer. Ce régime devra être appliqué par les divers Etats membres à partir de 1973.

Le bénéfice en est ouvert aux exploitants qui exercent l'activité agricole à titre principal, possèdent une capacité professionnelle suffisante, s'engagent à tenir une comptabilité de gestion et établissent un plan de développement au terme duquel (six ans ou plus dans certaines régions) ils atteindront un revenu par unité de main-d'œuvre comparable à celui des activités non agricoles de la région.

Ces prêts ne seront réalisés qu'à concurrence de 50 % à l'intérieur du contingent global des prêts bonifiés. En effet, le Fonds européen d'orientation et de garanties agricoles (F.E.O.G.A.) et le Gouvernement français prendront en charge, l'un et l'autre, 25 % du total des bonifications nécessaires.

a 3) *La politique d'encouragement à l'élevage :*

Une autre forme d'incitation à la modernisation par le crédit a été étudiée à la suite des décisions prises, lors de la conférence annuelle de l'agriculture, en vue d'améliorer le financement de l'élevage.

Le régime mis en place, et qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973, comporte l'attribution de *prêts spéciaux d'élevage*, à faible taux d'intérêts, pour les bâtiments d'élevage, pour l'accroissement de l'effectif des reproducteurs des espèces bovine, ovine et caprine, ainsi que pour les investissements destinés à l'amélioration des productions fourragères.

Ces prêts spéciaux — assortis de différés d'amortissement et dont la durée peut atteindre, pour les bâtiments, dix-huit ans et même vingt ans dans les zones de montagne — sont réservés aux agriculteurs ayant la qualité d'éleveurs : c'est-à-dire aux exploitants agricoles qui apportent la preuve que les investissements, pour lesquels ils sollicitent des prêts, leur permettront de réaliser 60 % de leur chiffre d'affaires, grâce à la vente de bovins ou de caprins.

Pour partie, ces prêts se substituent aux prêts à faible taux d'intérêt, accordés pour les bâtiments d'élevage subventionnés par l'Etat et dont l'attribution a été suspendue le 31 décembre 1972.

En dépit de leur caractère nouveau, les prêts spéciaux d'élevage doivent s'inscrire dans le contingent global des prêts à faible taux d'intérêt fixé par le Gouvernement.

b) *Le stockage et la transformation des produits agricoles.*

b 1) *Le secteur coopératif :*

Les crédits à court terme accordés aux sociétés coopératives agricoles et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (S. I. C. A.), pour faciliter les financements de stockage ou faire face aux besoins de trésorerie, constituent, comme chaque année, la majeure part de l'ensemble des prêts à court terme consentis à l'agriculture.

Plus modestes en volume ont été les concours financiers attribués aux mêmes organismes pour la réalisation d'investissements mobiliers, immobiliers ou incorporels (études de marché, achats de fonds de commerce, etc.). Cependant, grâce à eux, le Crédit agricole, financier naturel de la Coopération agricole, a continué de jouer un rôle déterminant dans la promotion des coopératives et des S. I. C. A., facilitant, en particulier, la modernisation des installations et les mouvements structurels.

PRETS D'EQUIPEMENT AUX COOPERATIVES et aux S. I. C. A. (prêts nouveaux).	1972
	(En millions de francs.)
Stockage de céréales et approvisionnement.....	260
Caves et distilleries.....	103
Industries laitières.....	99
Fruits, légumes et conserves.....	35
Viande, bétail et conserveries.....	20
Aviculture, aliments du bétail, déshydratation.....	80
Sucrierie et divers.....	61
Groupe nationaux	12
Entreprises polyvalentes.....	22
Total	692

Au 31 décembre 1972, 6.987 millions de francs de crédits coopératifs étaient assurés au Fonds commun de garantie qui prenait à sa charge un risque de 4.645 millions de francs.

b 2) *Le secteur non coopératif :*

Depuis plusieurs années déjà, le Crédit agricole, par l'intermédiaire de filiales spécialisées, apporte son appui financier aux entreprises non coopératives du secteur des industries agricoles et alimentaires, soit sous forme de participations à leur capital social, soit sous forme de crédits.

Par la création de nouvelles filiales, des moyens supplémentaires lui ont été donnés en 1972, pour lui permettre d'agir, de manière plus efficace, sur l'ensemble du territoire.

A côté d'*Union d'études et d'investissements (U. I.)*, société anonyme au statut d'établissement financier qui, depuis 1967, contribue au financement des industries agricoles et alimentaires, a été créée une autre société anonyme, celle-ci au statut de banque de dépôts, l'*Union de crédit pour le développement régional (Unicredit)*, chargée d'intervenir, elle aussi, dans le même secteur.

c) *Les infrastructures et les équipements collectifs.*

Au terme d'une longue évolution, le Crédit agricole est aujourd'hui en mesure d'apporter son concours pour financer de multiples équipements concourant à l'aménagement de l'espace rural, que ces équipements soient réalisés par des collectivités publiques ou résultant de l'initiative privée.

Le tableau ci-après montre l'importance des financements accordés aux collectivités publiques pour la réalisation des équipements qui relèvent d'elles, travaux d'infrastructure d'intérêt collectif ou autres équipements publics ruraux.

PRETS A MOYEN ET A LONG TERME aux collectivités publiques (prêts attribués).	1971	1972
	(En millions de francs.)	
Aménagement de villages.....	223	788
Adduction d'eau potable.....	131	242
Voirie rurale	114	228
Electrification rurale	92	154
Bâtiments et matériel.....	109	35
Remembrement.....	103	115
Hydraulique.....	88	142
Assainissement	121	366
Grands aménagements régionaux.....	11	16
Équipement forestier.....	22	24
Télécommunications.....	5	6
Divers.....	32	10
Total	1.051	2.126

Le montant des prêts ainsi consentis, soit en complément des subventions du Ministère de l'Agriculture, soit pour des opérations non subventionnées, s'est élevé en 1972 à 2.126 millions de francs.

Cette participation du Crédit agricole à la mise en place des infrastructures qui conditionnent largement l'avenir économique de la zone rurale — qu'il s'agisse de la voirie rurale, des adductions d'eau ou de l'électrification — n'est pas nouvelle.

En revanche, l'ampleur de son action dans le domaine des structures d'accueil et d'animation (équipements sociaux, culturels, sportifs, etc.) est tout à fait récente et découle de la mise en application de la réforme.

Elle a, en particulier, été rendue possible par la faculté qu'à désormais la Caisse nationale d'autoriser certains établissements, associations ou sociétés à s'affilier à une Caisse de Crédit agricole, dès lors qu'ils justifient d'une vocation ou d'un intérêt rural.

Le Crédit agricole a, d'autre part, entrepris de contribuer au désenclavement de la population rurale, en facilitant l'amélioration des liaisons téléphoniques. Plus que n'importe qui, en effet, les ruraux du fait de leur dispersion et de leur isolement, ont besoin de disposer d'un bon réseau de télécommunications, alors qu'au contraire l'équipement des zones rurales, dans ce domaine, est nettement inférieur à la moyenne nationale.

L'action du Crédit agricole s'exerce dans deux secteurs complémentaires : les équipements collectifs, d'une part, la construction de lignes, d'autre part.

Pour les équipements collectifs, il opère par l'intermédiaire de sa filiale spécialisée AGRITEL qui, en tant que société de financement des télécommunications, finance, suivant la technique du crédit-bail, du matériel de télécommunication destiné à l'Administration des Postes et Télécommunications. Au titre de 1972, AGRITEL a pris en charge un programme de 300 millions de francs ; 162 millions de francs concernent la création et la modernisation de centraux, dont 30 % dans les zones de rénovation rurale et d'économie de montagne.

S'agissant de la construction de lignes, le Crédit agricole est associé au financement des opérations groupées de raccordements téléphoniques par une formule originale qui permet aux candidats abonnés ruraux de ne supporter que la charge des intérêts des avances que l'Administration des Postes et Télécommunications leur demande habituellement de verser eux-mêmes.

C'est par l'intermédiaire d'associations départementales pour le développement des télécommunications (A. D. T.) patronnées par les Caisses régionales de Crédit agricole mutuel et les Directions régionales des Télécommunications que se réalise ce financement.

Les A. D. T. empruntent aux Caisses de Crédit agricole, dont elles sont sociétaires, les fonds qu'elles doivent avancer aux Postes et Télécommunications pour obtenir le raccordement de leurs adhérents.

D'abord expérimentée en Bretagne où elle a déjà permis de financer le raccordement de plusieurs milliers de candidats abonnés, cette procédure doit être étendue par la suite à l'ensemble du territoire métropolitain.

d) *Les activités non agricoles.*

La mise en place d'infrastructures suffisantes et l'implantation d'équipements collectifs améliorent certes les conditions de vie des agriculteurs et des ruraux mais ne sont pas toujours suffisantes pour animer l'économie des régions rurales.

Le Crédit agricole a intensifié ses efforts pour encourager le développement et la diversification des activités, en zone rurale. Non seulement, comme il l'a toujours fait, lorsque ces activités constituent les auxiliaires indispensables des agriculteurs, mais aussi lorsqu'elles rendent à la population rurale et à celle des villes moyennes les services dont elles ont besoin, dans les meilleures conditions de coût et d'accessibilité. Et, également, lorsqu'elles permettent une utilisation plus intensive de l'espace rural, ou créent des emplois nouveaux propres à faciliter les mutations professionnelles en provenance de l'agriculture.

Toutes les entreprises artisanales qui exercent leur activité, de manière prépondérante, au profit du milieu rural — qu'il s'agisse d'entreprises individuelles, d'entreprises en société ou de groupements de ces entreprises — peuvent maintenant obtenir des prêts du Crédit agricole, pour faciliter leur trésorerie et leurs investissements professionnels.

Plus de 650 millions de francs de prêts à moyen et à long terme ont été consentis en 1972, pour faciliter la réalisation des investissements mobiliers et immobiliers des entreprises artisanales individuelles.

Celles qui consacrent la majeure partie de leur activité à la satisfaction des besoins de l'agriculture et qui, de longue date, sont habilitées à être sociétaires du Crédit agricole mutuel, ont, sur ce

total, bénéficié de 472 millions de francs, dont 109 millions de francs concernent les dépenses de première installation des jeunes artisans.

Nouveaux venus au Crédit agricole — depuis la fin de 1971 — les vétérinaires, géomètres-experts, membres de professions médicales et para-médicales travaillant essentiellement pour le milieu rural ont obtenu, quant à eux, un concours financier de l'ordre de 80 millions de francs. Les sociétés et groupements formés entre les membres de ces professions peuvent également recevoir des prêts.

e) *Le logement.*

Utilisant les possibilités qui lui avaient été données en 1971 lors de l'extension de son champ d'activité, le Crédit agricole a pu, cette année, apporter son concours à de nouvelles catégories de sociétaires pour le financement de leur logement.

Aux prêts à taux normal et à taux réduit qu'il consent pour leur logement principal aux artisans ruraux et aux propriétaires d'immeubles situés en communes rurales (5.000 habitants au maximum agglomérés au chef-lieu) s'ajoutent maintenant ceux dont peuvent bénéficier — mais uniquement à taux normal — les propriétaires de résidences secondaires en milieu rural ainsi que les propriétaires d'immeubles destinés à l'habitat principal et situés dans les villes de plus de 5.000 et de moins de 50.000 habitants des zones de rénovation rurale et d'économie de montagne.

Au total, 5.939 millions de francs de prêts ont été accordés en 1972 aux ruraux non agriculteurs pour faciliter le financement de leur logement, qu'il s'agisse de l'habitat principal (5.873 millions de francs) ou des résidences secondaires (66 millions).

f) *Les besoins familiaux.*

Depuis 1972, le Crédit agricole est en mesure d'aider ses sociétaires et déposants à résoudre les problèmes de financement de leurs divers besoins familiaux, tels l'éducation des enfants, l'achat de meubles, d'appareils ménagers et d'automobiles, enfin de tout ce qui contribue à l'amélioration du cadre et des conditions de vie.

L'encours des prêts accordés aux agriculteurs et aux autres sociétaires qui ont leur résidence principale en milieu rural ou qui y exercent leur activité professionnelle, avoisinait 680 millions de francs en fin d'année.

C. — L'ÉVOLUTION DE LA CHARGE DES BONIFICATIONS D'INTÉRÊT

La bonification d'intérêt représente un des moyens de la politique agricole et rurale du Gouvernement en permettant d'accorder des prêts à moyen et long terme pour le financement de l'agriculture et du milieu rural à des taux d'intérêt inférieurs à ceux pratiqués généralement dans le reste de l'économie. Les prêts sont accordés par les Caisses de Crédit agricole mutuel, grâce à des avances de la Caisse nationale de Crédit agricole.

Depuis 1970, les dotations budgétaires consacrées à la bonification d'intérêt et inscrites au chapitre 44-94 du budget des Charges communes se sont accrues dans des proportions considérables. Le tableau ci-dessous indique cette progression et montre aussi que la majoration de la bonification effectivement versée a évolué beaucoup moins rapidement :

ÉVOLUTION DE LA BONIFICATION D'INTÉRÊT (1970-1974)

	CREDIT évaluatif inscrit au budget chapitre 44-94.	MONTANT de la bonification.	FISCALITE sur les bons à trois et cinq ans.	BONIFICATION nette.
(En millions de francs.)				
1970	840	1.201	211	990
1971	885	1.647	509	1.138
1972	1.400	2.194	518	1.676
1973	2.200	>	>	>
1974	2.580	>	>	>

Divers facteurs ont contribué à cette évolution, notamment :

- l'accroissement de l'encours ;
- la fiscalité sur les bons à cinq ans.

1° L'ACCROISSEMENT DES ENCOURS

Tandis que l'encours des prêts du Crédit agricole a atteint en effet les volumes suivants :

- 61.667 millions de francs à la fin de 1970 ;
- 72.920 millions de francs à la fin de 1971 ;
- 89.023 millions de francs à la fin de 1972,

leur structure a évolué et la part des prêts bonifiés dans l'encours global est en diminution relative, au profit des prêts non bonifiés, ce qui ressort nettement du tableau suivant :

	1970	1971	1972
	(En pourcentage.)		
Bonifiés sur ressources d'Etat.....	70,5	66,7	60,4
Moyen terme escomptable.....	6,8	7,1	7,5
Court terme.....	22,4	23,3	24,1
Non bonifiés.....	0,3	2,9	8,0

Source : Statistique C. N. C. A.

2° INTRODUCTION DE LA FISCALITE SUR LES INTERETS DES BONS A CINQ ANS

L'introduction de la fiscalité sur les intérêts des bons à cinq ans a brusquement alourdi le poids de la bonification, du fait des modalités de versement de ces intérêts. Depuis 1966, les bons du Crédit agricole sont soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire de 25 %. Mais alors que, de 1966 à 1970, ce prélèvement ne concernait que les intérêts versés à l'émission soit deux ans seulement, depuis 1971, année d'échéance des bons émis en 1966, il concerne aussi les intérêts versés au moment du remboursement.

CONCLUSIONS

Au cours de cette longue étude sur les problèmes agricoles français au regard des options budgétaires pour 1974, nous avons tenté, après avoir précisé les grandes orientations communautaires, de définir les lignes de force de notre politique agricole. Appelé maintenant à les juger, nous devons indiquer que globalement elles nous paraissent relativement satisfaisantes.

L'an dernier, nous avons insisté sur les dangers de l'hémorragie causée par l'exode rural et notamment sur l'aspect dramatique qu'il revêt dans les régions de montagne, où plus que partout ailleurs, la présence de l'agriculteur constitue un gage de mise en valeur. Aussi, l'effort important marqué en faveur des zones de montagne dans le budget de 1974 répond-t-il, de manière précise, aux propositions que nous avons présentées en vue d'assurer la vitalité de ces régions.

Nous avons également indiqué que la restructuration nous paraissait un élément déterminant de toute politique agricole digne de ce nom et qu'il n'y a pas de remodelage sérieux, sans l'accompagnement des équipements collectifs. Aussi devons-nous prendre acte de l'augmentation globale des dotations prévues à cet effet pour 1974, mais il nous faut, dans le même temps, regretter que les actions privilégiées pour l'an prochain soient financées aux dépens d'interventions aussi capitales pour le développement rural que l'hydraulique agricole ou les adductions d'eau. Il nous paraît également opportun de souligner l'intérêt que présenteraient des équipements pouvant permettre toutes les formes de loisirs, qui impliquent à la fois une grande disponibilité d'espace et un environnement biologique de qualité et qui sont appelés à prendre de plus en plus d'importance, notamment, le tourisme fluvial et équestre, le ski de fond, les randonnées pédestres.

Dans le souci d'assurer la promotion humaine des agriculteurs et plus généralement des ruraux, il paraît indispensable de définir, dans les meilleurs délais, ce que sera la politique d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, compte tenu des éléments d'information recueillis à l'occasion de l'établissement de la carte

scolaire. L'enseignement agricole ne doit pas, à notre avis, être mis en place pour les enfants d'agriculteurs qui s'y trouveraient enfermés comme dans un ghetto mais il intéresse tous ceux qui ont vocation à assumer des professions agricoles. C'est un enseignement spécialisé, en fonction des débouchés, mais non un enseignement propre à une catégorie sociale, étant entendu que, dans notre pays, tous les enfants désireux de suivre l'enseignement général doivent être pris en charge par l'Education nationale.

Sans doute, si l'on s'en tient aux seules données proposées dans le projet de budget de l'agriculture pour 1974, est-on en droit de se poser la question de savoir si les crédits réservés à l'enseignement ne traduisent pas la volonté de laisser l'enseignement agricole fonctionner vaille que vaille.

On est en droit aussi de se demander si l'élément d'appréciation retenu pour l'affectation de ces dotations entre les différents secteurs de l'enseignement agricole, à savoir le tableau des effectifs, ne devrait pas être reconsidéré, dans la mesure où la stagnation de l'enseignement technique agricole et la régression de l'enseignement agricole privé constatées aujourd'hui résultent de la désaffectation du Ministère pour ces secteurs, au cours des années précédentes.

En fait, ce qui est important, c'est l'évolution du taux journalier et le Ministre de l'Agriculture et du développement rural, ayant dénoncé l'« illusion financière » du budget de l'enseignement agricole, s'est engagé, devant votre Commission des Finances, à faire augmenter ce taux, l'an prochain, d'environ 10 %, comme en 1973, et sans avoir recours à des transferts.

Par ailleurs, force est de souligner que l'amélioration du niveau de vie de nos agriculteurs est liée à celle de leurs productions, qui dépend essentiellement du développement de la recherche. Or, eu égard aux besoins, la situation budgétaire de la recherche agricole se dégrade et la régression relative des crédits de fonctionnement des laboratoires pourrait être d'autant plus dommageable que les organismes de recherche doivent étendre leurs activités, notamment dans le domaine de l'environnement et en matière d'industries agricoles et alimentaires.

Au total, la modification des structures agraires, l'ouverture des campagnes au progrès technique, à une meilleure information, à une plus grande productivité grâce notamment à la recherche et à l'enseignement agricole, l'intérêt plus grand porté à la qualité du

produit ont déjà permis à l'exploitation agricole familiale qui vivait généralement repliée sur elle-même de s'ouvrir de plus en plus à l'économie d'échange, de rompre, ce faisant, la rigidité du lien entre famille et entreprise qui pouvait freiner, voire empêcher la croissance. Ainsi — et il faut s'en féliciter — l'exploitation familiale a-t-elle été fortifiée. Sans doute, dans le même temps, exige-t-elle de plus en plus une formation spécialisée s'ajoutant au nécessaire attachement de l'agriculteur à la terre, constituant ainsi un élément déterminant d'équilibre et à la fois de vitalité renouvelée dans notre pays. Les moyens budgétaires fournis à l'agriculture française pour 1974 doivent contribuer à assurer cet équilibre et à fortifier cette vitalité.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'Agriculture et du Développement rural pour 1974.